Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

La Française Actions Euro Capital Humain - action F - FR0012553584

Produit

Produit :La Française Actions Euro Capital Humain action F
Code ISIN:FR0012553584
Initiateur : Crédit Mutuel Asset Management. L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Crédit Mutuel Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Crédit Mutuel Asset Management est agréée en France sous le n° GP 97-138 et réglementée par l'AMF. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion, www.la-francaise.com ou www.creditmutuel-am.eu ou en appelant au + 33 1 44 56 10 00.
Date de production du document d'informations clés :05/10/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type de produit : Compartiment de la SICAV LA FRANÇAISE
Durée de vie du produit : 99 ans
Objectifs :
L'objectif de gestion du compartiment, de classification "Actions de pays de la zone euro", est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de cinq (5) ans minimum, une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'indice de référence, l'indice Euro Stoxx, en euro, dividendes nets réinvestis.
Ce Compartiment est géré en respectant un filtre qualitatif extra financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management et dans le respect des exigences du label ISR selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG dans la gestion.

Indicateur de référence : Euro Stoxx (dividendes nets réinvestis). L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence. La gestion du fonds est discrétionnaire : le fonds sera principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence.
Stratégie d'investissement :
La société de gestion établit un univers d'investissement initial composé à à partir d'émetteurs appartenant à l'indice Eurostoxx TMI (Total Market Index). Les titres sont sélectionnés au sein de cet univers, toutefois ils peuvent également être sélectionnés en dehors de cet univers dans la limite de 10 % sous réserve que ces titres disposent d'un score ESG supérieur au seuil d'exclusion en vigueur pour l'univers et répondent aux critères d'investissement du compartiment.

Le processus d'investissement se fait selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG et se décompose en 3 étapes :
Etape 1 : Politiques d'exclusions légales et sectorielles et gestion des controverses :
A partir de l'univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre lié aux politiques d'exclusions sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en œuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles sont mises en œuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures.
La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures.

Etape 2 : Filtre ESG :
L'analyse extra financière mise en œuvre selon le processus de sélection des titres ESG conduit à exclure au moins 30% des émetteurs les moins bien notés de l'univers d'investissement initial couvert.
L'analyse propriétaire ESG de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 3 piliers complémentaires : Environnement (par ex : les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets), Social (par ex : la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés) et Gouvernance (par ex : la féminisation des conseils d'administration, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption). Une analyse qualitative complète l'analyse extra-financière issue du modèle.

Etape 3 : Analyse financière et construction du portefeuille :
Le taux d'investissement sur les marchés actions des pays membres de la zone euro est de 80% minimum de l'actif. L'exposition globale du portefeuille actions incluant les produits dérivés est de 60% minimum et de 110% maximum de l'actif net, l'exposition via les dérivés n'excédant pas une fois l'actif de l'OPCVM. La sélection pourra se porter sur des actions de toutes capitalisations boursières, sans limite d'investissement sur les petites et moyennes capitalisations.
Dans la limite de 10% maximum de l'actif net, le compartiment pourra être exposé aux marchés actions hors zone euro, y compris les marchés émergents. Cette limite porte sur les titres considérés comme hors Zone Euro et non inclus dans l'indice de référence du compartiment.
Dans le cadre de ses investissements dans des titres non libellés en euro, le compartiment pourra être exposé au risque de change dans la limite de 10% maximum de l'actif net. Le compartiment pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM français ou européens :
- le compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif en produits de taux (ex. titres de créance négociables) "Investment grade" émis par des émetteurs des pays membres de la zone euro du secteur public ou privé et répondant aux principes de l'analyse extra financière.
- le compartiment pourra avoir recours aux emprunts d'espèces ainsi qu'aux opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres à titre accessoire. A titre accessoire, le compartiment pourra avoir recours aux emprunts d'espèces ainsi qu'aux opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres.
Le compartiment pourra également utiliser des instruments financiers à terme simples de préférence sur les marchés à terme organisés européens et internationaux, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille sur les risques actions et titres assimilés et/ou sur indices actions pour ajuster le taux d'exposition ou dans le cas de fluctuations importantes des marchés.

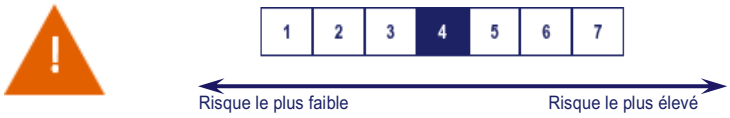
Les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne seront pas néanmoins automatiquement retenus dans la construction du portefeuille, leur intégration dans le portefeuille final restant un choix discrétionnaire du gérant.
Le taux d'analyse extra-financière doit être supérieur à 90%. Ce taux s'entend en nombre d'émetteurs du Compartiment. Le Compartiment pourra investir en émetteurs ne faisant pas l'objet d'une analyse extra-financière dans la limite de 10% de l'actif net.

Les derniers prospectus, la dernière valeur liquidative des actions, le rapport annuel et le document d'information périodique des actions du fonds : Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com. Toute information supplémentaire est communiquée par le Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.
Investisseurs de détails visés : réservée aux fonds gérés par les sociétés du Groupe la Française
L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person.
Dépositaire : Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas S.A., située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP Paribas S.A., immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 662 042 449 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 9ème, 16 Boulevard des Italiens.

Autres informations :
Quotidien – Les rachats sont centralisés chaque jour (J) auprès de La Française AM Finance Services à 11h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec réglement en J+2.
Affectation des sommes distribuables : capitalisation et/ou distribution et/ou report

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Risques importants pour la SICAV non pris en compte dans cet indicateur :
- Risque lié aux impacts de techniques telles que les produits dérivés
- Risque de liquidité
- Risque de contrepartie

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**3 730 €**	**3 490 €**
	Rendement annuel moyen	**-62,7 %**	**-19,0 %**
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 130 €**	**9 830 €**
	Rendement annuel moyen	**-18,7 %**	**-0,3 %**
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 980 €**	**14 310 €**
	Rendement annuel moyen	**9,8 %**	**7,4 %**
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 330 €**	**18 890 €**
	Rendement annuel moyen	**43,3 %**	**13,6 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre: 09/2017 et 09/2022.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre: 12/2016 et 12/2021.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre: 10/2020 et 10/2025.

Que se passe-t-il si Crédit Mutuel Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.
Coûts au fil du temps :
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que vous avez investi 10 000 €.

Investissement : 10 000 €	**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Coûts totaux	**241 €**	**1 813 €**
Incidence des coûts*	**2,4 %**	**2,6 %**

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10,0 % avant déduction des coûts et de 7,4 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coût d'entrée	**0,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.**	**0 €**
Coût de sortie	**Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.**	**0 €**

Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	**1,68 % maximum de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.**	**168 €**
Coûts de transaction	**0,74 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.**	**74 €**
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	**Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.**	**0 €**

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Possibilités et conditions de désinvestissement avant l'échéance : Quotidien – Les rachats sont centralisés chaque jour (J) auprès de La Française AM Finance Services à 11h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec réglement en J+2.
Ce produit a recours à un mécanisme de plafonnement des rachats et un mécanisme de valeur liquidative ajustée dont les dispositions sont définies dans son prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle du Groupe La Française au 128 boulevard Raspail 75006 PARIS (reclamations.clients@la-francaise.com), par téléphone au +33 (0)1 53 62 40 60, ou utiliser le lien du site internet : https://www.la-francaise.com/fr/service-clientele/

Autres informations pertinentes

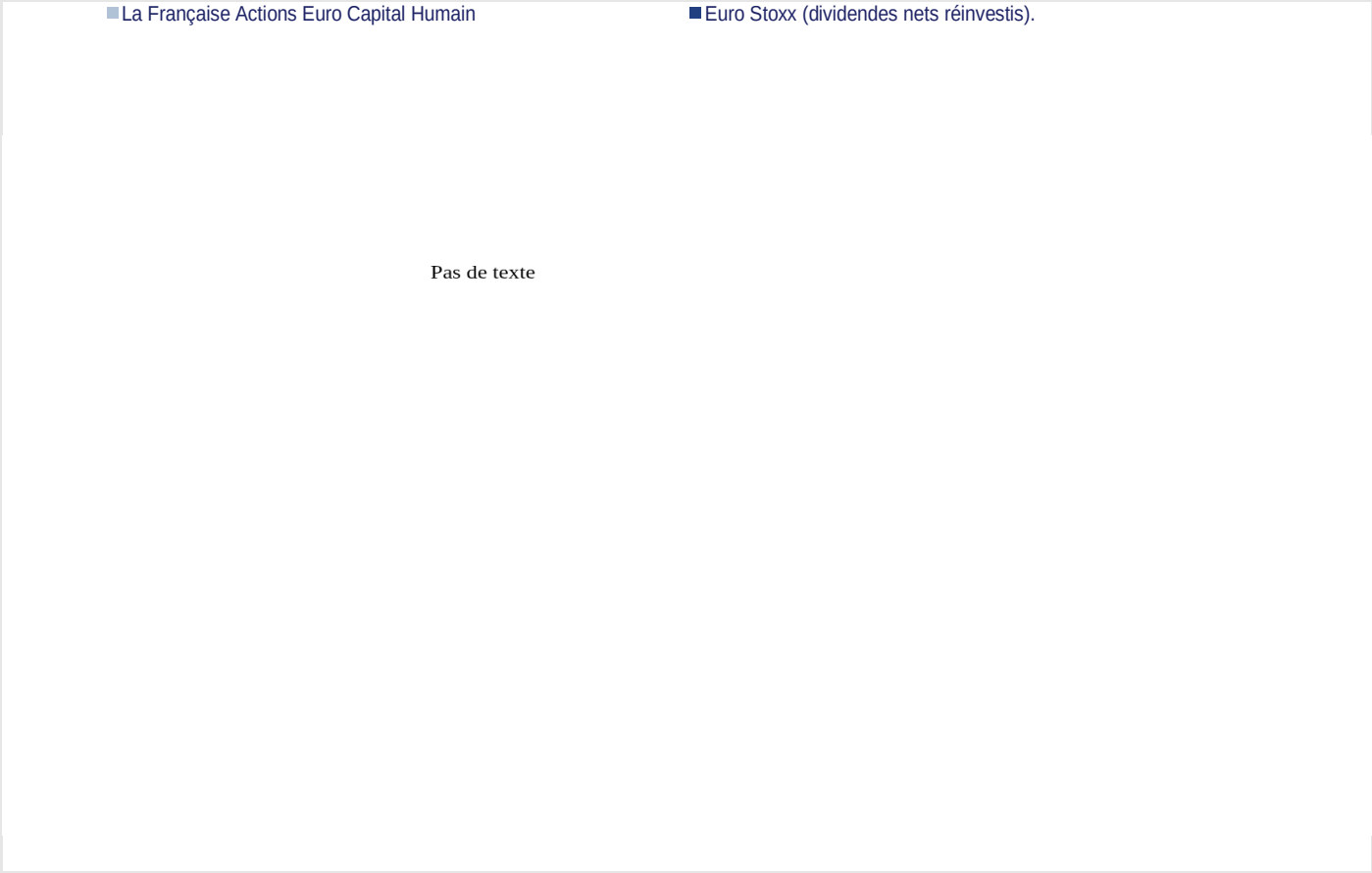
Teneur de compte : BNP Paribas S.A.
Forme juridique : Sicav

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Article 8 SFDR). Le Compartiment bénéficie du label français ISR.**Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG** (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet suivant : www.la-francaise.com et figureront dans le rapport annuel.
De plus amples informations concernant l'inclusion de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de la Gouvernance) dans la politique d'investissement appliquée par la Société de gestion, la charte sur l'investissement durable, le rapport de stratégie climatique et responsable, la politique d'engagement et d'exclusion, peuvent également être consultées en ligne sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/nous-connaitre/nos-expertises/linvestissement-durable.
Les performances passées de votre produit représentées sous forme graphique sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.creditmutuel-am.eu et/ou www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com.
Valeur liquidative et autres informations pratiques : locaux de la société de gestion et/ou www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu
En cas de litiges relevant des services d'investissements et des instruments financiers, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'AMF.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La Française Actions Euro Capital Humain - action F - FR0012553584

PERFORMANCES PASSEES

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 5 dernières années.



Création du compartiment : 15/11/2018
Le compartiment est issu de la fusion absorption du FCP La Française Inflection Point Actions Euro créé le 04 juin 2003, de stratégie identique et absorbé le 15/11/2018.
Les performances antérieures à cette date proviennent du FCP La Française Inflection Point Actions Euro (part F créée le 13 avril 2015).
Le compartiment La Française Inflection Point Actions Euro a changé de dénomination le 15/12/2020 pour La Française Actions Euro Capital Humain.

FCP créé le : 12/11/2018
Performance calculée en EUR
La performance du fonds est calculée dividendes et coupons nets réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

La Française Actions Euro Capital Humain - action R - FR0010654830

Produit

Produit :La Française Actions Euro Capital Humain action R
Code ISIN:FR0010654830
Initiateur : Crédit Mutuel Asset Management. L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Crédit Mutuel Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Crédit Mutuel Asset Management est agréée en France sous le n° GP 97-138 et réglementée par l'AMF. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion, www.la-francaise.com ou www.creditmutuel-am.eu ou en appelant au + 33 1 44 56 10 00.
Date de production du document d'informations clés :05/10/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type de produit : Compartiment de la SICAV LA FRANÇAISE
Durée de vie du produit : 99 ans
Objectifs :
L'objectif de gestion du compartiment, de classification "Actions de pays de la zone euro", est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de cinq (5) ans minimum, une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'indice de référence, l'indice Euro Stoxx, en euro, dividendes nets réinvestis.
Ce Compartiment est géré en respectant un filtre qualitatif extra financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management et dans le respect des exigences du label ISR selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG dans la gestion.

Indicateur de référence : Euro Stoxx (dividendes nets réinvestis). L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence. La gestion du fonds est discrétionnaire : le fonds sera principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence.
Stratégie d'investissement :
La société de gestion établit un univers d'investissement initial composé à à partir d'émetteurs appartenant à l'indice Eurostoxx TMI (Total Market Index). Les titres sont sélectionnés au sein de cet univers, toutefois ils peuvent également être sélectionnés en dehors de cet univers dans la limite de 10 % sous réserve que ces titres disposent d'un score ESG supérieur au seuil d'exclusion en vigueur pour l'univers et répondent aux critères d'investissement du compartiment.

Le processus d'investissement se fait selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG et se décompose en 3 étapes :
Etape 1 : Politiques d'exclusions légales et sectorielles et gestion des controverses :
A partir de l'univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre lié aux politiques d'exclusions sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en œuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles sont mises en œuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures.
La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures.

Etape 2 : Filtre ESG :
L'analyse extra financière mise en œuvre selon le processus de sélection des titres ESG conduit à exclure au moins 30% des émetteurs les moins bien notés de l'univers d'investissement initial couvert.
L'analyse propriétaire ESG de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 3 piliers complémentaires : Environnement (par ex : les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets), Social (par ex : la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés) et Gouvernance (par ex : la féminisation des conseils d'administration, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption). Une analyse qualitative complète l'analyse extra-financière issue du modèle.

Etape 3 : Analyse financière et construction du portefeuille :
Le taux d'investissement sur les marchés actions des pays membres de la zone euro est de 80% minimum de l'actif. L'exposition globale du portefeuille actions incluant les produits dérivés est de 60% minimum et de 110% maximum de l'actif net, l'exposition via les dérivés n'excédant pas une fois l'actif de l'OPCVM. La sélection pourra se porter sur des actions de toutes capitalisations boursières, sans limite d'investissement sur les petites et moyennes capitalisations.
Dans la limite de 10% maximum de l'actif net, le compartiment pourra être exposé aux marchés actions hors zone euro, y compris les marchés émergents. Cette limite porte sur les titres considérés comme hors Zone Euro et non inclus dans l'indice de référence du compartiment.
Dans le cadre de ses investissements dans des titres non libellés en euro, le compartiment pourra être exposé au risque de change dans la limite de 10% maximum de l'actif net. Le compartiment pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM français ou européens :
- le compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif en produits de taux (ex. titres de créance négociables) "Investment grade" émis par des émetteurs des pays membres de la zone euro du secteur public ou privé et répondant aux principes de l'analyse extra financière.
- le compartiment pourra avoir recours aux emprunts d'espèces ainsi qu'aux opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres à titre accessoire. A titre accessoire, le compartiment pourra avoir recours aux emprunts d'espèces ainsi qu'aux opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres.
Le compartiment pourra également utiliser des instruments financiers à terme simples de préférence sur les marchés à terme organisés européens et internationaux, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille sur les risques actions et titres assimilés et/ou sur indices actions pour ajuster le taux d'exposition ou dans le cas de fluctuations importantes des marchés.

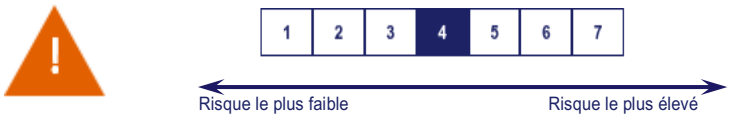
Les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne seront pas néanmoins automatiquement retenus dans la construction du portefeuille, leur intégration dans le portefeuille final restant un choix discrétionnaire du gérant.
Le taux d'analyse extra-financière doit être supérieur à 90%. Ce taux s'entend en nombre d'émetteurs du Compartiment. Le Compartiment pourra investir en émetteurs ne faisant pas l'objet d'une analyse extra-financière dans la limite de 10% de l'actif net.

Les derniers prospectus, la dernière valeur liquidative des actions, le rapport annuel et le document d'information périodiqu e des actions du fonds : Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com. Toute information supplémentaire est communiquée par le Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.

Investisseurs de détails visés :
Tous souscripteurs
L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person.
Dépositaire : Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas S.A., située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP Paribas S.A., immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 662 042 449 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 9ème, 16 Boulevard des Italiens.
Autres informations :
Quotidien – Les rachats sont centralisés chaque jour (J) à 11h00 auprès de La Française AM Finance Services et auprès d'IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec réglement en J+2.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Risques importants pour la SICAV non pris en compte dans cet indicateur :
- Risque lié aux impacts de techniques telles que les produits dérivés
- Risque de liquidité
- Risque de contrepartie

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**3 570 €**	**3 010 €**
	Rendement annuel moyen	**-64,3 %**	**-21,4 %**
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 650 €**	**8 520 €**
	Rendement annuel moyen	**-23,5 %**	**-3,1 %**
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 170 €**	**11 930 €**
	Rendement annuel moyen	**1,7 %**	**3,6 %**
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**13 580 €**	**15 590 €**
	Rendement annuel moyen	**35,8 %**	**9,3 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre: 09/2017 et 09/2022.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre: 07/2019 et 07/2024.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre: 10/2020 et 10/2025.

Que se passe-t-il si Crédit Mutuel Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.
Coûts au fil du temps :
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que vous avez investi 10 000 €.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	**749 €**	**2 734 €**
Incidence des coûts*	**7,6 %**	**4,6 %**

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,2 % avant déduction des coûts et de 3,6 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	4,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	jusqu'à 400 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	2,90 % maximum de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	278 €
Coûts de transaction	0,74 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	71 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	A partir du 2/7/2012 : 20%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Euro Stoxx (dividendes nets réinvestis). Frais de gestion variables plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net moyen. 1ère période de référence : 16-7-2012 / 31-12-2013. La Société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du fonds sera supérieure à celle de l'indice de référence, qu'il ait enregistré une performance positive ou négative.	0 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Possibilités et conditions de désinvestissement avant l'échéance : Quotidien – Les rachats sont centralisés chaque jour (J) à 11h00 auprès de La Française AM Finance Services et auprès d'IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec réglement en J+2.
Ce produit a recours à un mécanisme de plafonnement des rachats et un mécanisme de valeur liquidative ajustée dont les dispositions sont définies dans son prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle du Groupe La Française au 128 boulevard Raspail 75006 PARIS (reclamations.clients@la-francaise.com), par téléphone au +33 (0)1 53 62 40 60, ou utiliser le lien du site internet : https://www.la-francaise.com/fr/service-clientele/

Autres informations pertinentes

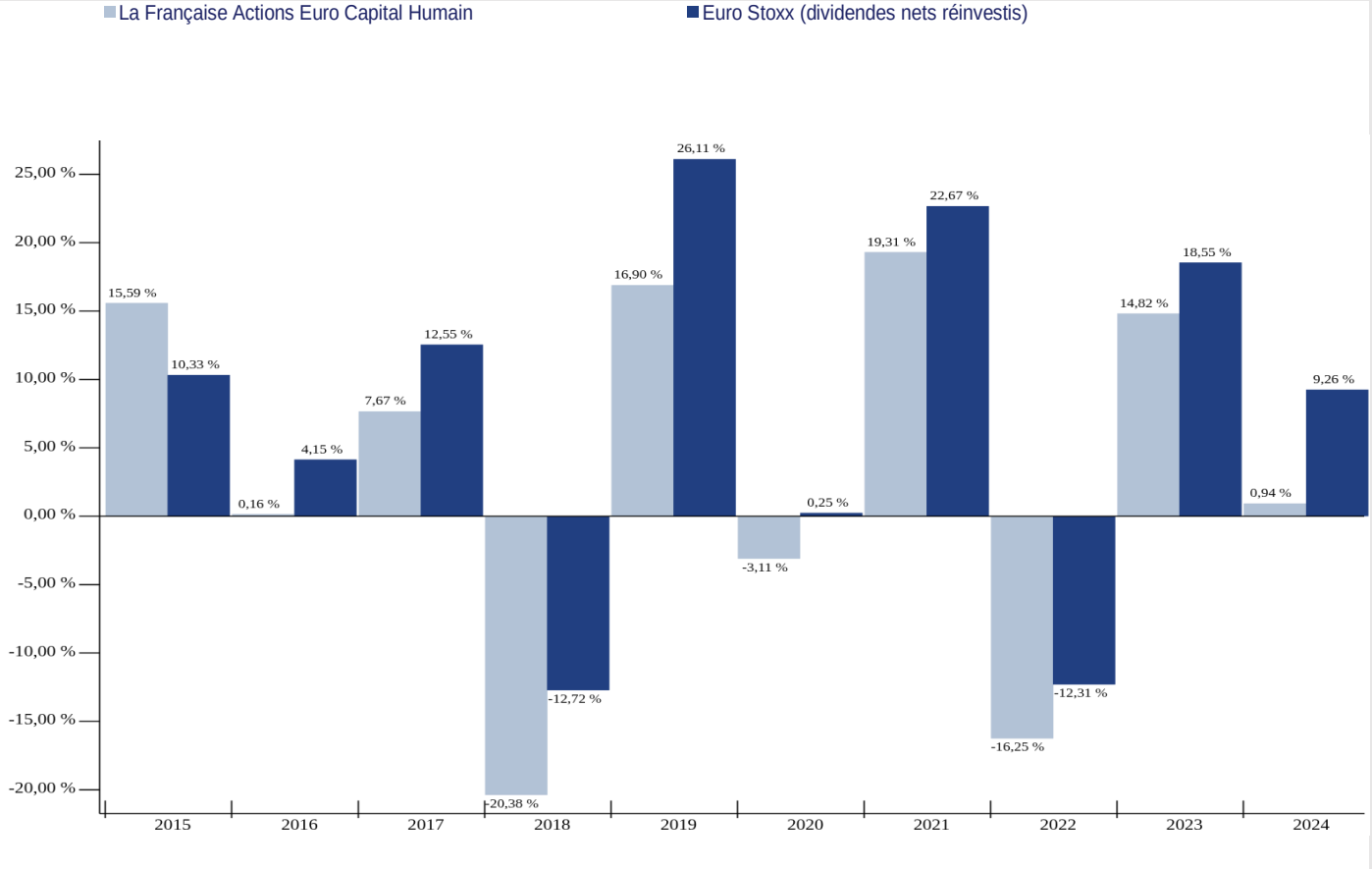
Teneur de compte : BNP Paribas S.A.
Forme juridique : Sicav

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Article 8 SFDR). Le Compartiment bénéficie du label français ISR.**Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG** (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet suivant : www.la-francaise.com et figureront dans le rapport annuel.
De plus amples informations concernant l'inclusion de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de la Gouvernance) dans la politique d'investissement appliquée par la Société de gestion, la charte sur l'investissement durable, le rapport de stratégie climatique et responsable, la politique d'engagement et d'exclusion, peuvent également être consultées en ligne sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/nous-connaitre/nos-expertises/linvestissement-durable.
Les performances passées de votre produit représentées sous forme graphique sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.creditmutuel-am.eu et/ou www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com.
Valeur liquidative et autres informations pratiques : locaux de la société de gestion et/ou www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu
En cas de litiges relevant des services d'investissements et des instruments financiers, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'AMF.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La Française Actions Euro Capital Humain - action R - FR0010654830

PERFORMANCES PASSEES

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années.



Création du compartiment : 15/11/2018
Le compartiment est issu de la fusion absorption du FCP La Française Inflection Point Actions Euro créé le 04 juin 2003, de stratégie identique et absorbé le 15/11/2018.
Les performances antérieures à cette date proviennent du FCP La Française Inflection Point Actions Euro (part R créée le 17 novembre 2008).
Le compartiment La Française Inflection Point Actions Euro a changé de dénomination le 15/12/2020 pour La Française Actions Euro Capital Humain.

FCP créé le : 12/11/2018
Performance calculée en EUR
La performance du fonds est calculée dividendes et coupons nets réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

La Française Actions Euro Capital Humain - action D - FR0011859198

Produit

Produit :La Française Actions Euro Capital Humain action D
Code ISIN:FR0011859198
Initiateur : Crédit Mutuel Asset Management. L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Crédit Mutuel Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Crédit Mutuel Asset Management est agréée en France sous le n° GP 97-138 et réglementée par l'AMF. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion, www.la-francaise.com ou www.creditmutuel-am.eu ou en appelant au + 33 1 44 56 10 00.
Date de production du document d'informations clés :05/10/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type de produit : Compartiment de la SICAV LA FRANÇAISE
Durée de vie du produit : 99 ans
Objectifs :
L'objectif de gestion du compartiment, de classification "Actions de pays de la zone euro", est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de cinq (5) ans minimum, une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'indice de référence, l'indice Euro Stoxx, en euro, dividendes nets réinvestis.
Ce Compartiment est géré en respectant un filtre qualitatif extra financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management et dans le respect des exigences du label ISR selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG dans la gestion.

Indicateur de référence : Euro Stoxx (dividendes nets réinvestis). L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence. La gestion du fonds est discrétionnaire : le fonds sera principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence.
Stratégie d'investissement :
La société de gestion établit un univers d'investissement initial composé à à partir d'émetteurs appartenant à l'indice Eurostoxx TMI (Total Market Index). Les titres sont sélectionnés au sein de cet univers, toutefois ils peuvent également être sélectionnés en dehors de cet univers dans la limite de 10 % sous réserve que ces titres disposent d'un score ESG supérieur au seuil d'exclusion en vigueur pour l'univers et répondent aux critères d'investissement du compartiment.

Le processus d'investissement se fait selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG et se décompose en 3 étapes :
Etape 1 : Politiques d'exclusions légales et sectorielles et gestion des controverses :
A partir de l'univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre lié aux politiques d'exclusions sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en œuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles sont mises en œuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures.
La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures.

Etape 2 : Filtre ESG :
L'analyse extra financière mise en œuvre selon le processus de sélection des titres ESG conduit à exclure au moins 30% des émetteurs les moins bien notés de l'univers d'investissement initial couvert.
L'analyse propriétaire ESG de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 3 piliers complémentaires : Environnement (par ex : les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets), Social (par ex : la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés) et Gouvernance (par ex : la féminisation des conseils d'administration, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption). Une analyse qualitative complète l'analyse extra-financière issue du modèle.

Etape 3 : Analyse financière et construction du portefeuille :
Le taux d'investissement sur les marchés actions des pays membres de la zone euro est de 80% minimum de l'actif. L'exposition globale du portefeuille actions incluant les produits dérivés est de 60% minimum et de 110% maximum de l'actif net, l'exposition via les dérivés n'excédant pas une fois l'actif de l'OPCVM. La sélection pourra se porter sur des actions de toutes capitalisations boursières, sans limite d'investissement sur les petites et moyennes capitalisations.
Dans la limite de 10% maximum de l'actif net, le compartiment pourra être exposé aux marchés actions hors zone euro, y compris les marchés émergents. Cette limite porte sur les titres considérés comme hors Zone Euro et non inclus dans l'indice de référence du compartiment.
Dans le cadre de ses investissements dans des titres non libellés en euro, le compartiment pourra être exposé au risque de change dans la limite de 10% maximum de l'actif net. Le compartiment pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM français ou européens :
- le compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif en produits de taux (ex. titres de créance négociables) "Investment grade" émis par des émetteurs des pays membres de la zone euro du secteur public ou privé et répondant aux principes de l'analyse extra financière.
- le compartiment pourra avoir recours aux emprunts d'espèces ainsi qu'aux opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres à titre accessoire. A titre accessoire, le compartiment pourra avoir recours aux emprunts d'espèces ainsi qu'aux opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres.
Le compartiment pourra également utiliser des instruments financiers à terme simples de préférence sur les marchés à terme organisés européens et internationaux, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille sur les risques actions et titres assimilés et/ou sur indices actions pour ajuster le taux d'exposition ou dans le cas de fluctuations importantes des marchés.

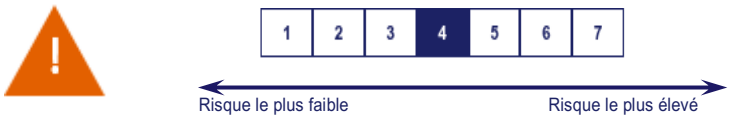
Les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne seront pas néanmoins automatiquement retenus dans la construction du portefeuille, leur intégration dans le portefeuille final restant un choix discrétionnaire du gérant.
Le taux d'analyse extra-financière doit être supérieur à 90%. Ce taux s'entend en nombre d'émetteurs du Compartiment. Le Compartiment pourra investir en émetteurs ne faisant pas l'objet d'une analyse extra-financière dans la limite de 10% de l'actif net.

Les derniers prospectus, la dernière valeur liquidative des actions, le rapport annuel et le document d'information périodique des actions du fonds : Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com. Toute information supplémentaire est communiquée par le Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.

Investisseurs de détails visés :
Tous souscripteurs
L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person.
Dépositaire : Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas S.A., située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP Paribas S.A., immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 662 042 449 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 9ème, 16 Boulevard des Italiens.
Autres informations :
Quotidien – Les rachats sont centralisés chaque jour (J) auprès de La Française AM Finance Services à 11h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec réglement en J+2.
Affectation des sommes distribuables : Distribution

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Risques importants pour la SICAV non pris en compte dans cet indicateur :
- Risque lié aux impacts de techniques telles que les produits dérivés
- Risque de liquidité
- Risque de contrepartie
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**3 560 €**	**3 000 €**
	Rendement annuel moyen	**-64,4 %**	**-21,4 %**
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 650 €**	**8 520 €**
	Rendement annuel moyen	**-23,5 %**	**-3,1 %**
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 170 €**	**11 930 €**
	Rendement annuel moyen	**1,7 %**	**3,6 %**
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**13 580 €**	**15 590 €**
	Rendement annuel moyen	**35,8 %**	**9,3 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre: 09/2017 et 09/2022.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre: 07/2019 et 07/2024.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre: 10/2020 et 10/2025.

Que se passe-t-il si Crédit Mutuel Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.
Coûts au fil du temps :
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que vous avez investi 10 000 €.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	**749 €**	**2 734 €**
Incidence des coûts*	**7,6 %**	**4,6 %**

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,2 % avant déduction des coûts et de 3,6 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	4,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	jusqu'à 400 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	2,90 % maximum de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	278 €
Coûts de transaction	0,74 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	71 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	20% TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du fonds et celle de l'indice Euro Stoxx (dividendes nets réinvestis). Frais de gestion variables plafonnés à 2.5% TTC de l'actif net moyen. 1ère période de référence du 04 juin 2014 au 31 décembre 2015.La Société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du fonds sera supérieure à celle de l'indice de référence, qu'il ait enregistré une performance positive ou négative.	0 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Possibilités et conditions de désinvestissement avant l'échéance : Quotidien – Les rachats sont centralisés chaque jour (J) auprès de La Française AM Finance Services à 11h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec réglement en J+2.
Ce produit a recours à un mécanisme de plafonnement des rachats et un mécanisme de valeur liquidative ajustée dont les dispositions sont définies dans son prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle du Groupe La Française au 128 boulevard Raspail 75006 PARIS (reclamations.clients@la-francaise.com), par téléphone au +33 (0)1 53 62 40 60, ou utiliser le lien du site internet : https://www.la-francaise.com/fr/service-clientele/

Autres informations pertinentes

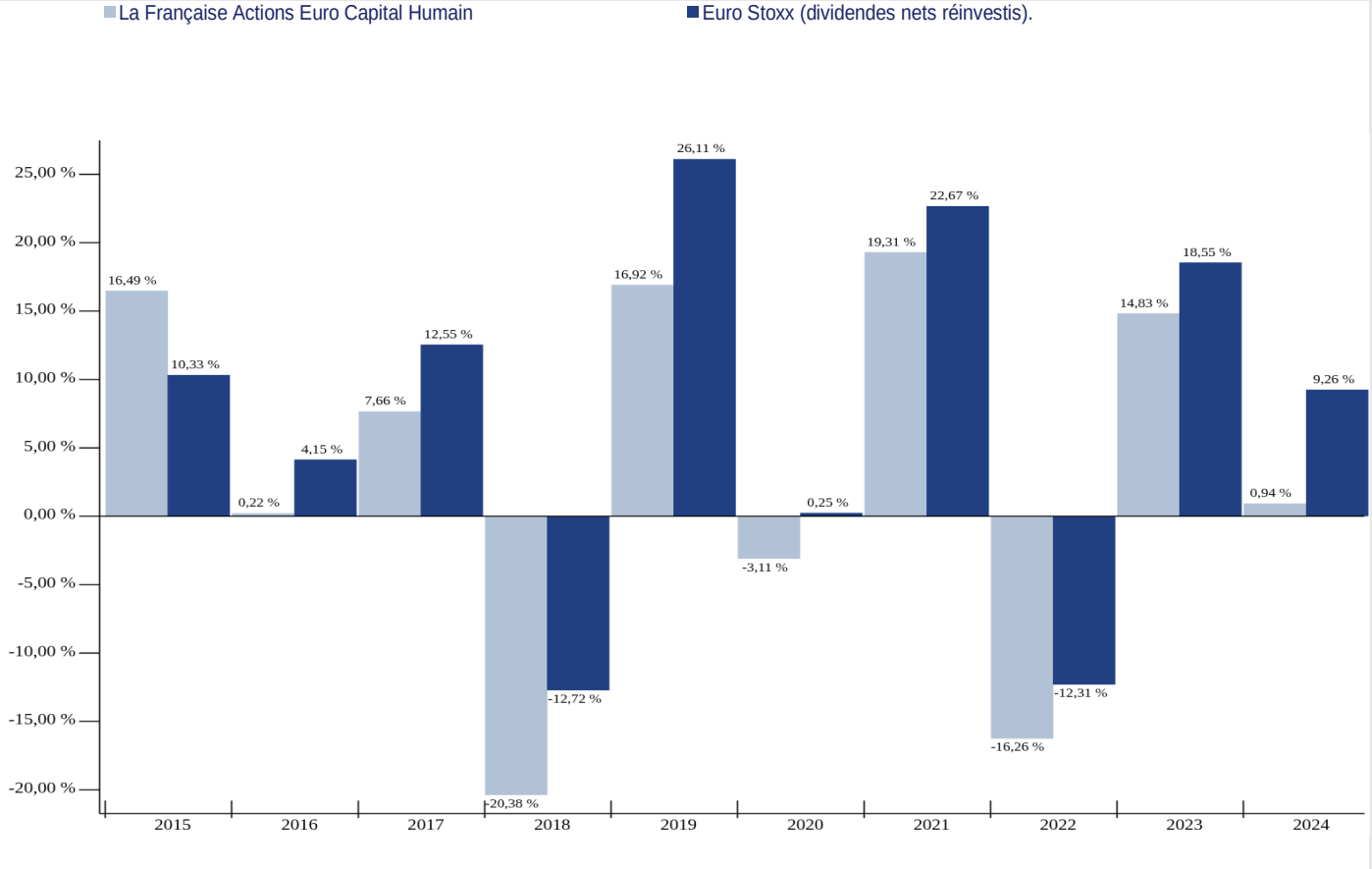
Teneur de compte : BNP Paribas S.A.
Forme juridique : Sicav

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Article 8 SFDR). Le Compartiment bénéficie du label français ISR.**Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG** (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet suivant : www.la-francaise.com et figureront dans le rapport annuel.
De plus amples informations concernant l'inclusion de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de la Gouvernance) dans la politique d'investissement appliquée par la Société de gestion, la charte sur l'investissement durable, le rapport de stratégie climatique et responsable, la politique d'engagement et d'exclusion, peuvent également être consultées en ligne sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/nous-connaitre/nos-expertises/linvestissement-durable.
Les performances passées de votre produit représentées sous forme graphique sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.creditmutuel-am.eu et/ou www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com.
Valeur liquidative et autres informations pratiques : locaux de la société de gestion et/ou www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu
En cas de litiges relevant des services d'investissements et des instruments financiers, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'AMF.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La Française Actions Euro Capital Humain - action D - FR0011859198

PERFORMANCES PASSEES

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années.



Création du compartiment : 15/11/2018
Le compartiment est issu de la fusion absorption du FCP La Française Inflection Point Actions Euro créé le 04 juin 2003, de stratégie identique et absorbé le 15/11/2018.
Les performances antérieures à cette date proviennent du FCP La Française Inflection Point Actions Euro (part D créée le 04 juin 2014).
Le compartiment La Française Inflection Point Actions Euro a changé de dénomination le 15/12/2020 pour La Française Actions Euro Capital Humain.

FCP créé le : 12/11/2018
Performance calculée en EUR
La performance du fonds est calculée dividendes et coupons nets réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

La Française Actions Euro Capital Humain - action I - FR0010306225

Produit

Produit :La Française Actions Euro Capital Humain action I
Code ISIN:FR0010306225
Initiateur : Crédit Mutuel Asset Management. L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Crédit Mutuel Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Crédit Mutuel Asset Management est agréée en France sous le n° GP 97-138 et réglementée par l'AMF. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion, www.la-francaise.com ou www.creditmutuel-am.eu ou en appelant au + 33 1 44 56 10 00.
Date de production du document d'informations clés :05/10/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type de produit : Compartiment de la SICAV LA FRANÇAISE
Durée de vie du produit : 99 ans
Objectifs :
L'objectif de gestion du compartiment, de classification "Actions de pays de la zone euro", est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de cinq (5) ans minimum, une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'indice de référence, l'indice Euro Stoxx, en euro, dividendes nets réinvestis.
Ce Compartiment est géré en respectant un filtre qualitatif extra financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management et dans le respect des exigences du label ISR selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG dans la gestion.

Indicateur de référence : Euro Stoxx (dividendes nets réinvestis). L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence. La gestion du fonds est discrétionnaire : le fonds sera principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence.
Stratégie d'investissement :
La société de gestion établit un univers d'investissement initial composé à à partir d'émetteurs appartenant à l'indice Eurostoxx TMI (Total Market Index). Les titres sont sélectionnés au sein de cet univers, toutefois ils peuvent également être sélectionnés en dehors de cet univers dans la limite de 10 % sous réserve que ces titres disposent d'un score ESG supérieur au seuil d'exclusion en vigueur pour l'univers et répondent aux critères d'investissement du compartiment.

Le processus d'investissement se fait selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG et se décompose en 3 étapes :
Etape 1 : Politiques d'exclusions légales et sectorielles et gestion des controverses :
A partir de l'univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre lié aux politiques d'exclusions sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en œuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles sont mises en œuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures.
La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures.

Etape 2 : Filtre ESG :
L'analyse extra financière mise en œuvre selon le processus de sélection des titres ESG conduit à exclure au moins 30% des émetteurs les moins bien notés de l'univers d'investissement initial couvert.
L'analyse propriétaire ESG de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 3 piliers complémentaires : Environnement (par ex : les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets), Social (par ex : la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés) et Gouvernance (par ex : la féminisation des conseils d'administration, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption). Une analyse qualitative complète l'analyse extra-financière issue du modèle.

Etape 3 : Analyse financière et construction du portefeuille :
Le taux d'investissement sur les marchés actions des pays membres de la zone euro est de 80% minimum de l'actif. L'exposition globale du portefeuille actions incluant les produits dérivés est de 60% minimum et de 110% maximum de l'actif net, l'exposition via les dérivés n'excédant pas une fois l'actif de l'OPCVM. La sélection pourra se porter sur des actions de toutes capitalisations boursières, sans limite d'investissement sur les petites et moyennes capitalisations.
Dans la limite de 10% maximum de l'actif net, le compartiment pourra être exposé aux marchés actions hors zone euro, y compris les marchés émergents. Cette limite porte sur les titres considérés comme hors Zone Euro et non inclus dans l'indice de référence du compartiment.
Dans le cadre de ses investissements dans des titres non libellés en euro, le compartiment pourra être exposé au risque de change dans la limite de 10% maximum de l'actif net. Le compartiment pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM français ou européens :
- le compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif en produits de taux (ex. titres de créance négociables) "Investment grade" émis par des émetteurs des pays membres de la zone euro du secteur public ou privé et répondant aux principes de l'analyse extra financière.
- le compartiment pourra avoir recours aux emprunts d'espèces ainsi qu'aux opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres à titre accessoire. A titre accessoire, le compartiment pourra avoir recours aux emprunts d'espèces ainsi qu'aux opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres.
Le compartiment pourra également utiliser des instruments financiers à terme simples de préférence sur les marchés à terme organisés européens et internationaux, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille sur les risques actions et titres assimilés et/ou sur indices actions pour ajuster le taux d'exposition ou dans le cas de fluctuations importantes des marchés.

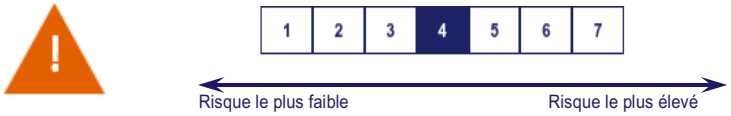
Les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne seront pas néanmoins automatiquement retenus dans la construction du portefeuille, leur intégration dans le portefeuille final restant un choix discrétionnaire du gérant.
Le taux d'analyse extra-financière doit être supérieur à 90%. Ce taux s'entend en nombre d'émetteurs du Compartiment. Le Compartiment pourra investir en émetteurs ne faisant pas l'objet d'une analyse extra-financière dans la limite de 10% de l'actif net.

Les derniers prospectus, la dernière valeur liquidative des actions, le rapport annuel et le document d'information périodiqu e des actions du fonds : Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com. Toute information supplémentaire est communiquée par le Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.
Investisseurs de détails visés :
Tous souscripteurs, plus particulièrement Investisseurs Institutionnels et grands investisseurs particuliers

L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person.
Dépositaire : Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas S.A., située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP Paribas S.A., immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 662 042 449 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 9ème, 16 Boulevard des Italiens.
Autres informations :
Quotidien – Les rachats sont centralisés chaque jour (J) à 11h00 auprès de La Française AM Finance Services et auprès d'IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec réglement en J+2.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Risques importants pour la SICAV non pris en compte dans cet indicateur :
- Risque lié aux impacts de techniques telles que les produits dérivés
- Risque de liquidité
- Risque de contrepartie

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**3 570 €**	**3 010 €**
	Rendement annuel moyen	**-64,3 %**	**-21,4 %**
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 730 €**	**8 970 €**
	Rendement annuel moyen	**-22,7 %**	**-2,2 %**
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 270 €**	**12 550 €**
	Rendement annuel moyen	**2,7 %**	**4,6 %**
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**13 720 €**	**16 390 €**
	Rendement annuel moyen	**37,2 %**	**10,4 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre: 09/2017 et 09/2022.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre: 07/2019 et 07/2024.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre: 10/2020 et 10/2025.

Que se passe-t-il si Crédit Mutuel Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.
Coûts au fil du temps :
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que vous avez investi 10 000 €.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	**645 €**	**2 083 €**
Incidence des coûts*	**6,5 %**	**3,5 %**

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,2 % avant déduction des coûts et de 4,6 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	4,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	jusqu'à 400 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	1,81 % maximum de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	174 €
Coûts de transaction	0,74 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	71 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	A partir du 16/7/2012 : 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et celle de l'indice Euro Stoxx (dividendes nets réinvestis). Frais de gestion variables plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net moyen. 1ère période de référence : 16-7-2012 / 31-12-2013. La Société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du fonds sera supérieure à celle de l'indice de référence, qu'il ait enregistré une performance positive ou négative.	0 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Possibilités et conditions de désinvestissement avant l'échéance : Quotidien – Les rachats sont centralisés chaque jour (J) à 11h00 auprès de La Française AM Finance Services et auprès d'IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec réglement en J+2.
Ce produit a recours à un mécanisme de plafonnement des rachats et un mécanisme de valeur liquidative ajustée dont les dispositions sont définies dans son prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle du Groupe La Française au 128 boulevard Raspail 75006 PARIS (reclamations.clients@la-francaise.com), par téléphone au +33 (0)1 53 62 40 60, ou utiliser le lien du site internet : https://www.la-francaise.com/fr/service-clientele/

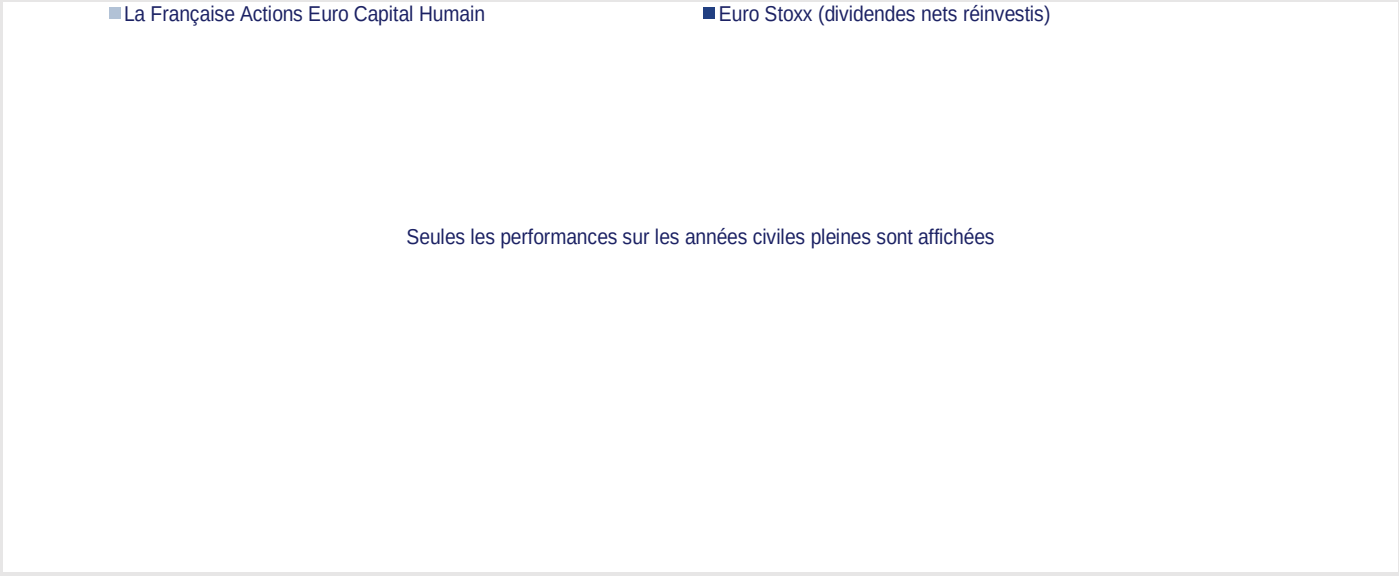
Autres informations pertinentes

Teneur de compte : BNP Paribas S.A.
Forme juridique : Sicav

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Article 8 SFDR). Le Compartiment bénéficie du label français ISR.**Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG** (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet suivant : www.la-francaise.com et figureront dans le rapport annuel.
De plus amples informations concernant l'inclusion de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de la Gouvernance) dans la politique d'investissement appliquée par la Société de gestion, la charte sur l'investissement durable, le rapport de stratégie climatique et responsable, la politique d'engagement et d'exclusion, peuvent également être consultées en ligne sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/nous-connaitre/nos-expertises/linvestissement-durable.
Les performances passées de votre produit représentées sous forme graphique sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.creditmutuel-am.eu et/ou www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com.
Valeur liquidative et autres informations pratiques : locaux de la société de gestion et/ou www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu
En cas de litiges relevant des services d'investissements et des instruments financiers, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'AMF.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La Française Actions Euro Capital Humain - action I - FR0010306225

PERFORMANCES PASSEES



Création du compartiment : 15/11/2018
Le compartiment est issu de la fusion absorption du FCP La Française Inflection Point Actions Euro créé le 04 juin 2003, de stratégie identique et absorbé le 15/11/2018.
Les performances antérieures à cette date proviennent du FCP La Française Inflection Point Actions Euro (part I créée le 04 juin 2003).
Le compartiment La Française Inflection Point Actions Euro a changé de dénomination le 15/12/2020 pour La Française Actions Euro Capital Humain.

FCP créé le : 12/11/2018
Performance calculée en EUR
La performance du fonds est calculée dividendes et coupons nets réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

OPCVM
relevant de la Directive 2009/65/CE

PROSPECTUS
LA FRANÇAISE
SICAV

1. **Caractéristiques générales** ... 2
1.1 **Forme de l'OPCVM** ... 2
1.2 **Acteurs** ... 15
2. **Modalités de fonctionnement et de gestion** ... 17
2.1 **Caractéristiques générales** ... 17
2.2 **Dispositions particulières** ... 18
La Française Actions Euro Capital Humain ... 19
La Française Carbon Impact Floating Rates ... 31
La Française Carbon Impact FRN ... 45
La Française Credit Innovation ... 60
La Française Financial Bonds 2027 ... 73
La Française Flexible Financial Bonds ... 87
La Française Obligations Carbon Impact ... 102
La Française Rendement Global 2028 ... 115
La Française Rendement Global 2028 Plus ... 128
La Française Rendement Global 2031 ... 140
3. **Informations d'ordre commercial** ... 153
4. **Règles d'investissement** ... 153
5. **Méthode du risque global** ... 153
6. **Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs** ... 154
7. **Rémunération** ... 156

1. Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM

Forme de l'OPCVM :
Société d'investissement à capital variable (SICAV)
Dénomination :
LA FRANCAISE
Siège Social :
128, boulevard Raspail 75006 Paris

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :
*Société d'investissement à capital varia*ble (SICAV) de droit français constituée sous forme de Société Anonyme
Date de création et d'existence prévue :
La SICAV a été agréée le 14/08/2018. Elle a été créée le 12/11/2018 pour une durée de 99 ans, par fusion-absorption du Fonds Commun de Placement La Française Moderate Multibonds, créé le 18 janvier 2001 (devenu La Française Global Floating Rates le 13/08/2019) qui a changé de dénomination le 6 octobre 2021 en La Française Carbon Impact Floating Rates.

Synthèse de l'offre de gestion
La Sicav contient 10 compartiments :

La Française Actions Euro Capital Humain

Type d'actions	*Code ISIN*	*Valeur liquidative d'Origine*	*Compartiments*	*Affectation des plus values*	*Affectation des revenus*	*Devise de libellé*	*Souscripteurs concernés*	*Montant min. de souscription initiale*
action D	FR0011859198	100,00 EUR	Non	Distribution	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs	1 action
action F	FR0012553584	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	réservée aux fonds gérés par les sociétés du Groupe la Française	1 action
action I	FR0010306225	79,11 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement Investisseurs Institutionnels et grands investisseurs particuliers	100 000,00 EUR
action R	FR0010654830	100,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française.

La Française Carbon Impact Floating Rates

Type d'actions	*Code ISIN*	*Valeur liquidative d'Origine*	*Compartiments*	*Affectation des plus values*	*Affectation des revenus*	*Devise de libellé*	*Souscripteurs concernés*	*Montant min. de souscription initiale*
Action FD	FR0014015R61	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Réservée aux fonds gérés par les sociétés du Groupe la Française	100 000,00 EUR
Action C O	FR0007053640	1 000,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers	100 000,00 EUR

Action I	FR0013439163	1 000,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers	100 000,00 EUR
Action R	FR0013439148	100,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant
Action R C CHF H	FR001400D708	100,00 CHF	Non	Capitalisation	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs	Néant
Action R C USD H	FR001400D716	100,00 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs	Néant
Action R O	FR0012890333	100,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant
Actions S	FR0013439155	1 000,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels	10 000 000,00 EUR
Action S D	FR0014007BC3	1 000,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels	10 000 000,00 EUR
Action S O	FR0012336758	1 000,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels	10 000 000,00 EUR
Action T C	FR0013481785	100,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
Action T C CHF H	FR001400D732	100,00 CHF	Non	Capitalisation	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
Action T C USD H	FR001400D724	100,00 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française.

La Française Carbon Impact FRN

Type d'actions	*Code ISIN*	*Valeur liquidative d'Origine*	*Compartiments*	*Affectation des plus values*	*Affectation des revenus*	*Devise de libellé*	*Souscripteurs concernés*	*Montant min. de souscription initiale*
Action C	FR0013527348	100,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Réservée aux Sociétés du groupe Assurance du Crédit Mutuel, du Crédit Mutuel Nord Europe et du Crédit Mutuel Epargne Salariale	Néant
Action D	FR0013431152	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant

Action I	FR0013431194	1 000,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels	100 000,00 EUR
Action I D	FR0013458239	1 000,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels	100 000,00 EUR
Action R	FR0013431186	100,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
Action S	FR0013431178	1 000,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Réservée à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe et aux sociétés du Groupe La Française	10 000 000,00 EUR
Action TC	FR0013467040	100,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
Action TD	FR0013467032	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française.
Les actions en devises sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du fonds.
Les actions « H » couvertes contre la devise de référence du compartiment peuvent être sur ou sous-couvertes durant certaines périodes, ce qui peut maintenir une part résiduelle de risque de change pour ces actions par rapport à la devise de référence du compartiment. Cette couverture sera généralement assurée au moyen de contrats à terme de gré à gré, Fx forward, Fx swaps, mais peut également inclure des options sur devises ou des contrats à terme standardisés.

La Française Credit Innovation

Type d'actions	*Code ISIN*	*Valeur liquidative d'Origine*	*Compartiments*	*Affectation des plus values*	*Affectation des revenus*	*Devise de libellé*	*Souscripteurs concernés*	*Montant min. de souscription initiale*
Action CM C EUR	FR001400IH07	1 000,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs du réseau Crédit Mutuel Alliance Fédérale	1 000,00 EUR
Action F	FR0014008UO6	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Réservée aux fonds gérés par les sociétés du Groupe la Française	Néant
Action I C CHF H	FR0014008UE7	1 000,00 CHF	Non	Capitalisation	Capitalisation	CHF	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	100 000,00 CHF
Action I C EUR	FR0014008UJ6	1 000,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	100 000,00 EUR
Action I C USD H	FR0014008UI8	1 000,00 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	100 000,00 USD
Action I D EUR	FR0014008UH0	1 000,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	100 000,00 EUR
Action	FR0014008UG2	1	Non	capitalisation	capitalisation	USD	Réservée aux clients	100

I D USD H		000,00 USD		et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes		professionnels au sens de la MIF	000,00 USD
Action R C EUR	FR0014008UN8	100,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
Action R C USD H	FR0014008UM0	100,00 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
Action R D EUR	FR0014008UL2	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
Action R D USD H	FR0014008UK4	100,00 USD	Non	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	USD	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
Action S EUR	FR0014008UP3	1 000,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	10 000 000,00 EUR
Action T C CHF H	FR0014008UC1	100,00 CHF	Non	Capitalisation	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
Action T C EUR	FR0014008UF4	100,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
Action	FR0014008UD9	100,00	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs	Néant

T C USD H		USD					sans rétrocession aux distributeurs	
Action T D EUR	FR0014008UB3	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
Action T D USD H	FR0014008UA5	100,00 USD	Non	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	USD	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française.
Les actions en devises sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du fonds.
Les actions « H » couvertes contre la devise de référence du compartiment peuvent être sur ou sous-couvertes durant certaines périodes, ce qui peut maintenir une part résiduelle de risque de change pour ces actions par rapport à la devise de référence du compartiment. Cette couverture sera généralement assurée au moyen de contrats à terme de gré à gré, Fx forward, Fx swaps, mais peut également inclure des options sur devises ou des contrats à terme standardisés.

La Française Financial Bonds 2027

Type d'actions	*Code ISIN*	*Valeur liquidative d'Origine*	*Compartiments*	*Affectation des plus values*	*Affectation des revenus*	*Devise de libellé*	*Souscripteurs concernés*	*Montant min. de souscription initiale*
Actions DB EUR	FR001400L9C7	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs résidents en Belgique, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services.	Néant
Actions F	FR001400I1G0	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Réservée aux fonds gérés par les sociétés du Groupe la Française	Néant
Actions IC CHF H	FR001400I0V1	1 000,00 CHF	Non	Capitalisation	Capitalisation	CHF	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF.	100 000,00 CHF
Actions IC EUR	FR001400I0X7	1 000,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF.	100 000,00 EUR
Actions IC USD H	FR001400I0T5	1 000,00 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF.	100 000,00 USD
Actions ID EUR	FR001400I0R9	1 000,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF.	100 000,00 EUR
Actions ID USD H	FR001400I0Q1	1 000,00 USD	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	USD	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF.	100 000,00 USD
Actions RC EUR	FR001400I1A3	100,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation	Néant

							MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services.	
Actions RC USD H	FR001400I1C9	100,00 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services.	Néant
Actions RD EUR	FR001400I1B1	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services.	Néant
Actions RD USD H	FR001400IWK5	100,00 USD	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	USD	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services.	Néant
Actions S EUR	FR001400I0S7	1 000,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Réservée à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, aux sociétés du Groupe La Française et aux fonds gérés par le Crédit Mutuel Asset Management	10 000 000,00 EUR
Actions TC CHF H	FR001400I194	100,00 CHF	Non	Capitalisation	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs.	Néant
Actions TC EUR	FR001400I1F2	100,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs.	Néant
Actions TC USD H	FR001400I0W9	100,00 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs.	Néant
Actions TD EUR	FR001400I1D7	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs.	Néant
Actions TD USD H	FR001400I1E5	100,00 USD	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	USD	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs.	Néant
Actions Z EUR	FR001400I0U3	1 000,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Investisseurs Institutionnels	40 000 000,00 EUR

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion ni aux entités du Groupe La Française ainsi qu'au Crédit Mutuel Asset Management.

Les actions en devises sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du fonds.

Les actions « H » couvertes contre la devise de référence du compartiment peuvent être sur ou sous-couvertes durant certaines périodes, ce qui peut maintenir une part résiduelle de risque de change pour ces actions par rapport à la devise de référence du

compartiment. Cette couverture sera généralement assurée au moyen de contrats à terme de gré à gré, Fx forward, Fx swaps, mais peut également inclure des options sur devises ou des contrats à terme standardisés.

La Française Flexible Financial Bonds

Type d'actions	*Code ISIN*	*Valeur liquidative d'Origine*	*Compartiments*	*Affectation des plus values*	*Affectation des revenus*	*Devise de libellé*	*Souscripteurs concernés*	*Montant min. de souscription initiale*
action I	FR0013175221	1 000,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, et plus particulièrement destinée aux clients professionnels au sens de la MIF	100 000,00 EUR
action R C EUR	FR0013301082	100,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
action R C USD H	FR0013251071	100,00 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
action R D USD H	FR0013393857	100,00 USD	Non	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	USD	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
action T C USD H	FR0013393865	100,00 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
action TC EUR	FR0013292224	1 000,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française.

Les actions en devises sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du fonds.
Les actions « H » couvertes contre la devise de référence du compartiment peuvent être sur ou sous-couvertes durant certaines périodes, ce qui peut maintenir une part résiduelle de risque de change pour ces actions par rapport à la devise de

référence du compartiment. Cette couverture sera généralement assurée au moyen de contrats à terme de gré à gré, Fx forward, Fx swaps, mais peut également inclure des options sur devises ou des contrats à terme standardisés.

La Française Obligations Carbon Impact

Type d'actions	*Code ISIN*	*Valeur liquidative d'Origine*	*Compartiments*	*Affectation des plus values*	*Affectation des revenus*	*Devise de libellé*	*Souscripteurs concernés*	*Montant min. de souscription initiale*
action C	FR0010915314	21,32 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs particuliers	Néant
action D	FR0010905281	16,66 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs particuliers	Néant
action ER	FR001400SVT7	100,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à la commercialisation en Espagne	100,00 EUR
action I	FR0010934257	1 000,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, et plus particulièrement investisseurs institutionnels	100 000,00 EUR
action S	FR0010955476	10 000,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Grands investisseurs institutionnels	1 000 000,00 EUR
action T	FR0014003O01	100,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
action F	FR0014015TO3	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management	100 000,00 EUR

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion ni aux entités du Groupe La Française ainsi qu'au Crédit Mutuel Asset Management.

La Française Rendement Global 2028

Type d'actions	*Code ISIN*	*Valeur liquidative d'Origine*	*Compartiments*	*Affectation des plus values*	*Affectation des revenus*	*Devise de libellé*	*Souscripteurs concernés*	*Montant min. de souscription initiale*
action B	FR0013463593	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs résidents en Italie	Néant
action D B EUR	FR0013439544	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs résidents en Belgique, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services et aux fonds gérés par les sociétés du groupe La	Néant

							Française ou aux sociétés du groupe La Française.	
action I C CHF H	FR0013439494	1 000,00 CHF	Non	Capitalisation	Capitalisation	CHF	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	100 000,00 CHF
action I C EUR	FR0013439478	1 000,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF et à la clientèle du groupe BPCE	100 000,00 EUR
action I C USD H	FR0013439486	1 000,00 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	100 000,00 USD
action I D EUR	FR0013439502	1 000,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF et à la clientèle du groupe BPCE	100 000,00 EUR
action OF	FR001400LW60	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Réservée aux investisseurs souscrivant via Optimal Finance Gestion Privée	Néant
action R C CHF H	FR0013439445	100,00 CHF	Non	Capitalisation	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	1 000,00 CHF
action R C EUR	FR0013439403	100,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
action R C USD H	FR0013439429	100,00 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	1 000,00 USD
action R D EUR	FR0013439452	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
action	FR0013439460	100,00	Non	capitalisation	capitalisation	USD	Tous souscripteurs,	1 000,00

R D USD H		USD		et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes		dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	USD
action T C EUR	FR0013439510	100,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
action T D EUR	FR0013439528	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
action T D USD H	FR0013439536	100,00 USD	Non	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	USD	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	1 000,00 USD

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française.
Les actions en devises sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du fonds.
Les actions « H » couvertes contre la devise de référence du compartiment peuvent être sur ou sous-couvertes durant certaines périodes, ce qui peut maintenir une part résiduelle de risque de change pour ces actions par rapport à la devise de référence du compartiment. Cette couverture sera généralement assurée au moyen de contrats à terme de gré à gré, Fx forward, Fx swaps, mais peut également inclure des options sur devises ou des contrats à terme standardisés.

La Française Rendement Global 2028 Plus

Type d'actions	*Code ISIN*	*Valeur liquidative d'Origine*	*Compartiments*	*Affectation des plus values*	*Affectation des revenus*	*Devise de libellé*	*Souscripteurs concernés*	*Montant min. de souscription initiale*
action D B EUR	FR001400N2O5	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs résidents en Belgique, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
action I C EUR	FR0013439858	1 000,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	100 000,00 EUR
action I C USD H	FR0013439874	1 000,00 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	100 000,00 USD
action I D EUR	FR0013439882	1 000,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	100 000,00 EUR
action R C EUR	FR0013439817	100,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des	Néant

							distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	
action R D EUR	FR0013439825	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
action R D USD H	FR0013439833	100,00 USD	Non	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	USD	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	1 000,00 USD
action S	FR0013439809	1 000,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Réservée à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe et aux sociétés du Groupe la Française	10 000 000,00 EUR
action T C EUR	FR0013439890	100,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
action T D EUR	FR0013439916	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
action T D USD H	FR0013439924	100,00 USD	Non	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	USD	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	1 000,00 USD

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française.
Les actions en devises sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du fonds.
Les actions « H » couvertes contre la devise de référence du compartiment peuvent être sur ou sous-couvertes durant certaines périodes, ce qui peut maintenir une part résiduelle de risque de change pour ces actions par rapport à la devise de référence du compartiment. Cette couverture sera généralement assurée au moyen de contrats à terme de gré à gré, Fx forward, Fx swaps, mais peut également inclure des options sur devises ou des contrats à terme standardisés.

La Française Rendement Global 2031

Type d'actions	*Code ISIN*	*Valeur liquidative d'Origine*	*Compartiments*	*Affectation des plus values*	*Affectation des revenus*	*Devise de libellé*	*Souscripteurs concernés*	*Montant min. de souscription initiale*
action D	FR0013272739	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
action D USD H	FR0013272747	100,00 USD	Non	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	USD	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	1 000,00 USD
action D-B	FR0013279395	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services, dont le réseau Beobank	Néant
action I	FR0013258654	1 000,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF et à la clientèle du groupe BPCE	500 000,00 EUR
action I C CHF H	FR0013284569	1 000,00 CHF	Non	Capitalisation	Capitalisation	CHF	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	500 000,00 CHF
action I D EUR	FR0013298957	1 000,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF et à la clientèle du groupe BPCE	500 000,00 EUR
action R	FR0013258647	100,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des	Néant

							distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	
action T C	FR0013277381	100,00 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
action T D USD H	FR0013288982	100,00 USD	Non	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	USD	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	1 000,00 USD
action D 2	FR001400YMN7	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
action D B 2	FR001400YMO5	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services , dont le réseau Beobank	Néant
action I C USD H	FR0013289501	1 000,00 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	500 000,00 USD
action I D 2 EUR	FR001400YMM9	1 000,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF et à la clientèle du groupe BPCE	500 000,00 EUR
action N	FR001400YML1	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un	Néant

							service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services , dont le réseau Nagelmackers	
action R C USD H	FR0013290996	100,00 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	1 000,00 USD
action T D EUR	FR0013277373	100,00 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion ou toute autre entité du Groupe La Française.
Les actions en devises sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du fonds.
Les actions « H » couvertes contre la devise de référence du compartiment peuvent être sur ou sous-couvertes durant certaines périodes, ce qui peut maintenir une part résiduelle de risque de change pour ces actions par rapport à la devise de référence du compartiment. Cette couverture sera généralement assurée au moyen de contrats à terme de gré à gré, Fx forward, Fx swaps, mais peut également inclure des options sur devises ou des contrats à terme standardisés.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
128, boulevard Raspail – 75006 PARIS.
Société Anonyme agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des marchés financiers) sous le n° GP 97-138.

Tel. +33 (0) 1 44 56 10 00
email : contact-valeursmobilieres@la-francaise.com

Toute explication complémentaire peut être obtenue auprès du département Marketing de la société de gestion par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact-valeursmobilieres@la-francaise.com.

1.2 Acteurs

- ***Société de gestion par délégation***

La SICAV délègue la gestion financière à :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 97-138.
Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS.

- Dépositaire et conservateur

Identité du Dépositaire de l'OPCVM
Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas S.A., située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP Paribas S.A., immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 662 042 449 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 9ème, 16 Boulevard des Italiens.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels
Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).
L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.
Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas S.A. en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas S.A. calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas S.A. est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe ente la Société de gestion et le Dépositaire).
Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :
- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
o Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
o Mettant en œuvre au cas par cas :
- des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés.
- ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation
Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas S.A., est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas S.A. a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas S.A. n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :
http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html
Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.
Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

- ***Commissaire aux comptes***

PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Frédéric SELLAM
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

- Commercialisateurs

LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES
Service relations clientèle
128, boulevard Raspail – 75006 PARIS

CMNE
4 place Richebé 59800 LILLE

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- Centralisateur par délégation, établissement en charge de la réception des ordres de souscriptions et rachats :
- pour les actions au porteur à inscrire ou inscrites au sein d'Euroclear :

LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES
Service relations clientèle
128, boulevard Raspail – 75006 PARIS

- pour les actions nominatives à inscrire ou inscrites au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :
IZNES
Service Opérations
20-22, rue Vernier – 75017 PARIS

- ***Délégataires***

La gestion administrative et comptable est déléguée à :
BNP PARIBAS S.A ,
Dont le siège social est 16 Boulevard des Italiens 75009 Paris
Dont l'adresse postale est Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin
La gestion comptable consiste principalement à assurer le calcul des valeurs liquidatives.
La gestion administrative consiste principalement à assurer le suivi juridique de la SICAV (conseil d'administration, assemblées générales).

- Conseillers : néant

- ***Conseil d'Administration***

Les informations concernant la composition du Conseil d'administration de la SICAV, et la mention des principales activités exercées par les membres du conseil en dehors de la SICAV, lorsqu'elles sont significatives, sont indiquées dans le rapport annuel de la SICAV mis à jour une fois par an.Ces informations sont produites sous la responsabilité de chacun des membres cités.

2. Modalités de fonctionnement et de gestion

2.1 Caractéristiques générales

Ségrégation des compartiments
La SICAV propose aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif de gestion différent.
Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincte.
Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Caractéristiques des actions :
Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété, sur les actifs du compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.
Modalités de tenue du passif : Les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat sont effectuées par
LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES
pour les actions à inscrire ou inscrites en EUROCLEAR et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP), la tenue de compte-émetteur des actions étant réalisée par

BNP Paribas S.A
.
Ces tâches sont réalisées par délégation de la société de gestion.
Droits de vote : un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Forme des actions : Les actions sont au porteur admises en Euroclear ou nominatives au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. La forme des actions est précisée dans les dispositions particulières de chacun des compartiments.

Décimalisation : les modalités de décimalisation sont précisées dans les dispositions particulières de chacun des compartiments.

Date de clôture : dernier jour de Bourse du mois de juin
date de clôture du 1er exercice : dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de juin 2019

Indications sur le régime fiscal:
La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses actionnaires.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la SICAV et aux plus ou moins values latentes réalisées par la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ ou de celles en vigueur dans le pays où investit la SICAV.
En cas d'incertitude sur sa situation fiscale, l'investisseur doit se renseigner à ce sujet auprès de son conseiller fiscal.

2.2 Dispositions particulières

La Française Actions Euro Capital Humain

Code ISIN :

action D	FR0011859198
action F	FR0012553584
action I	FR0010306225
action R	FR0010654830

Classification :
Actions de pays de la zone euro

Objectif de gestion :
L'objectif de gestion du compartiment est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de cinq (5) ans minimum, une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'indice de référence, l'indice Euro Stoxx, en euro, dividendes nets réinvestis.
Ce Compartiment est géré en respectant un filtre qualitatif extra financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management et dans le respect des exigences du label ISR selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG dans la gestion.

Indicateur de référence :
L'indicateur de référence du compartiment est l'Euro Stoxx, qui n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Cet indice est composé des valeurs importantes appartenant aux pays membres de la zone euro sélectionnées selon leur capitalisation boursière, le volume de la transaction et le secteur d'activité. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur d'activité reflétant au maximum la structure économique de la zone euro. Cet indice comprend environ 300 valeurs. La performance de l'indice Euro Stoxx est calculée dividendes nets réinvestis.
Administrateur de l'indice : Stoxx Ltd, enregistré auprès de l'ESMA.
Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site Internet de l'administrateur www.stoxx.com
L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence. La gestion du fonds est discrétionnaire : le fonds sera principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart important/significatif par rapport au niveau de risque de l'indice de référence est anticipé.

Stratégie d'investissement :
1- Stratégie utilisée

La société de gestion établit un univers d'investissement initial composé à partir d'émetteurs appartenant à l'indice Eurostoxx TMI (Total Market Index). Les titres sont sélectionnés au sein de cet univers, toutefois ils peuvent également être sélectionnés en dehors de cet univers dans la limite de 10 % sous réserve que ces titres disposent d'un score ESG supérieur au seuil d'exclusion en vigueur pour l'univers et répondent aux critères d'investissement du compartiment.

Ce compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessous, la note ESG et l'Investissement durable.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles en annexe.

Le processus d'investissement se fait selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG dans la gestion et se décompose en 3 étapes :

Etape 1 : Politiques d'exclusions légales et sectorielles et gestion des controverses

A partir de l'univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre lié aux politiques d'exclusions sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en œuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles sont mises en œuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures.
La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures. Parallèlement, un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place par le pôle d'analyse financière et extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management pour suivre les sociétés concernées et déterminer leur maintien ou leur exclusion.
Crédit Mutuel Asset Management classe les émetteurs sur lesquelles elle investit en fonction de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes :

- « vert » : émetteur autorisé en portefeuille
- « jaune » : vigilance renforcée
- « orange » : interdiction à l'achat, si l'émetteur est en portefeuille la position est gelée
- « rouge » : exclusion du portefeuille

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Etape 2 : Filtre ESG

L'analyse extra financière mise en œuvre selon le processus de sélection des titres ESG décrit ci-après conduit à exclure au moins 30% des émetteurs les moins bien notés de l'univers d'investissement initial couvert.

L'analyse propriétaire ESG de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 3 piliers complémentaires :

- Environnement (par ex : les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets)
- Social (par ex : la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés)
- Gouvernance (par ex : la féminisation des conseils d'administration, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption).

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur des fournisseurs de données extra-financières sélectionnés. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur des indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité.

Les informations sur le fonctionnement du modèle d'analyse ESG sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Une analyse qualitative complète l'analyse extra-financière issue du modèle en vue de valider la cohérence des informations collectées notamment au travers d'entretiens effectués avec les différentes parties prenantes.
En complément, le pôle d'analyse extra-financière a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles l'OPC investit.
La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de Crédit Mutuel Asset Management. Le dialogue constitue le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.
Cette approche vise notamment à évaluer en tendance, dans la durée, la capacité de l'émetteur à intégrer et innover sur les 3 piliers de notre démarche d'intégration ESG dans la sélection des valeurs.

La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Etape 3 : Analyse financière et construction du portefeuille :

La troisième étape du processus d'investissement consiste à piloter la construction du portefeuille ainsi que la dynamique des risques.
Le taux d'investissement sur les marchés actions des pays membres de la zone euro est de 80% minimum de l'actif. L'exposition globale du portefeuille actions incluant les produits dérivés est de 60% minimum et de 110% maximum de l'actif net, l'exposition via les dérivés n'excédant pas une fois l'actif de l'OPCVM.
La sélection pourra se porter sur des actions de toutes capitalisations boursières, sans limite d'investissement sur les petites et moyennes capitalisations.
Les gérants analystes, sélectionnent les émetteurs au sein de la liste d'investissement précédemment définie (Etapes 1 et 2), calibrent ensuite le portefeuille en fonction des convictions de l'équipe et conformément au cadre de risque établi pour le compartiment.
La décision finale d'investissement est dans tous les cas laissée à la libre appréciation du gérant selon ses propres convictions.

Le compartiment répondra aux exigences en matière d'investissement des compartiment éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et sera investi à ce titre au minimum à hauteur de 75% en titres éligibles (actions, certificats d'investissement et certificats coopératifs d'investissement ou autres titres éligibles émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou sous certaines conditions dans l'Espace Economique Européen).

Le compartiment pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM français ou européens.
Dans le cadre de la gestion de la trésorerie :
- le compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif en produits de taux (ex. titres de créance négociables) "Investment grade", émis par des émetteurs des pays membres de la zone euro du secteur public ou privé et répondant aux principes de l'analyse extra financière. La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations et effectuera une analyse crédit lors de l'investissement.
- le compartiment pourra avoir recours aux emprunts d'espèces ainsi qu'aux opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres à titre accessoire.

Les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne seront pas néanmoins automatiquement retenus dans la construction du portefeuille, leur intégration dans le portefeuille final restant un choix discrétionnaire du gérant.

Le taux d'analyse extra-financière doit être supérieur à 90%. Ce taux s'entend en nombre d'émetteurs du Compartiment.
Le Compartiment pourra investir en émetteurs ne faisant pas l'objet d'une analyse extra-financière dans la limite de 10% de l'actif net.

2- Actifs (hors dérivés intégrés)

a) Actions :

L'actif du compartiment sera investi dans des actions cotées ou titres assimilés et/ou en droits de souscription ou d'attribution attachés à ces actions composant l'indice de référence.
Les investissements se font dans des titres de toutes capitalisations boursières et sans contraintes géographiques ou sectorielles.
Le compartiment sera investi sur les marchés actions des pays membres de la zone euro à hauteur de 80% minimum de l'actif net et dans la limite de 10% maximum de l'actif net, le compartiment pourra être exposé aux marchés hors zone euro y compris les marchés émergents. Cette limite porte sur les titres considérés comme hors Zone Euro et non inclus dans l'indice de référence du compartiment.
Dans le cadre de ses investissements dans des titres non libellés en euro, le compartiment pourra être exposé au risque de change dans la limite de 10% maximum de l'actif net.
L'exposition globale du portefeuille actions incluant les produits dérivés est de 60% minimum et de 110% maximum de l'actif net, l'exposition via les dérivés n'excédant pas une fois l'actif de l'OPCVM.

b) Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif, pour la gestion de sa trésorerie, dans des produits de taux « Investment grade » :
- titres de créances négociables émis par des émetteurs privés (certificats de dépôts, billets de trésorerie, EuroCP),
- Bons du Trésor, (BTF ou BTAN) émis par l'Etat français

La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations et effectuera une analyse crédit lors de l'investissement.
L'investissement se fera :
- dans des produits du secteur public ou secteur privé, selon les opportunités de marché
- Dans tous les secteurs, sans prépondérance de secteur
- Dans des titres émis par des émetteurs des pays membres de la zone euro

c) Parts ou actions d'autres OPCVM :

Le gérant se réserve la possibilité de sélectionner des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen dont les caractéristiques de gestion et les stratégies d'investissement sont susceptibles de répondre à l'objectif de performance du compartiment (compartiment investi dans le domaine du développement durable ou titres participatifs, par exemple).
Pour la gestion de sa trésorerie, le gérant pourra également utiliser des parts ou actions d'OPCVM ISR de droit français ou européen.
Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion par délégation ou une société de gestion liée.
Les investissements en parts ou actions d'OPCVM seront limités au total à 10% de l'actif net.

3- Instruments dérivés

Nature des marchés d'intervention :
- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui
Le compartiment interviendra de préférence sur les marchés organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur.
Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés européens et internationaux.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non
- indices : oui

Nature des interventions :
- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non
- autres : non

Nature des instruments utilisés :
- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui
- change à terme : non
- dérivés de crédit : non
- autres : non
L'utilisation des dérivés permet une souplesse dans la gestion et une meilleure réactivité vis-à-vis des marchés afin d'optimiser les investissements sur les marchés des actions.
Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM.

Les instruments dérivés listés ci-dessus sont soumis au même processus d'analyse extra-financière que les titres vifs décrits dans la stratégie d'investissement.

4- Titres intégrant les dérivés : oui, droits et bons de souscription d'actions.

5- Dépôts : néant

6- Emprunts d'espèces :
De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces à hauteur de 10% de l'actif net.

7- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :
Le gérant se réserve la possibilité de recourir à des opérations de prises et mises en pension et de prêts et emprunts de titres sur les actifs éligibles au portefeuille du compartiment. Ces opérations seront limitées à 10% de l'actif net (effet de levier maximum = 10%).
Les contreparties de prêt/emprunt de titres et/ou de prise/mise en pension sont soumises à une analyse ESG lors de la revue d'éligibilité des intermédiaires financiers de la société de gestion.
Gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré :
Les contreparties des opérations de gré à gré seront des contreparties, de type établissement de crédit, autorisées par la société de gestion et domiciliées dans des pays membres de l'OCDE.
Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la gestion de l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.
Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe de la société de gestion.

Ces opérations peuvent donner lieu à la remise en garantie :
- d'espèces
- de titres émis par les pays membres OCDE
- de parts ou actions d'OPCVM/FIA monétaires

Le fonds ne recevra pas de titres en garantie dans le cadre de la gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et aux techniques de gestion efficaces de portefeuille.

Les garanties financières reçues en espèces peuvent être :
- placées en dépôt auprès d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat membre de l'OCDE ou un Etat tiers ayant des règles prudentielles équivalentes,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité,
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Profil de risque :
"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".
Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du compartiment, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
Risque d'investissement ESG : Le fonds utilise des critères ESG et peut être moins performant que le marché en général, ou d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection des investissements. Les investissements ESG sont sélectionnés, ou exclus sur la base de critères financiers et non financiers. Le fonds peut vendre un titre pour des raisons liées à l'ESG, plutôt que pour des considérations purement financières.
Risque de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risque discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de marchés actions :
Le compartiment est exposé aux marchés actions. Si les marchés baissent, la valeur du compartiment baissera.
Les investissements du compartiment sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment pourra donc avoir le même comportement.

Risque de change :
Le compartiment peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'Euro, la valeur liquidative pourra baisser. A titre accessoire, le compartiment peut donc être exposé au risque de change.

Risque de taux :
Le compartiment est soumis aux risques de taux dans la limite minimum de 10% de l'actif. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du compartiment diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du compartiment peut baisser.

Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés :
Il s'agit du risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créance :
Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment.

Risque de contrepartie :
Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions et cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de conflits d'intérêt potentiels :
Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le compartiment a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du compartiment.

Souscripteurs concernés :

action D Tous souscripteurs
action F réservée aux fonds gérés par les sociétés du Groupe la Française
action I Tous souscripteurs, plus particulièrement Investisseurs Institutionnels et grands investisseurs particuliers
action R Tous souscripteurs

Le fonds s'adresse aux investisseurs soucieux de développement durable et qui ont un objectif de valorisation de leur capital à long terme.

Investisseurs US :
Les actions du compartiment n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment).
Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons »

Investisseurs russes et biélorusses
Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment *dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce* compartiment.

Durée de placement recommandée :
Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

action D	Distribution
action F	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action I	Capitalisation
action R	Capitalisation

Action D : le résultat net est intégralement distribué aux arrondis près. La société de gestion ne prévoit pas de distribuer des acomptes, la distribution est effectuée sur une base annuelle.
Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Action F : L'affectation des résultats (capitalisation, distribution totale ou partielle des revenus et/ou des plus-values et/ou report des sommes distribuables dans les conditions prévues par la réglementation) est décidée annuellement par la société de gestion.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Libellé de la devise de comptabilisation :
EUR

Modalités de souscription et de rachat :
- Actions au porteur à inscrire ou inscrites au sein d'Euroclear : toutes les actions
Les demandes de souscription (en montant ou en cent millième d'action) et de rachat (en cent millième d'action) sont centralisées chaque jour de calcul de la valeur liquidative jusqu'à 11H00 auprès de La Française AM Finance Services. Les souscriptions et les rachats sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour J (c'est à dire à cours inconnu au moment de la passation de l'ordre de souscription ou de rachat) avec règlement en J+2.
- Actions nominatives à inscrire ou inscrites au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES : Actions I (FR0010306225), Actions R (FR0010654830)
Les demandes de souscription (en montant ou en cent millième d'action) et de rachat (en cent millième d'action) sont centralisées chaque jour de calcul de la valeur liquidative jusqu'à 11H00 auprès d'IZNES. Les souscriptions et les rachats sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour J (c'est à dire à cours inconnu au moment de la passation de l'ordre de souscription ou de rachat) avec règlement en J+2.

Le passage d'une catégorie d'action à une autre est considéré comme une cession de valeurs mobilières. L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que cette opération entraîne l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

Chaque action peut être divisée en cent millièmes.
Les ordres seront exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Réglement des souscriptions	Réglement des rachats
J avant 11h00	J avant 11h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

Montant minimum de souscription initiale :

action D	1 action
action F	1 action
action I	100 000,00 EUR
action R	1 action

Montant minimum de souscription ultérieure :

action D	Néant
action F	Néant
action I	Néant
action R	Néant

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France, sur la base des cours de clôture.

Valeur liquidative d'origine :

action D	100,00 EUR
action F	100,00 EUR
action I	79,11 EUR
action R	100,00 EUR

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :
Commission de souscription et de rachat:
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action D :** 4,00 % maximum **action F :** Néant **action I :** 4,00 % maximum **action R :** 4,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action D :** Néant **action F :** Néant **action I :** Néant **action R :** Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action D :** Néant **action F :** Néant **action I :** Néant **action R :** Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action D :** Néant **action F :** Néant **action I :** Néant **action R :** Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux /barème**
1	Frais de gestion financière	Actif net	**action I :** 2,323 % TTC Taux maximum **action R :** 3,323% TTC Taux maximum **action D :** 3,323% TTC Taux maximum **action F :** 1,575% TTC Taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	**actions I & D & F & R:** 0.08 % TTC Taux maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	**Actions I, R et D** : La part variable des frais de gestion représentera 20%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du compartiment et celle de l'indice Euro Stoxx (dividendes nets réinvestis) (SXXT Index). Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net moyen.(*) **Action F** : néant

**Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autre service » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

* l'actif net moyen correspond à la moyenne des actifs du fonds et est calculé depuis le début de la période de référence de la commission de performance, retraité des provisions de frais de gestion variables.
Un pourcentage des frais de gestion peut être versé pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs, sous réserve de la réglementation applicable.
Commission de surperformance :
La Société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du fonds sera supérieure à celle de l'indice de référence, qu'il ait enregistré une performance positive ou négative. La commission de surperformance, applicable à une catégorie d'action donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du compartiment s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie d'action, évaluée selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie d'action.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du compartiment, correspondant à une catégorie d'action donnée, retraitée des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie d'action à chaque valorisation, et valorisée selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'indice Euro Stoxx (dividendes nets réinvestis). Code bloomberg : SXXT Index
La période de référence de la performance correspond :
du 1er jour de bourse de juillet au dernier jour de bourse de juin de l'année suivante.

Fréquence de prélèvement :
La commission de surperformance est prélevée, au profit de la société de gestion dans le mois qui suit la fin de la période de référence. En aucun cas la période de référence de l'action du compartiment ne peut être inférieure à un an.

Méthode de calcul de la commission de surperformance :
A compter du 1er juillet 2022 une commission de surperformance n' est perçue qu'après compensation des sous-performances du fonds par rapport aux performances de l'indice de référence sur les 5 dernières années.
• **Pendant la période de référence** :
- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs plafonnée à 2.5% de l'actif net moyen.
- Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, par ailleurs une reprise de provision sera effectuée à chaque calcul de la valeur liquidative dès lors que la performance quotidienne du fonds sera inférieure à celle de l'actif de référence. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des provisions antérieures.
En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre d'actions rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.
• **A la fin de la période de référence** :
- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion provisionnée au cours de la période de référence est définitivement acquise à la société de gestion.
- Si l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle (hors quote part acquise à la société de gestion lors de rachat durant la période de référence). A compter du 1er juillet 2022, la période de référence sera prolongée d'une année supplémentaire, dans une limite de 5 ans maximum. En effet, toute sous-performance au cours de la période de référence doit être rattrapée avant de pouvoir à nouveau provisionner des frais de surperformance dans l'action. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.
A titre d'exemple :
Exemple en cas de performance positive du fonds :

Période de référence	Actif valorisé du fonds	Actif de référence du fonds	Performance du fonds	Frais de gestion variables	Prolongement de la période de référence
Année 1	10%	5%	Surperformance 5%	Oui	Non
Année 2	10%	10%	Surperformance 0%	Non	Non
Année 3	5%	10%	Sous performance : - 5% * (sous performance à compenser de l'année 3)	Non	Démarrage d'une période de référence

Année 4	8%	5%	Sous performance : - 2% (sous performance restante de l'année 3)	Non	Oui
Année 5	1%	8%	Sous performance : -9% • -2% (sous performance restante de l'année 3) • -7%** (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Démarrage d'une nouvelle période de référence
Année 6	1%	1%	Sous performance : -9% • -2% (sous performance restante de l'année 3) • -7% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 7	2%	1%	Sous performance : -8% • -1% (sous performance restante de l'année 3) • -7% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 8	5%	2%	Sous performance : -4% • 0 % (reset de la sous performance restante de l'année 3) • -4% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 9	10%	5%	Surperformance : 1% (reset de la sous performance de l'année 5 réalisée)	Oui	Non
Année 10	8%	10%	Sous performance : - 2%*** (sous performance à compenser de l'année 10)	Non	Démarrage d'une période de référence

** La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 7 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles*

*** La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 9 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles*

**** La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 14 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles*

Exemple en cas de performance négative du fonds :

Période de référence	Actif valorisé du fonds	Actif de référence du fonds	Performance du fonds	Frais gestion variables	Prolongement de la période de référence
Année 1	-5%	-10%	Surperformance relative : 5%	Oui	Non
Année 2	-10%	-10%	Surperformance relative : 0%	Non	Non
Année 3	-15%	-10%	Sous performance : - 5% * (sous performance à compenser de l'année 3)	Non	Démarrage d'une période de référence
Année 4	-12%	-15%	Sous performance : - 2% (sous performance restante de l'année 3)	Non	Oui
Année 5	-19%	-12%	Sous performance : -9% • -2% (sous performance restante de l'année 3) • -7%** (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Démarrage d'une nouvelle période de référence
Année 6	-19%	-19%	Sous performance : -9% • -2% (sous performance restante de l'année 3) • -7% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui

Année 7	-18%	-19%	Sous performance : -8% • -1 % (sous performance restante de l'année 3) • -7% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 8	-15%	-18%	Sous performance : -4% • 0 % (reset de la sous performance restante de l'année 3) • -4% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 9	-10%	-15%	Surperformance relative : 1% (reset de la sous performance de l'année 5 réalisée)	Oui	Non
Année 10	-12%	-10%	Sous performance : - 2%*** (sous performance à compenser de l'année 10)	Non	Démarrage d'une période de référence

* *La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 7 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles*
** *La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 9 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles*
*** *La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 14 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles*

Les performances passées du fonds par rapport à l'indice de référence sont disponibles sur les sites internet : www.creditmutuel-am.eu et/ou www.la française.com.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Les rémunérations perçues à l'occasion d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au fonds.

Les coûts/frais opérationnels liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne sont pas facturés au fonds, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action)

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du règlement général de l'AMF sont facturés à l'OPC. L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel de l'OPC.

Choix des intermédiaires financiers :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la Société de Gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires/

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

Informations sur les risques liés à des conflits d'intérêt potentiels

La société de gestion peut confier la prestation d'intermédiation à Crédit Industriel et Commercial qui sera assurée par le service Table Buy Side au sein du département CIC Market Solutions. Crédit Industriel et Commercial est une Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 608 439 888 euros, le Crédit Industriel et Commercial a obtenu le 30 septembre 1999 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe ce qui est susceptible de générer un risque potentiel de conflit d'intérêts.

La prestation de Crédit Industriel et Commercial a été encadrée de ce fait par un contrat de prestations de services, pour encadrer l'absence d'impact pour les porteurs/actionnaires du fonds en termes de coût et de qualité de service.

Crédit Industriel et Commercial a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe. Dans ce cadre, le prestataire choisit les brokers à partir de la liste de brokers autorisés par la société de gestion et passe les ordres selon des critères définis par cette dernière.

Crédit Industriel et Commercial peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode «agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Crédit Industriel et Commercial entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion.

La Française Carbon Impact Floating Rates

Code ISIN :

Action FD	FR0014015R61
Action C O	FR0007053640
Action I	FR0013439163
Action R	FR0013439148
Action R C CHF H	FR001400D708
Action R C USD H	FR001400D716
Action R O	FR0012890333
Actions S	FR0013439155
Action S D	FR0014007BC3
Action S O	FR0012336758
Action T C	FR0013481785
Action T C CHF H	FR001400D732
Action T C USD H	FR001400D724

Classification :
Obligations et autres titres de créance internationaux

Objectif de gestion :
Le compartiment a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée de 2 ans une performance nette de frais supérieure à celle de :
- o Euribor 3 mois capitalisé + 115 points de base pour les actions R O et R
- o Euribor 3 mois capitalisé + 150 points de base pour les actions C O et I
- o Euribor 3 mois capitalisé + 163 points de base pour les actions S O et S
- o Euribor 3 mois capitalisé + 185 points de base pour les actions FD
- o SOFR + 115 points de base pour les actions R C USD H
- o SOFR + 150 points de base pour les actions T C USD H
- o SARON + 115 points de base pour les actions R C CHF H
- o SARON + 150 points de base pour les actions T C CHF H

en investissant dans un portefeuille d'émetteurs filtrés préalablement selon des critères extra-financiers analysés sous l'angle de leur compatibilité avec la transition énergétique selon une méthodologie définie par la société de gestion. De plus, le compartiment s'engage à avoir une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille par euro investis (scopes 1 et 2) au moins 50% inférieure à celle de l'indicateur de référence composite : 50% Bloomberg Global Aggregate Corporate Index (LGCPTREH Index) + 50% ICE BofAML BB-B Global High Yield Index (HW40 Index). Cet objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre sera permanent et respecté de tout temps.

Indicateur de référence :
Le compartiment n'est ni indiciel ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, l'actionnaire peut se référer à l'indice EURIBOR 3 mois.
L'Euro Inter Bank Offered Rate ou EURIBOR est représentatif du « loyer de l'argent » sur le marché interbancaire de la zone Euro pour une échéance déterminée pouvant aller de 1 semaine à 12 mois. L'EURIBOR est publié par la Banque Centrale Européenne, la BCE, qui en calcule la moyenne arithmétique à l'issue d'un relevé de cotations effectué en fin de journée auprès d'un panel de 64 établissements représentatifs de la zone Euro. Ce taux est capitalisé quotidiennement. Code Bloomberg : EUR003M Index
Administrateur de l'indice EURIBOR : European Money Markets Institute, enregistré auprès de l'ESMA
Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.emmi-benchmarks.eu
Le fonds est géré activement et de manière discrétionnaire. Le fonds n'est pas géré en référence à un indice.

Stratégie d'investissement :
1. Stratégie utilisée

Le compartiment cherche à capter la prime de risque crédit tout en minimisant la sensibilité au risque de taux, en investissant dans des instruments de dette à taux variables ou fixes variabilisés (instruments de dette à taux fixe swappés en taux variable). Le Gestionnaire utilise des critères qualitatifs et quantitatifs pour l'allocation géographique.

La société de gestion du compartiment établit un univers d'investissement initial construit à partir d'émetteurs publics membres de l'OCDE et d'émetteurs privés qui appartiennent à la réunion des indices Bloomberg Global Aggregate Corporate Index (LGCPTREH Index) et ICE BofAML BB-B Global High Yield Index (HW40 Index) et JP Morgan Hedged Eur Unit GBI Global (JHUCGBIG Index).

Les émetteurs sont soumis aux mêmes exigences indépendamment de leur appartenance, ou non, à l'indice.

Ce compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).
L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.
Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessous, la note ESG et l'Investissement durable.
Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles en annexe.
Le processus d'investissement se fait selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG dans la gestion et se décompose en 3 étapes :

Etape 1 : Politiques d'exclusions légales et sectorielles et gestion des controverses
A partir de l'univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre lié aux politiques d'exclusions sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en oeuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles sont mises en oeuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon et les hydrocarbures.
La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures. Parallèlement, un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place par le pôle d'analyse financière et extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management pour suivre les sociétés concernées et déterminer leur maintien ou leur exclusion.
Crédit Mutuel Asset Management classe les émetteurs sur lesquelles elle investit en fonction de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes :

- « vert » : émetteur autorisé en portefeuille
- « jaune » : vigilance renforcée
- « orange » : interdiction à l'achat, si l'émetteur est en portefeuille la position est gelée
- « rouge » : exclusion du portefeuille

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Etape 2 : Filtre Carbon Impact
Une analyse "carbone" et une analyse de la qualité de crédit des émetteurs ayant passé le filtre de l'étape 1 est effectuée. Après avoir réduit l'univers sur la base d'une analyse crédit, une analyse "carbone" est réalisée sur des critères liés au changement climatique. Ces critères existent à différents niveaux, comme la performance historique des émissions carbone (basées sur les émissions de scope 1 – émissions directes et ; de scope 2 – émissions indirectes ; à noter que, pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici peut représenter une part importante des émissions totales), la gouvernance et gestion des risques climatiques et la stratégie mise en œuvre par l'entreprise pour participer à la transition. Afin de mesurer la performance des entreprises face à ces critères, la société de gestion utilise des données collectées par le pôle d'analyse extra-financière, auprès de fournisseurs de données spécialisés. A l'issue de cette analyse, un score « Carbon Impact » est attribué.
Pour les émetteurs du secteur financier à faible intensité carbone (intensité carbone définie telle que émissions carbone divisées par valeur d'entreprise), une analyse qualitative est réalisée en sus du score « Carbon Impact » attribué. Ce score est compris entre 0 et 10.

Pour les secteurs à très haute intensité carbone, tels que la génération et distribution d'électricité, le secteur pétrolier, l'industrie automobile, les matériaux, une analyse qualitative de la performance carbone future de l'entreprise est réalisée en sus du score « Carbon Impact » attribué. Cette analyse correspond à un calcul de « trajectoire » des émissions carbones de l'émetteur que nous confrontons aux trajectoires de décarbonation sectorielles (telles que définies par l'Agence Internationale de l'Energie). Lors de cette analyse qualitative, le pôle d'analyse extra-financière et l'équipe de gestion vont estimer la capacité d'une entreprise à remplir ses objectifs de décarbonation face aux investissements actuels, à la performance passée et à la transformation de leur portefeuille de produits vendus. Par exemple, pour le secteur des Services Publics, cela prend la forme d'une intensité carbone basée sur les tonnes CO2eq générées par MWh d'électricité produite, reflet de l'évolution de la capacité de production en énergie renouvelable, face à la capacité actuelle.

En complément, le pôle d'analyse extra-financière a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux de transition Durable des entreprises dans lesquelles l'OPC investit. Plus de détails peuvent être trouvés sur le site de la société de gestion
Les entreprises sont ensuite qualifiées par quartile au sein de leurs secteurs respectifs, selon la méthodologie de la société de gestion, sujette aux limitations précisées ci-dessus, en :

- "bas carbone", (1er quartile, top 25%)
- "transition selon la trajectoire de décarbonation sectorielle", (2e quartile)
- "transition avec ambitions requises" (sur lesquelles la société de gestion ne joue aucun rôle actif) (3e quartile)
- "retardataires" selon le score Carbon Impact attribué (dernier quartile)

Aucun investissement ne sera effectué dans les entreprises qualifiées comme retardataires, ce qui représente un taux de sélectivité de 25% sur l'univers investissable du fonds.
Lors d'un changement de quartile d'une entreprise entrainant sa qualification comme « retardataire », une revue systématique est effectuée par le pôle d'analyse extra-financière. Si la dégradation est confirmée, la société de gestion cédera les titres dans un délai raisonnable, quel que soit le niveau du cours du titre au moment de la cession. Cette cession peut avoir un impact sur la performance financière du fonds.

Le fonds pourra également investir dans des instruments de la finance durable à hauteur de 100% maximum de l'actif net. Ces instruments englobent les catégories suivantes :

- Les obligations vertes (green bonds) ;
- Les obligations durables (sustainability bonds) ;
- Les obligations sociales (social bonds) ;
- Les titres de dette liés à une performance sur un ou des objectifs de développement durable (sustainability-linked bonds).

L'analyse des obligations vertes se fait selon trois axes et en complément des étapes décrites ci-dessus, à savoir :
1. L'adhésion aux quatre piliers des « green bond Principles »
• L'utilisation des fonds : les fonds doivent être utilisés pour financer ou refinancer des projets verts en ligne avec la taxonomie définie par les GBPs et avec la nouvelle taxonomie européenne ;
• Le processus de sélection et d'évaluation des projets : sélection et description précises des projets financés par l'obligation verte, gouvernance mise en place autour de la sélection, définition des objectifs environnementaux et mesures d'impact liés à ces projets.
• La gestion des fonds : détail des fonds alloués par projet, capacité de suivi des fonds utilisés avec un processus rigoureux
• La transparence et le reporting : l'émetteur doit communiquer au moins annuellement et de manière transparente sur 2 points : l'allocation des fonds (fonds alloués et activités financés) et l'impact des projets, c'est-à-dire la contribution directe sur l'environnement comme la réduction des émissions carbone (rapport d'impact, objectifs)

2. La stratégie et le statut de transition énergétique de l'émetteur
• Une analyse croisée est réalisée avec l'analyse fondamentale de l'émetteur décrite préalablement

3. Analyse et mesure d'impact des projets financés
• une attention particulière est prêtée au choix des projets financés et à leur cohérence avec la stratégie de transition énergétique plus globale de l'émetteur.
Enfin, les émetteurs d'obligations vertes qu'ils soient publics ou privés, feront l'objet des mêmes analyses financières et extra-financières et devront passer positivement la phase d'exclusion (étape 1) et la phase d'analyse macroéconomique/crédit et carbone (étape 2).

Les informations sur le fonctionnement du modèle d'analyse sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.
La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des éléments et informations provenant de fournisseurs de données extra-financières sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Etape 3 : Analyse financière et construction du portefeuille
Les émetteurs obtenant les meilleures notes Carbon Impact ne seront pas néanmoins automatiquement retenus dans la construction du portefeuille, leur intégration dans le portefeuille final restant un choix discrétionnaire du gérant.
Le taux d'analyse extra-financière doit être supérieur à 90%. Ce taux s'entend en nombre d'émetteurs de l'actif net du compartiment. Le compartiment pourra investir en émetteurs ne faisant pas l'objet d'une analyse extra-financière dans la limite de 10% de l'actif net.

L'objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'au moins 50% par rapport à son indicateur composite de référence carbone est suivi de la manière suivante :
Les émissions « carbone » en tonne de CO2eq par euros investis sont basées sur les émissions de scope 1 – émissions directes et de scope 2 – émissions indirectes (à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici, peut représenter une part importante des émissions totales), rapportés à la taille de l'entreprise (valeur d'entreprise).

Ces données sont récupérées de la base de données CDP et dans le cas où une entreprise ne les fournirait pas à CDP, un modèle propriétaire d'estimation des émissions en fonction du secteur d'activité et de la taille de l'entreprise est utilisé. Ces empreintes sont ensuite pondérées par les poids en portefeuille.

La société de gestion utilise des données publiées par les entreprises et collectées par des fournisseurs spécialisés.

Le compartiment investit dans des titres de créance négociables à taux fixe ou variable, des certificats de dépôt et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un émetteur d'un pays membre de la zone Euro ou de l'OCDE. Le compartiment peut investir :

- jusqu'à 100% de son actif net dans de la dette privée
- jusqu'à 50% de son actif dans des titres émis par des États ou assimilés (parapublics, garantis, supra nationaux) à taux fixe, variable ou variabilisé.

Le compartiment peut investir dans des titres dotés d'une notation Investment Grade et High Yield, selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notations. La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit.

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé, jusqu'à hauteur du pourcentage de l'actif net indiqué :

- Titres assortis d'une notation "Investment Grade" : 100 %
- Titres assortis d'une notation "High Yield" : 50 %. La notation moyenne des titres du fonds sera Investment Grade (supérieure ou égale à BBB-).
- Titres non notés : 20%
- Obligations perpétuelles (dont obligations contingentes convertibles bonds - "CoCo") : 10%
- Autres OPCVM/OPC : 10 %

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'interieur de laquelle le fonds est géré	entre 0 et 0,5
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Pays Zone Euro & OCDE : 0-100%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le fonds est investi	toutes devises
Niveau de risque de change supporté par le fonds	résiduel dû à une couverture imparfaite des positions en devises.

Les « CoCos » présentent un caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important qu'une obligation classique mais ces obligations contingentes convertibles seront recherchées dans le cadre de la gestion du compartiment compte tenu de leur surcroît de rendement théorique par rapport à une obligation classique. Cette rémunération vient en compensation du fait que ces titres peuvent être convertis en fonds propres (actions) ou subir une perte en capital en cas de déclenchement des clauses contingentes de l'institution financière concernée (franchissement d'un seuil de capital prédéfini dans le prospectus d'émission d'une obligation subordonnée).
En cas de dégradation de la notation d'un émetteur d'un titre déjà investi en portefeuille entraînant le non-respect des limites autorisées, le Gestionnaire procédera, dans les meilleurs délais, à la vente de cet actif dans le respect de l'intérêt des actionnaires.
Le gérant pourra investir dans des titres libellés en euro et/ou autres devises. Dans la mesure où les titres ne sont pas libellés en euro, le gérant couvrira systématiquement le risque de change, un risque résiduel pourra néanmoins subsister, la couverture n'étant pas parfaite.
Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers. Ces OPCVM seront utilisés pour gérer la trésorerie et/ou répondre à l'objectif de gestion. Ces OPCVM peuvent le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.
Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré : futures, swaps, change à terme, des Credit Default Swaps (CDS single name ou indice) et dérivé de crédit.
Chaque instrument répond à des stratégies de couverture ou d'exposition (sauf pour les CDS et les dérivés de crédit utilisés uniquement à des fins de couverture) visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou (iii) augmenter l'exposition du fonds à certains risques de marché.
Le compartiment pourra également avoir recours à des Total Return Swaps (TRS) dans la limite de 25% maximum de l'actif net à des fins de couverture uniquement. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représentée 10 % de l'actif. Les actifs sous-jacents aux TRS pourront être des obligations corporate et des obligations souveraines.

2. Actifs :

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds aura recours à différents types d'actifs :
a. Actions :
Le fonds n'a pas vocation à détenir des actions. Toutefois, le fonds pouvant investir dans des obligations convertibles contingentes, il existe une possibilité que ces instruments soient convertis en actions.
En cas de conversion en actions des obligations détenues en portefeuille, le fonds pourra détenir temporairement des actions dans la limite de 10% de son actif net et procédera au plus tôt à leur vente au mieux de l'intérêt des actionnaires.
Les actions pourront être de toutes capitalisations boursières, libellées dans toutes les devises, qui seront alors systématiquement couvertes du risque de change.

b. Titres de créances et instruments du marché monétaire, jusqu'à 100% de l'actif net :
i. Titres de créances négociables : oui
ii. Obligations (taux fixe et taux variable) : oui
iii. Bons du Trésor : oui
iv. Billets de trésorerie : oui
v. Certificats de dépôt: oui
présentant les caractéristiques suivantes:
- notation : investment grade (jusqu'à 100% de l'actif), high yield (jusqu'à 50% de l'actif) ou non noté (jusqu'à 20% de l'actif)
- titres du secteur privé (jusqu'à 100%)
- titres du secteur public (jusqu'à 50%)
- libellés en devises : toutes devises

c. OPC : oui
Le fonds pourra investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers. Ces OPCVM seront utilisés pour gérer la trésorerie et/ou répondre à l'objectif de gestion. Ces OPCVM peuvent le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.

Le fonds pourra investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

3. Instruments dérivés
Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré: futures, swaps, asset swap, cross-currency swap, change à terme, total return swap et dérivé de crédit. Chaque instrument répond à des stratégies de couverture ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou (iii) augmenter l'exposition du fonds à certains risques de marché.

Nature des marchés d'intervention :
- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indices : oui

Nature des interventions :
- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non
- autres : non

Nature des instruments utilisés :
- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui
    - o Total return swap (TRS) : oui dans la limite de 25% de l'actif net du compartiment (uniquement à titre de couverture).

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représentée jusqu'à 10 % de l'actif net.
- change à terme (hors NDF) : oui
- dérivés de crédit (Credit Default Swap – CDS) : oui

L'exposition consolidée au marché des taux et de crédit, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 0,5.

Les instruments dérivés listés ci-dessus sont soumis au même processus d'analyse extra-financière que les titres vifs décrits dans la stratégie d'investissement.

4- Titres intégrant les dérivés
Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :
- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indice : oui

Nature des interventions :
- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :
- Obligations convertibles contingentes ("cocos")
- EMTN
- Puttables
- Callables
- TCN
- Obligations convertibles

5- Dépôts
Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts dans la limite de 20% de l'actif net pour la gestion de sa trésorerie.

6- Emprunts d'espèces

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite de 10% de l'actif net

7-Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres
En outre, le compartiment peut procéder à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension, mise en pension par exemple), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt/emprunts de titres par exemple).
Les contreparties de prêt/emprunt de titres et/ou de prise/mise en pension sont soumises à une analyse ESG lors de la revue d'éligibilité des intermédiaires financiers de Crédit Mutuel Asset Management.

• **Nature des interventions:** Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier
• **Nature des opérations utilisées :** Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pension par référence au Code monétaire et financier. Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations seront les actifs décrits dans la partie «2. Actifs (hors dérivés intégrés) » de ce prospectus.
• **Niveau d'utilisation envisagée :** Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 60% maximum de l'actif net de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif net de l'OPC. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif net de l'OPC.
• **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :** L'utilisation des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres aura pour objet notamment de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du replacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pension pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section 8 ci-dessous « contrats constituant des garanties financières ».
• **Rémunération :** Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commission ».
• **Sélection des contreparties :** La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la

liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des transactions. A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS) sont des établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

8. Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.
Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.
Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :
- Garanties financières en espèces ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :
- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La société de gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market).
Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne. Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie. Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque d'investissement ESG :

Le compartiment utilise des critères ESG et peut être moins performant que le marché en général, ou d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection des investissements. Les investissements ESG sont sélectionnés, ou exclus sur la base de critères financiers et non financiers. Le fonds peut vendre un titre pour des raisons liées à l'ESG, plutôt que pour des considérations purement financières

Risque de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux en portefeuille découlant des variations des taux d'intérêt. En période de hausse des taux d'intérêt (lorsque la sensibilité est positive) ou en période de baisse des taux d'intérêt (lorsque la sensibilité est négative), la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du fonds.

Risque de défaut lié aux émetteurs des titres de créance :
Le risque de défaut est le risque lié à la solvabilité de l'entité qui a émis les titres. Ce risque est d'autant plus élevé que le fonds investit dans des titres spéculatifs ou non notés pouvant représenter un risque élevé de baisse de la valeur liquidative du fonds et de perte en capital.

Risque lié aux investissements en titres dits "spéculatifs" :
Ce fonds peut être exposé à des titres dits « spéculatifs » Ces titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

Risque de contrepartie :Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions et cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de liquidité :
Les OPC sélectionnés par ce fonds peuvent investir sur des marchés peu liquides ou qui pourraient être affectés par une baisse de liquidité. Cela pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque lié aux titres de créance subordonnés :
L'univers d'investissement du fonds inclut notamment des obligations subordonnées. Ces titres de créance présentent un profil de risque spécifique et différent de celui des obligations classiques. Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque lié aux obligations contingentes :
Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».
Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.
Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.
L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants :
- de déclenchement des clauses contingentes: si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelables à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :
La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, crédit, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Si les actions sous-jacentes des obligations convertibles et assimilées, les actions détenues en direct ou les indices auxquels le fonds est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés :
C'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

Risque de liquidité lié aux swaps de performance (TRS) :
Le fonds peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le fonds investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de swaps de performance (TRS).

Risque de change :
Le fonds peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence.
Le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite. En conséquence la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de conflits d'intérêt potentiels :
Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

Souscripteurs concernés :

Action FD	Réservée aux fonds gérés par les sociétés du Groupe la Française
Action C O	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers
Action I	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers
Action R	Tous souscripteurs
Action R C CHF H	Tous souscripteurs
Action R C USD H	Tous souscripteurs
Action R O	Tous souscripteurs
Actions S	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels
Action S D	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels
Action S O	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels
Action T C	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
Action T C CHF H	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
Action T C USD H	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs

Le fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements obligataires, notamment dans une période de faible rémunération des obligations à taux fixe.

Modalités de souscription dans les actions T :
Les souscriptions dans les actions T [actions nettes] sont réservées :

- aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires:

  - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs,

- fournissant un service de :
  - o conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2,
  - o gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- aux fonds de fonds

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :
Le compartiment a pour contrepartie dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège ou une succursale est situé dans un pays de l'Union européenne. Les contreparties agiront de manière indépendante du fonds. Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties en espèces reçues dans le cadre de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au compartiment. Ces opérations engendrent des coûts opérationnels directs et indirects qui sont supportés par la société de gestion, la quotepart de ces coûts ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations.

Investisseurs US
Les actions du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).
Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Investisseurs russes et biélorusses
Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.
Durée de placement recommandée :
Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 2 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Action FD	capitalisation et/ou distribution et/ou report
Action C O	Capitalisation
Action I	Capitalisation
Action R	Capitalisation
Action R C CHF H	Capitalisation
Action R C USD H	Capitalisation
Action R O	Capitalisation
Actions S	Capitalisation
Action S D	capitalisation et/ou distribution et/ou report
Action S O	Capitalisation
Action T C	Capitalisation
Action T C CHF H	Capitalisation
Action T C USD H	Capitalisation

Les sommes distribuables sont constituées par :
1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et

diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Actions S D et FD : le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion. Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.
La société de gestion ne prévoit pas de distribuer des acomptes, la distribution est effectuée sur base annuelle.

Libellé de la devise de comptabilisation :
EUR

Modalités de souscription et de rachat :
- **Actions au porteur à inscrire ou inscrites au sein d'Euroclear : toutes les actions**
Les demandes de souscription (en montant ou en millième d'action) et de rachat (en millièmes d'action) sont reçues par La Française AM Finance Services, sont centralisés chaque jour de Bourse avant 11 heures et sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.
Les règlements y afférents interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.
- Actions nominatives à inscrire ou inscrites au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES : Actions RO (FR0012890333)
Les demandes de souscription (en montant ou en millième d'action) et de rachat (en millièmes d'action) sont reçues par IZNES, sont centralisés chaque jour de Bourse avant 11 heures et sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Les règlements y afférents interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.
Le passage d'une catégorie d'action à une autre est considéré comme une cession de valeurs mobilières. L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que cette opération entraîne l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.
Les ordres seront exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Réglement des souscriptions	Réglement des rachats
J avant 11h00	J avant 11h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

Montant minimum de souscription initiale :

Action FD	100 000,00 EUR
Action C O	100 000,00 EUR
Action I	100 000,00 EUR
Action R	Néant
Action R C CHF H	Néant
Action R C USD H	Néant
Action R O	Néant
Actions S	10 000 000,00 EUR
Action S D	10 000 000,00 EUR
Action S O	10 000 000,00 EUR
Action T C	Néant
Action T C CHF H	Néant
Action T C USD H	Néant

Montant minimum de souscription ultérieure :

Action FD	Néant
Action C O	Néant
Action I	Néant
Action R	Néant
Action R C CHF H	Néant
Action R C USD H	Néant
Action R O	Néant
Actions S	Néant
Action S D	Néant
Action S O	Néant

Action T C	Néant
Action T C CHF H	Néant
Action T C USD H	Néant

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Valeur liquidative d'origine :

Action FD	100,00 EUR
Action C O	1 000,00 EUR
Action I	1 000,00 EUR
Action R	100,00 EUR
Action R C CHF H	100,00 CHF
Action R C USD H	100,00 USD
Action R O	100,00 EUR
Actions S	1 000,00 EUR
Action S D	1 000,00 EUR
Action S O	1 000,00 EUR
Action T C	100,00 EUR
Action T C CHF H	100,00 CHF
Action T C USD H	100,00 USD

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :
Commission de souscription et de rachat:
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**Action FD :** 1,00 % maximum **Action C O :** 3,00 % maximum **Action I :** 3,00 % maximum **Action R :** 3,00 % maximum **Action R C CHF H :** Néant **Action R C USD H :** Néant **Action R O :** 3,00 % maximum **Actions S :** 3,00 % maximum **Action S D :** 3,00 % maximum **Action S O :** 3,00 % maximum **Action T C :** 3,00 % maximum **Action T C CHF H :** Néant **Action T C USD H :** Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**Action FD :** Néant **Action C O :** Néant **Action I :** Néant **Action R :** Néant **Action R C CHF H :** Néant **Action R C USD H :** Néant **Action R O :** Néant **Actions S :** Néant **Action S D :** Néant **Action S O :** Néant **Action T C :** Néant **Action T C CHF H :** Néant **Action T C USD H :** Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**Action FD :** Néant **Action C O :** Néant **Action I :** Néant **Action R :** Néant **Action R C CHF H :** Néant

		Action R C USD H : Néant **Action R O :** Néant **Actions S :** Néant **Action S D :** Néant **Action S O :** Néant **Action T C :** Néant **Action T C CHF H :** Néant **Action T C USD H :** Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**Action FD :** Néant **Action C O :** Néant **Action I :** Néant **Action R :** Néant **Action R C CHF H :** Néant **Action R C USD H :** Néant **Action R O :** Néant **Actions S :** Néant **Action S D :** Néant **Action S O :** Néant **Action T C :** Néant **Action T C CHF H :** Néant **Action T C USD H :** Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux /barème**
1	Frais de gestion financière	Actif net	**Actions C O** ; **I** & **TC** : 0,32 % TTC taux maximum **Actions S & S D** : 0,19 % TTC taux maximum **Actions S O :** 0,22 % TTC taux maximum **Actions R O** & **R** : 0,67 % TTC taux maximum **Action FD :** 0% TTC taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	**Toutes les actions** : 0,13 % TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

**Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autre service » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Un pourcentage des frais de gestion peut être versé pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs, sous réserve de la réglementation applicable.
Autres frais facturés à l'OPCVM :
- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action)

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le compartiment a pour contrepartie dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier. Les contreparties agiront de manière indépendante du compartiment.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties en espèces reçues dans le cadre de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au compartiment. Ces opérations engendrent des coûts opérationnels directs et indirects qui sont supportés par la société de gestion, la quotepart de ces coûts ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au rapport annuel du compartiment.

Choix des intermédiaires financiers :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la Société de Gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires/

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

Informations sur les risques liés à des conflits d'intérêt potentiels

La société de gestion peut confier la prestation d'intermédiation à Crédit Industriel et Commercial qui sera assurée par le service Table Buy Side au sein du département CIC Market Solutions. Crédit Industriel et Commercial est une Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 608 439 888 euros, le Crédit Industriel et Commercial a obtenu le 30 septembre 1999 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe ce qui est susceptible de générer un risque potentiel de conflit d'intérêts.

La prestation de Crédit Industriel et Commercial a été encadrée de ce fait par un contrat de prestations de services, pour encadrer l'absence d'impact pour les porteurs/actionnaires du fonds en termes de coût et de qualité de service.

Crédit Industriel et Commercial a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe. Dans ce cadre, le prestataire choisit les brokers à partir de la liste de brokers autorisés par la société de gestion et passe les ordres selon des critères définis par cette dernière.

Crédit Industriel et Commercial peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode «agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Crédit Industriel et Commercial entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion.

La Française Carbon Impact FRN

Code ISIN :

Action C	FR0013527348
Action D	FR0013431152
Action I	FR0013431194
Action I D	FR0013458239
Action R	FR0013431186
Action S	FR0013431178
Action TC	FR0013467040
Action TD	FR0013467032

Classification :
Obligations et autres titres de créance internationaux

Objectif de gestion :
Le compartiment La Française Carbon Impact FRN, au travers de l'investissement dans le compartiment maître La Française Carbon Impact Floating Rates action FD (compartiment de la SICAV La Française), a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée de 2 ans une performance nette de frais supérieure à celle de :
- Euribor 3 mois capitalisé + 115 points de base pour les actions R, C et D
- Euribor 3 mois capitalisé + 150 points de base pour les actions I, ID, TC et TD
- Euribor 3 mois capitalisé + 163 points de base pour les actions S

Le compartiment nourricier investit dans le maître et à titre accessoire en liquidités. Sa performance pourra être inférieure à celle de son maître en raison de ses propres frais de gestion.

Indicateur de référence :
L'OPC n'a pas d'indicateur de référence, il est géré activement et de manière discrétionnaire.

Stratégie d'investissement :
1. Stratégie d'investissement du compartiment La Française Carbon Impact FRN

Le compartiment La Française Carbon Impact FRN investit au minimum 85% de son actif dans son compartiment maître La Française Carbon Impact Floating Rates (catégorie d'action FD) et à titre accessoire en liquidités.

2. Actifs utilisés par le compartiment nourricier La Française Carbon Impact FRN

a. OPCVM : investissement jusqu'à 100% dans le compartiment maître La Française Carbon Impact Floating Rates.

b. liquidités : à titre accessoire

Rappel des objectif et stratégie d'investissement du compartiment maître La Française Carbon Impact Floating Rates (action FD)

L'objectif du compartiment maître, est d'obtenir, sur la période de placement recommandée de 2 ans une performance nette de frais supérieure à celle de :
o Euribor 3 mois capitalisé + 115 points de base pour les actions R O et R
o Euribor 3 mois capitalisé + 150 points de base pour les actions C O et I
o Euribor 3 mois capitalisé + 163 points de base pour les actions S O et S
o Euribor 3 mois capitalisé + 185 points de base pour les actions FD
o SOFR + 115 points de base pour les actions R C USD H
o SOFR + 150 points de base pour les actions T C USD H
o SARON + 115 points de base pour les actions R C CHF H
o SARON + 150 points de base pour les actions T C CHF H
en investissant dans un portefeuille d'émetteurs filtrés préalablement selon des critères extra-financiers analysés sous l'angle de leur compatibilité avec la transition énergétique selon une méthodologie définie par la société de gestion. De plus, le compartiment s'engage à avoir une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille par euro investis (scopes 1 et 2) au moins 50% inférieure à celle de l'indicateur de référence composite : 50% Bloomberg Global Aggregate Corporate Index

(LGCPTREH Index) + 50% ICE BofAML BB-B Global High Yield Index (HW40 Index). Cet objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre sera permanent et respecté de tout temps.

Indicateur de référence : Le compartiment n'est ni indiciel ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, l'actionnaire peut se référer à l'indice EURIBOR 3 mois (EUR003M Index).

1. Stratégie utilisée

Le compartiment cherche à capter la prime de risque crédit tout en minimisant la sensibilité au risque de taux, en investissant dans des instruments de dette à taux variables ou fixes variabilisés (instruments de dette à taux fixe swappés en taux variable). Le Gestionnaire utilise des critères qualitatifs et quantitatifs pour l'allocation géographique.

La société de gestion du compartiment établit un univers d'investissement initial construit à partir d'émetteurs publics membres de l'OCDE et d'émetteurs privés qui appartiennent à la réunion des indices Bloomberg Global Aggregate Corporate Index (LGCPTREH Index) et ICE BofAML BB-B Global High Yield Index (HW40 Index) et JP Morgan Hedged Eur Unit GBI Global (JHUCGBIG Index).

Les émetteurs sont soumis aux mêmes exigences indépendamment de leur appartenance, ou non, à l'indice.

Ce compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessous, la note ESG et l'Investissement durable.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles en annexe.

Le processus d'investissement se fait selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG dans la gestion et se décompose en 3 étapes :

Etape 1 : Politiques d'exclusions légales et sectorielles et gestion des controverses

A partir de l'univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre lié aux politiques d'exclusions sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en oeuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles sont mises en oeuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon et les hydrocarbures.

La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures. Parallèlement, un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place par le pôle d'analyse financière et extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management pour suivre les sociétés concernées et déterminer leur maintien ou leur exclusion.

Crédit Mutuel Asset Management classe les émetteurs sur lesquelles elle investit en fonction de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes :

- « vert » : émetteur autorisé en portefeuille
- « jaune » : vigilance renforcée
- « orange » : interdiction à l'achat, si l'émetteur est en portefeuille la position est gelée
- « rouge » : exclusion du portefeuille

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Etape 2 : Filtre Carbon Impact

Une analyse "carbone" et une analyse de la qualité de crédit des émetteurs ayant passé le filtre de l'étape 1 est effectuée. Après avoir réduit l'univers sur la base d'une analyse crédit, une analyse "carbone" est réalisée sur des critères liés au changement climatique. Ces critères existent à différents niveaux, comme la performance historique des émissions carbone (basées sur les émissions de scope 1 – émissions directes et ; de scope 2 – émissions indirectes ; à noter que, pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici peut représenter une part importante des émissions totales), la gouvernance et gestion des risques climatiques et la stratégie mise en œuvre par l'entreprise pour participer à la transition. Afin de mesurer la performance des entreprises face à ces critères, la société de gestion utilise des données collectées par le pôle d'analyse extra-financière, auprès de fournisseurs de données spécialisés. A l'issue de cette analyse, un score « Carbon Impact » est attribué.

Pour les émetteurs du secteur financier à faible intensité carbone (intensité carbone définie telle que émissions carbone divisées par valeur d'entreprise), une analyse qualitative est réalisée en sus du score « Carbon Impact » attribué. Ce score est compris entre 0 et 10.

Pour les secteurs à très haute intensité carbone, tels que la génération et distribution d'électricité, le secteur pétrolier, l'industrie automobile, les matériaux, une analyse qualitative de la performance carbone future de l'entreprise est réalisée en sus du score « Carbon Impact » attribué. Cette analyse correspond à un calcul de « trajectoire » des émissions carbones de l'émetteur que nous confrontons aux trajectoires de décarbonation sectorielles (telles que définies par l'Agence Internationale de l'Energie). Lors de cette analyse qualitative, le pôle d'analyse extra-financière et l'équipe de gestion vont estimer la capacité d'une entreprise à remplir ses objectifs de décarbonation face aux investissements actuels, à la performance passée et à la transformation de leur portefeuille de produits vendus. Par exemple, pour le secteur des Services Publics, cela prend la forme d'une intensité carbone basée sur les tonnes CO2eq générées par MWh d'électricité produite, reflet de l'évolution de la capacité de production en énergie renouvelable, face à la capacité actuelle.
En complément, le pôle d'analyse extra-financière a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux de transition Durable des entreprises dans lesquelles l'OPC investit. Plus de détails peuvent être trouvés sur le site de la société de gestion
Les entreprises sont ensuite qualifiées par quartile au sein de leurs secteurs respectifs, selon la méthodologie de la société de gestion, sujette aux limitations précisées ci-dessus, en :

- "bas carbone", (1er quartile, top 25%)
- "transition selon la trajectoire de décarbonation sectorielle", (2e quartile)
- "transition avec ambitions requises" (sur lesquelles la société de gestion ne joue aucun rôle actif) (3e quartile)
- "retardataires" selon le score Carbon Impact attribué (dernier quartile)

Aucun investissement ne sera effectué dans les entreprises qualifiées comme retardataires, ce qui représente un taux de sélectivité de 25% sur l'univers investissable du fonds.
Lors d'un changement de quartile d'une entreprise entrainant sa qualification comme « retardataire », une revue systématique est effectuée par le pôle d'analyse extra-financière. Si la dégradation est confirmée, la société de gestion cédera les titres dans un délai raisonnable, quel que soit le niveau du cours du titre au moment de la cession. Cette cession peut avoir un impact sur la performance financière du fonds.
Le fonds pourra également investir dans des instruments de la finance durable à hauteur de 100% maximum de l'actif net. Ces instruments englobent les catégories suivantes :

- Les obligations vertes (green bonds) ;
- Les obligations durables (sustainability bonds) ;
- Les obligations sociales (social bonds) ;
- Les titres de dette liés à une performance sur un ou des objectifs de développement durable (sustainability-linked bonds).

L'analyse des obligations vertes se fait selon trois axes et en complément des étapes décrites ci-dessus, à savoir :
1. L'adhésion aux quatre piliers des « green bond Principles »
• L'utilisation des fonds : les fonds doivent être utilisés pour financer ou refinancer des projets verts en ligne avec la taxonomie définie par les GBPs et avec la nouvelle taxonomie européenne ;
• Le processus de sélection et d'évaluation des projets : sélection et description précises des projets financés par l'obligation verte, gouvernance mise en place autour de la sélection, définition des objectifs environnementaux et mesures d'impact liés à ces projets.
• La gestion des fonds : détail des fonds alloués par projet, capacité de suivi des fonds utilisés avec un processus rigoureux
• La transparence et le reporting : l'émetteur doit communiquer au moins annuellement et de manière transparente sur 2 points : l'allocation des fonds (fonds alloués et activités financés) et l'impact des projets, c'est-à-dire la contribution directe sur l'environnement comme la réduction des émissions carbone (rapport d'impact, objectifs)

2. La stratégie et le statut de transition énergétique de l'émetteur
• Une analyse croisée est réalisée avec l'analyse fondamentale de l'émetteur décrite préalablement

3. Analyse et mesure d'impact des projets financés
• une attention particulière est prêtée au choix des projets financés et à leur cohérence avec la stratégie de transition énergétique plus globale de l'émetteur.
Enfin, les émetteurs d'obligations vertes qu'ils soient publics ou privés, feront l'objet des mêmes analyses financières et extra-financières et devront passer positivement la phase d'exclusion (étape 1) et la phase d'analyse macroéconomique/crédit et carbone (étape 2).
Les informations sur le fonctionnement du modèle d'analyse sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.
La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des éléments et informations provenant de fournisseurs de données extra-financières sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.
Etape 3 : Analyse financière et construction du portefeuille
Les émetteurs obtenant les meilleures notes Carbon Impact ne seront pas néanmoins automatiquement retenus dans la construction du portefeuille, leur intégration dans le portefeuille final restant un choix discrétionnaire du gérant.
Le taux d'analyse extra-financière doit être supérieur à 90%. Ce taux s'entend en nombre d'émetteurs de l'actif net du compartiment. Le compartiment pourra investir en émetteurs ne faisant pas l'objet d'une analyse extra-financière dans la limite de 10% de l'actif net.

L'objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'au moins 50% par rapport à son indicateur composite de référence carbone est suivi de la manière suivante :
Les émissions « carbone » en tonne de CO2eq par euros investis sont basées sur les émissions de scope 1 – émissions directes et de scope 2 – émissions indirectes (à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici, peut représenter une part importante des émissions totales), rapportés à la taille de l'entreprise (valeur d'entreprise).
Ces données sont récupérées de la base de données CDP et dans le cas où une entreprise ne les fournirait pas à CDP, un modèle propriétaire d'estimation des émissions en fonction du secteur d'activité et de la taille de l'entreprise est utilisé. Ces empreintes sont ensuite pondérées par les poids en portefeuille.
La société de gestion utilise des données publiées par les entreprises et collectées par des fournisseurs spécialisés.
Le compartiment investit dans des titres de créance négociables à taux fixe ou variable, des certificats de dépôt et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un émetteur d'un pays membre de la zone Euro ou de l'OCDE. Le compartiment peut investir :

- jusqu'à 100% de son actif net dans de la dette privée
- jusqu'à 50% de son actif dans des titres émis par des États ou assimilés (parapublics, garantis, supra nationaux) à taux fixe, variable ou variabilisé.

Le compartiment peut investir dans des titres dotés d'une notation Investment Grade et High Yield, selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notations. La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit.
Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé, jusqu'à hauteur du pourcentage de l'actif net indiqué :
• Titres assortis d'une notation "Investment Grade" : 100 %
• Titres assortis d'une notation "High Yield" : 50 %. La notation moyenne des titres du fonds sera Investment Grade (supérieure ou égale à BBB-).
• Titres non notés : 20%
• Obligations perpétuelles (dont obligations contingentes convertibles bonds - "CoCo") : 10%
• Autres OPCVM/OPC : 10 %

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'interieur de laquelle le fonds est géré	entre 0 et 0,5
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Pays Zone Euro & OCDE : 0-100%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le fonds est investi	toutes devises
Niveau de risque de change supporté par le fonds	résiduel dû à une couverture imparfaite des positions en devises.

Les « CoCos » présentent un caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important qu'une obligation classique mais ces obligations contingentes convertibles seront recherchées dans le cadre de la gestion du compartiment compte tenu de leur surcroît de rendement théorique par rapport à une obligation classique. Cette rémunération vient en compensation du fait que ces titres peuvent être convertis en fonds propres (actions) ou subir une perte en capital en cas de déclenchement des clauses contingentes de l'institution financière concernée (franchissement d'un seuil de capital prédéfini dans le prospectus d'émission d'une obligation subordonnée).
En cas de dégradation de la notation d'un émetteur d'un titre déjà investi en portefeuille entraînant le non-respect des limites autorisées, le Gestionnaire procédera, dans les meilleurs délais, à la vente de cet actif dans le respect de l'intérêt des actionnaires.
Le gérant pourra investir dans des titres libellés en euro et/ou autres devises. Dans la mesure où les titres ne sont pas libellés en euro, le gérant couvrira systématiquement le risque de change, un risque résiduel pourra néanmoins subsister, la couverture n'étant pas parfaite.
Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers. Ces OPCVM seront utilisés pour gérer la trésorerie et/ou répondre à l'objectif de gestion. Ces OPCVM peuvent le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.
Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré : futures, swaps, change à terme, des Credit Default Swaps (CDS single name ou indice) et dérivé de crédit.
Chaque instrument répond à des stratégies de couverture ou d'exposition (sauf pour les CDS et les dérivés de crédit utilisés uniquement à des fins de couverture) visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou (iii) augmenter l'exposition du fonds à certains risques de marché.
Le compartiment pourra également avoir recours à des Total Return Swaps (TRS) dans la limite de 25% maximum de l'actif net à des fins de couverture uniquement. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représentée 10 % de l'actif. Les actifs sous-jacents aux TRS pourront être des obligations corporate et des obligations souveraines.

2. Actifs :

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds aura recours à différents types d'actifs :
a. Actions :
Le fonds n'a pas vocation à détenir des actions. Toutefois, le fonds pouvant investir dans des obligations convertibles contingentes, il existe une possibilité que ces instruments soient convertis en actions.

En cas de conversion en actions des obligations détenues en portefeuille, le fonds pourra détenir temporairement des actions dans la limite de 10% de son actif net et procédera au plus tôt à leur vente au mieux de l'intérêt des actionnaires.
Les actions pourront être de toutes capitalisations boursières, libellées dans toutes les devises, qui seront alors systématiquement couvertes du risque de change.
b. Titres de créances et instruments du marché monétaire, jusqu'à 100% de l'actif net :
i. Titres de créances négociables : oui
ii. Obligations (taux fixe et taux variable) : oui
iii. Bons du Trésor : oui
iv. Billets de trésorerie : oui
v. Certificats de dépôt: oui
présentant les caractéristiques suivantes:
- notation : investment grade (jusqu'à 100% de l'actif), high yield (jusqu'à 50% de l'actif) ou non noté (jusqu'à 20% de l'actif)
- titres du secteur privé (jusqu'à 100%)
- titres du secteur public (jusqu'à 50%)
- libellés en devises : toutes devises
c. OPC : oui
Le fonds pourra investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers. Ces OPCVM seront utilisés pour gérer la trésorerie et/ou répondre à l'objectif de gestion. Ces OPCVM peuvent le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.
Le fonds pourra investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

3. Instruments dérivés

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré: futures, swaps, asset swap, cross-currency swap, change à terme, total return swap et dérivé de crédit. Chaque instrument répond à des stratégies de couverture ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou (iii) augmenter l'exposition du fonds à certains risques de marché.
Nature des marchés d'intervention :
- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indices : oui
Nature des interventions :
- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non
- autres : non
Nature des instruments utilisés :
- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui
    - o Total return swap (TRS) : oui dans la limite de 25% de l'actif net du compartiment (uniquement à titre de couverture).

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représentée jusqu'à 10 % de l'actif net.
- change à terme (hors NDF) : oui
- dérivés de crédit (Credit Default Swap – CDS) : oui

L'exposition consolidée au marché des taux et de crédit, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 0,5.
Les instruments dérivés listés ci-dessus sont soumis au même processus d'analyse extra-financière que les titres vifs décrits dans la stratégie d'investissement.

4- Titres intégrant les dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indice : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles contingentes ("cocos")
- EMTN
- Puttables
- Callables
- TCN
- Obligations convertibles

5- Dépôts

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts dans la limite de 20% de l'actif net pour la gestion de sa trésorerie.

6- Emprunts d'espèces

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite de 10% de l'actif net

7-Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

En outre, le compartiment peut procéder à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension, mise en pension par exemple), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt/emprunts de titres par exemple).

Les contreparties de prêt/emprunt de titres et/ou de prise/mise en pension sont soumises à une analyse ESG lors de la revue d'éligibilité des intermédiaires financiers de Crédit Mutuel Asset Management.

• **Nature des interventions:** Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier

• **Nature des opérations utilisées :** Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pension par référence au Code monétaire et financier. Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations seront les actifs décrits dans la partie «2. Actifs (hors dérivés intégrés) » de ce prospectus.

• **Niveau d'utilisation envisagée :** Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 60% maximum de l'actif net de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif net de l'OPC. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif net de l'OPC.

• **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :** L'utilisation des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres aura pour objet notamment de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du replacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pension pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section 8 ci-dessous « contrats constituant des garanties financières ».

• **Rémunération :** Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commission ».

• **Sélection des contreparties :** La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des transactions. A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS) sont des établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

8. Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par

la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :
- Garanties financières en espèces ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.
La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.
En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :
- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.
Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La société de gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market).
Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne. Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie. Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Profil de risque :
Le profil de risque du compartiment La Française Carbon Impact FRN est identique à celui de son compartiment maître La Française Carbon Impact Floating Rates.
"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".
Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :
Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
Risque d'investissement ESG :
Le compartiment utilise des critères ESG et peut être moins performant que le marché en général, ou d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection des investissements. Les investissements ESG sont sélectionnés, ou exclus sur la base de critères financiers et non financiers. Le fonds peut vendre un titre pour des raisons liées à l'ESG, plutôt que pour des considérations purement financières
Risque de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Risque de taux :
Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux en portefeuille découlant des variations des taux d'intérêt. En période de hausse des taux d'intérêt (lorsque la sensibilité est positive) ou en période de baisse des taux d'intérêt (lorsque la sensibilité est négative), la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du fonds.
Risque de défaut lié aux émetteurs des titres de créance :
Le risque de défaut est le risque lié à la solvabilité de l'entité qui a émis les titres. Ce risque est d'autant plus élevé que le fonds investit dans des titres spéculatifs ou non notés pouvant représenter un risque élevé de baisse de la valeur liquidative du fonds et de perte en capital.
Risque lié aux investissements en titres dits "spéculatifs" :
Ce fonds peut être exposé à des titres dits « spéculatifs » Ces titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.
Risque de contrepartie :Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions et cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.
Risque de liquidité :
Les OPC sélectionnés par ce fonds peuvent investir sur des marchés peu liquides ou qui pourraient être affectés par une baisse de liquidité. Cela pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque lié aux titres de créance subordonnés :
L'univers d'investissement du fonds inclut notamment des obligations subordonnées. Ces titres de créance présentent un profil de risque spécifique et différent de celui des obligations classiques. Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).
Risque lié aux obligations contingentes :
Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».
Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.
Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.
L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants :
- de déclenchement des clauses contingentes: si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelables à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité
Risque lié à la détention d'obligations convertibles :
La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, crédit, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Si les actions sous-jacentes des obligations convertibles et assimilées, les actions détenues en direct ou les indices auxquels le fonds est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés :
C'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

Risque de liquidité lié aux swaps de performance (TRS) :
Le fonds peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le fonds investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de swaps de performance (TRS).
Risque de change :
Le fonds peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence.
Le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite. En conséquence la valeur liquidative du fonds peut baisser.
Risque discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
Risque de conflits d'intérêt potentiels :
Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

Souscripteurs concernés :

Action C	Réservée aux Sociétés du groupe Assurance du Crédit Mutuel, du Crédit Mutuel Nord Europe et du Crédit Mutuel Epargne Salariale
Action D	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
Action I	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels
Action I D	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels
Action R	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
Action S	Réservée à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe et aux sociétés du Groupe La Française
Action TC	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
Action TD	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs

Modalités de souscription dans les actions T :

Les souscriptions dans les actions T [actions nettes] sont réservées :

- aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires:
  - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs,
  - fournissant un service de :
    - o conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2,
    - o gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- aux fonds de fonds

Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2026 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par le fonds.

Investisseurs US

Les actions du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).

Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Investisseurs russes et biélorusses

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Durée de placement recommandée :

Jusqu'au 31 décembre 2026. Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2026 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par le fonds.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Action C	Capitalisation

Action D	capitalisation et/ou distribution et/ou report
Action I	Capitalisation
Action I D	capitalisation et/ou distribution et/ou report
Action R	Capitalisation
Action S	capitalisation et/ou distribution et/ou report
Action TC	Capitalisation
Action TD	capitalisation et/ou distribution et/ou report

Les sommes distribuables sont constituées par :
1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Actions D, I D, TD et S : le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion. Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.
La société de gestion ne prévoit pas de distribuer des acomptes, la distribution est effectuée sur base annuelle.
Actions C, R, TC et I : les sommes distribuables sont entièrement capitalisées.

Libellé de la devise de comptabilisation :
EUR

Modalités de souscription et de rachat :
- **Actions au porteur à inscrire ou inscrites au sein d'Euroclear : toutes les actions**
Les demandes de souscription (en montant ou en millième d'action) et de rachat (en millièmes d'action) sont reçues par La Française AM Finance Services, sont centralisés chaque jour de Bourse avant 10 heures et sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Les règlements y afférents interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.
- Actions nominatives à inscrire ou inscrites au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES : Actions R (FR0013431186)
Les demandes de souscription (en montant ou en millième d'action) et de rachat (en millièmes d'action) sont reçues par Iznès, sont centralisés chaque jour de Bourse avant 10 heures et sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Les règlements y afférents interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Le fonds sera fermé à la souscription le 31 décembre 2024. A compter de cette date, seules les souscriptions précédées d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même porteur pourront être transmises.

Les ordres seront exécutés conformément au tableau ci-dessous:

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 10h00	J avant 10h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

Montant minimum de souscription initiale :

Action C	Néant
Action D	Néant
Action I	100 000,00 EUR
Action I D	100 000,00 EUR
Action R	Néant
Action S	10 000 000,00 EUR
Action TC	Néant
Action TD	Néant

Montant minimum de souscription ultérieure :

Action C	Néant
Action D	Néant
Action I	Néant
Action I D	Néant
Action R	Néant
Action S	Néant
Action TC	Néant
Action TD	Néant

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Dans l'intérêt des porteurs, pendant la période de commercialisation jusqu'au 31 décembre 2024, le fonds sera valorisé au cours ask; au-delà de la période de commercialisation s'achevant le 31 décembre 2024, le fonds sera valorisé au cours bid.

Valeur liquidative d'origine :

Action C	100,00 EUR
Action D	100,00 EUR
Action I	1 000,00 EUR
Action I D	1 000,00 EUR
Action R	100,00 EUR
Action S	1 000,00 EUR
Action TC	100,00 EUR
Action TD	100,00 EUR

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :
Commission de souscription et de rachat:
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**Action C :** 4,00 % maximum **Action D :** 3,00 % maximum **Action I :** 3,00 % maximum **Action I D :** 3,00 % maximum **Action R :** 3,00 % maximum **Action S :** 3,00 % maximum **Action TC :** 3,00 % maximum **Action TD :** 3,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**Action C :** Néant **Action D :** Néant **Action I :** Néant **Action I D :** Néant **Action R :** Néant **Action S :** Néant **Action TC :** Néant **Action TD :** Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**Action C :** Néant **Action D :** Néant **Action I :** Néant **Action I D :** Néant **Action R :** Néant **Action S :** Néant **Action TC :** Néant **Action TD :** Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**Action C :** Néant **Action D :** Néant

		Action I : Néant **Action I D :** Néant **Action R :** Néant **Action S :** Néant **Action TC :** Néant **Action TD :** Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux /barème**
1	Frais de gestion financière	Actif net	**Action C :** 0,67 % TTC taux maximum **Action S :** 0,19% TTC taux maximum **Actions I, I D , TC et TD:** 0,32 % TTC taux maximum **Actions R et D :** 0,67 % TTC taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	**Actions C , S, I , I D , TC, TD et R :** 0,12 % TTC taux maximum **Action D :** 0,20 % TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	0,35%
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

**Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autre service » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Autres frais facturés à l'OPCVM :
- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action)

Un pourcentage des frais de gestion peut être versé pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs, sous réserve de la réglementation applicable.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le compartiment a pour contrepartie dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier. Les contreparties agiront de manière indépendante du compartiment.
Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties en espèces reçues dans le cadre de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au compartiment. Ces opérations engendrent des coûts opérationnels directs et indirects qui sont supportés par la société de gestion, la quotepart de ces coûts ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations.
Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.
Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au rapport annuel du compartiment.

Choix des intermédiaires financiers :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la Société de Gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires/

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

Informations sur les risques liés à des conflits d'intérêt potentiels

La société de gestion peut confier la prestation d'intermédiation à Crédit Industriel et Commercial qui sera assurée par le service Table Buy Side au sein du département CIC Market Solutions. Crédit Industriel et Commercial est une Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 608 439 888 euros, le Crédit Industriel et Commercial a obtenu le 30 septembre 1999 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe ce qui est susceptible de générer un risque potentiel de conflit d'intérêts.

La prestation de Crédit Industriel et Commercial a été encadrée de ce fait par un contrat de prestations de services, pour encadrer l'absence d'impact pour les porteurs/actionnaires du fonds en termes de coût et de qualité de service.

Crédit Industriel et Commercial a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe. Dans ce cadre, le prestataire choisit les brokers à partir de la liste de brokers autorisés par la société de gestion et passe les ordres selon des critères définis par cette dernière.

Crédit Industriel et Commercial peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode «agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Crédit Industriel et Commercial entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion.

Commissions de souscription et de rachat du **fonds maître** :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**Action I**3,00 % maximum **Action FD**1,00 % maximum **Action R O**3,00 % maximum **Action S D**3,00 % maximum **Action T C**3,00 % maximum **Action R C CHF H**Néant **Actions S**3,00 % maximum **Action T C USD H**Néant **Action R C USD H**Néant **Action R**3,00 % maximum **Action C O**3,00 % maximum **Action S O**3,00 % maximum **Action T C CHF H**Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**Action I**Néant **Action FD**Néant **Action R O**Néant **Action S D**Néant **Action T C**Néant **Action R C CHF H**Néant **Actions S**Néant **Action T C USD H**Néant **Action R C USD H**Néant **Action R**Néant **Action C O**Néant **Action S O**Néant **Action T C CHF H**Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**Action I**Néant **Action FD**Néant **Action R O**Néant **Action S D**Néant **Action T C**Néant **Action R C CHF H**Néant **Actions S**Néant **Action T C USD H**Néant **Action R C USD H**Néant **Action R**Néant

		Action C ONéant **Action S O**Néant **Action T C CHF H**Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**Action I**Néant **Action FD**Néant **Action R O**Néant **Action S D**Néant **Action T C**Néant **Action R C CHF H**Néant **Actions S**Néant **Action T C USD H**Néant **Action R C USD H**Néant **Action R**Néant **Action C O**Néant **Action S O**Néant **Action T C CHF H**Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion du **fonds maître** :

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux / Barème
Frais de gestion propres à la société de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, …)	Actif net	**Actions C O** ; **I** & **TC** : 0,32 % TTC taux maximum **Actions S & S D** : 0,19 % TTC taux maximum **Actions S O :** 0,22 % TTC taux maximum **Actions R O** & **R** : 0,67 % TTC taux maximum **Action FD :** 0% TTC taux maximum
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif Net	Néant

Un pourcentage des frais de gestion peut être versé pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs, sous réserve de la réglementation applicable.

Autres frais facturés à l'OPCVM :
- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action)

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le compartiment a pour contrepartie dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier. Les contreparties agiront de manière indépendante du compartiment.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties en espèces reçues dans le cadre de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au compartiment. Ces opérations engendrent des coûts opérationnels directs et indirects qui sont supportés par la société de gestion, la quotepart de ces coûts ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au rapport annuel du compartiment.

Choix des intermédiaires financiers :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la Société de Gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires/

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

Informations sur les risques liés à des conflits d'intérêt potentiels

La société de gestion peut confier la prestation d'intermédiation à Crédit Industriel et Commercial qui sera assurée par le service Table Buy Side au sein du département CIC Market Solutions. Crédit Industriel et Commercial est une Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 608 439 888 euros, le Crédit Industriel et Commercial a obtenu le 30 septembre 1999 du

CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe ce qui est susceptible de générer un risque potentiel de conflit d'intérêts.
La prestation de Crédit Industriel et Commercial a été encadrée de ce fait par un contrat de prestations de services, pour encadrer l'absence d'impact pour les porteurs/actionnaires du fonds en termes de coût et de qualité de service.
Crédit Industriel et Commercial a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe. Dans ce cadre, le prestataire choisit les brokers à partir de la liste de brokers autorisés par la société de gestion et passe les ordres selon des critères définis par cette dernière.
Crédit Industriel et Commercial peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode «agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Crédit Industriel et Commercial entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion.

Code ISIN :

Action CM C EUR	FR001400IH07
Action F	FR0014008UO6
Action I C CHF H	FR0014008UE7
Action I C EUR	FR0014008UJ6
Action I C USD H	FR0014008UI8
Action I D EUR	FR0014008UH0
Action I D USD H	FR0014008UG2
Action R C EUR	FR0014008UN8
Action R C USD H	FR0014008UM0
Action R D EUR	FR0014008UL2
Action R D USD H	FR0014008UK4
Action S EUR	FR0014008UP3
Action T C CHF H	FR0014008UC1
Action T C EUR	FR0014008UF4
Action T C USD H	FR0014008UD9
Action T D EUR	FR0014008UB3
Action T D USD H	FR0014008UA5

Classification :
Obligations et autres titres de créance internationaux

Objectif de gestion :
Le compartiment a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la période de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais, supérieure à celle de l'indice ICE BofAML BB Global High Yield Total Return Index (Ticker Bloomberg : HW10 Index) en investissant dans un portefeuille d'émetteurs filtrés selon des critères de contribution aux objectifs de développement durable (ODD).

Indicateur de référence :
Le compartiment n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à la performance de l'indice ICE BofAML BB Global High Yield Total Return Index (Ticker Bloomberg : HW10 Index).
L'indice ICE BofAML BB Global High Yield Index est un sous-ensemble de l'indice ICE BofAML Global High Yield Index.
- Administrateur du ICE BofAML BB Global High Yield Total Return Index : ICE. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
Des informations complémentaires sur l'indicateur de référence sont accessibles via le site Internet de l'administrateur https://www.theice.com/market-data/.
L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Stratégie d'investissement :
1- Stratégie utilisée

La stratégie d'investissement du compartiment est de profiter de la dynamique créée par des thématiques et des enjeux d'avenir que sont :
- le changement climatique ;
- l'innovation technologique ;
- l'urbanisation ;
- la croissance démographique.

Ces thématiques sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'émergence de nouvelles tendances et sont déterminées de manière discrétionnaire par l'équipe de gestion. Ces thématiques ne sont pas liées à des secteurs d'activités mais aux profils de produits et services vendus par les entreprises.

La stratégie du compartiment est d'investir dans des émetteurs dont la notation est susceptible de s'améliorer (capter les améliorations de la prime de risque). Elle consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille d'obligations émises par des entités privées. La gestion du compartiment repose essentiellement sur la connaissance approfondie par l'équipe de gestion du bilan des entreprises sélectionnées.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le portefeuille est investi jusqu'à 100% de l'actif net en obligations à taux fixe ou variable, autres titres de créances négociables et instruments du marché monétaire (bons du Trésor, billets de trésorerie, certificats de dépôt) de tous secteurs.

L'univers d'investissement initial est construit à partir d'émetteurs appartenant à l'indice BofAML Global High Yield (HW00 Index). Les titres sont sélectionnés principalement au sein de cet univers ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'univers, sur les marchés européens et internationaux (dont émergents), dans la limite de 10% de l'univers d'investissement.

La stratégie d'investissement est gérée avec un engagement significatif dans la gestion. Les émetteurs sont soumis aux mêmes exigences indépendamment de leur appartenance, ou non, à l'indice.

L'approche déployée est en amélioration d'un indicateur extra-financier par rapport à l'univers investissable. Le fonds s'engage à ce que la moyenne de l'indicateur de contribution négative aux ODD du portefeuille soit au moins 20% inférieure à celle de l'univers d'investissement.

La part des émetteurs analysés au titre de ces critères extra-financiers dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille à l'exclusion des liquidités.

La 1ère étape de l'analyse extra-financière consiste à identifier les émetteurs devant être préalablement écartés en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française, disponible sur le site internet www.la-francaise.com

La deuxième étape est celle de l'analyse extra financière qui analyse les profils des sociétés de l'univers d'investissement et détermine si leurs produits et services s'intègrent dans une des thématiques et comment ceux-ci peuvent contribuer à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD). Le résultat de cette analyse discrétionnaire détermine l'attribution d'un émetteur à une de ces thématiques.

Notre définition investissement durable s'assure que les produits et services des sociétés intégrées en portefeuille ont au moins 10% de revenus ou des dépenses en capital en contribution positive à au moins un des ODD. De plus, cette définition s'assure d'un contrôle des incidences négatives via l'application du DNSH sur les indicateurs des principales incidences négatives (PAI). Plus d'information peuvent être retrouvées sur notre site Groupe La Française.

La stratégie visant spécifiquement un impact net positif sur les ODD des entreprises financées, elle base son engagement significatif sur la minimisation des contributions négatives aux ODD au sein du portefeuille.

Dans cette optique, nous identifions pour chaque émetteur la part du chiffre d'affaires liés à des produits et services ayant un impact négatif à un ou plusieurs ODD. Les emballages plastiques à usage unique, la gestion d'infrastructures aéroportuaires ou la location de véhicules non électriques sont par exemple considérés comme des produits et services ayant une contribution négative aux ODD.

La donnée est fournie par nos fournisseurs de données ESG mais en cas d'information manquante ou parcellaire, une analyse fondamentale est réalisée par l'équipe d'analyse de la société de gestion.

Ainsi, en troisième étape, la construction du portefeuille se base sur les résultats de l'analyse financière et extra-financière, avec l'engagement que la moyenne pondérée des revenus et/ou des dépenses en capital des sociétés en portefeuille, liés à des produits ou services ayant une contribution négative aux ODD soit, en tout temps, au moins 20% inférieure à celle de l'univers investissable.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR).

La méthodologie qui a été retenue par la société de gestion sur la prise en compte de critères extra-financiers peut présenter une limite liée aux analyses réalisées par l'équipe de gestion qui sont dépendantes de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs.

Des précisions complémentaires sur l'analyse extra-financière de la société de gestion, dont les critères ESG, sont reprises dans le Code de transparence et les politiques d'engagement du Groupe La Française, disponibles sur le site internet www.la-francaise.com.

Le compartiment investit jusqu'à 100% de l'actif net dans des émissions notées Investment Grade et/ou dans des émissions High Yield (à caractère spéculatif). La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit.

L'investissement en obligations convertibles est limité à 30% maximum de l'actif net.
Le gérant pourra investir dans des titres libellés en euro et/ou autres devises. Dans la mesure où les titres ne sont pas libellés en euro, le gérant couvrira systématiquement le risque de change, un risque résiduel pourra néanmoins subsister, la couverture n'étant pas parfaite.

Le compartiment pourra recourir aux obligations subordonnées financières et non financières (dont des obligations contingentes convertibles – « CoCos ») dans une limite globale de 20% de l'actif net.

Les « CoCos » présentent un caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important qu'une obligation classique mais ces titres obligataires contingents convertibles seront recherchés dans le cadre de la gestion du compartiment compte tenu de leur surcroît de rendement théorique par rapport à une obligation classique. Cette rémunération vient en compensation du fait que ces titres peuvent être convertis en fonds propres (actions) ou subir une perte en capital en cas de déclenchement des clauses contingentes de l'institution financière concernée (franchissement d'un seuil de capital prédéfini dans le prospectus d'émission d'une obligation subordonnée).

La sélection des titres repose sur un processus se focalisant sur la situation financière, la structure de la dette et sur le tableau de financement des émetteurs afin d'éviter les situations de défaut. De plus, les émetteurs bénéficiant d'une espérance de taux de recouvrement élevé et les émissions faiblement subordonnées sont privilégiées.
Le compartiment peut investir dans la limite de 10% de l'actif net dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen conformes à la Directive 2009/65/CE.

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du compartiment est fortement lié à la sélection des titres à caractère spéculatif pouvant aller jusqu'à 100% de l'actif net et intègre donc le risque de défaut.
De manière exceptionnelle et temporaire, dans le cas de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net et détenir des liquidités ou assimilées dans la limite de 10% de l'actif net.
Le compartiment utilise des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettent une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou ont un coût de négociation inférieur. Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés à terme européens et internationaux (dont émergents).
Le gérant peut recourir à des instruments financiers à terme tels que des futures, forwards, options, swaps de taux, swaps de change, change à terme, Credit Default Swaps (CDS sur mono sous-jacent et CDS sur indice), Non Deliverable Forwards. Il intervient principalement dans un but de couverture et/ou d'exposition sur les marchés à terme de taux et/ou de crédit et dans un but de couverture sur les marchés à terme de change.

Le compartiment n'aura pas recours aux Total Return Swaps (TRS).
La limite d'engagement du compartiment sur les instruments dérivés n'excède pas 100% de son actif net, sans rechercher de surexposition.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le fonds est géré	0 à 10
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Emetteurs privés des pays de l'OCDE (toutes zones) : 0-100%; Emetteurs privés des pays hors OCDE (pays émergents) : 0-50%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le fonds est investi toutes devises	Toutes devises
Niveau de risque de change supporté par le fonds résiduel dû à une couverture imparfaite	Résiduel dû à une couverture imparfaite des positions en devises

2. Actifs (hors dérivés intégrés)

Afin de réaliser son objectif de gestion, le compartiment aura recours à différents types d'actifs.
a) Actions : oui
Le compartiment ne peut pas acheter des actions en direct mais il pourra être exposé au risque actions de façon indirecte, du fait de la détention d'obligations convertibles dans la limite de 10% maximum de l'actif net et être investi directement en actions dans la limite de 5% de l'actif net uniquement dans le cas de la restructuration d'une obligation, standard ou convertible, par l'émetteur.
Les actions auront les caractéristiques suivantes :
- toutes capitalisations
- tous secteurs économiques
- toutes devises
- toutes zones géographiques.

b) Titres de créance et instruments du marché monétaire : oui
i. Titres de créance négociables : oui
ii. Obligations (taux fixe, taux variable, indexées) : oui
iii. Bons du Trésor : oui
iv. Titres négociables à court terme : oui présentant les caractéristiques suivantes :
- tous secteurs économiques

c) OPCVM :
Le compartiment peut investir dans la limite de 10% maximum de l'actif dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive 2009/65/CE.
Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion du compartiment ou une société liée.

3. Instruments dérivés

Le compartiment utilise, de façon discrétionnaire, tous les instruments à terme ferme ou conditionnels dès lors que leurs sous-jacents ont une relation financière directe ou corrélée avec un actif du portefeuille, aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille.

Nature des marchés d'intervention :
- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- actions : oui (dans la limite de 10% maximum de l'actif net)
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indices : oui

Nature des interventions :
- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :
- futures : oui
- options (listées, OTC) : oui
- swaps (taux, devises) : oui
- change à terme (NDF) : oui
- dérivés de crédit : oui, CDS
- options sur CDS : oui (dans la limite de 15% de l'actif net)

Le compartiment n'aura pas recours aux Total Return Swaps (TRS).

Les instruments dérivés listés ci-dessus sont soumis au même processus d'analyse extra-financière que les titres vifs décrits dans la stratégie d'investissement.

4- Titres intégrant les dérivés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- actions : oui
- taux : oui
- change : non
- crédit : oui
- indices : oui (taux)

Nature des interventions :
- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :
- Obligations convertibles, dans la limite de 30% de l'actif net
- Obligations contingentes convertibles (« CoCos ») (dans la limite de 20% de l'actif net)
- Warrants
- EMTN
- Produits de taux callable
- Produits de taux puttable

5- Dépôts : le compartiment se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie dans la limite maximum de 10% de l'actif net.

6- Emprunts d'espèces
Le compartiment se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite de 10% de l'actif net dans le cas de rachats importants.

7- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : oui

En outre, le compartiment peut procéder à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension, mise en pension par exemple), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt/emprunts de titres par exemple). Les contreparties de prêt/emprunt de titres et/ou de prise/mise en pension sont soumises à une analyse ESG lors de la revue d'éligibilité des intermédiaires financiers de la société de gestion.

Nature des interventions : Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier.

• **Nature des opérations utilisées :** Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pension par référence au Code monétaire et financier. Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations seront les actifs décrits dans la partie «2. Actifs (hors dérivés intégrés) » de ce prospectus.

• **Niveau d'utilisation envisagée :** Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 60% maximum de l'actif net de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10% maximum de l'actif net de l'OPC. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif net de l'OPC.

• **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :** L'utilisation des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres aura pour objet notamment de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pension pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section 8 ci-dessous « contrats constituant des garanties financières ».

• **Rémunération** : Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commission ».

• **Sélection des contreparties :** La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres. Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des transactions. A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont des établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

8. Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.
Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :
- Garanties financières en espèces ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.
La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.
En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :
- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.
Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
La société de gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.
Les garanties reçues par l'OPC seront conservées par le dépositaire
l'OPC ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.
Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Profil de risque :
"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque d'investissement ESG : Le fonds utilise des critères ESG et peut être moins performant que le marché en général, ou d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection des investissements. Les investissements ESG sont sélectionnés, ou exclus sur la base de critères financiers et non financiers. Le fonds peut vendre un titre pour des raisons liées à l'ESG, plutôt que pour des considérations purement financières.

Risque de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risque de change :
Le fonds peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence.
Le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite. En conséquence la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés :
C'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les opérations d'acquisitions temporaires de titres et/ou les contrats futures.

Risque de taux :
Le fonds est soumis aux risques de taux dans la limite maximum de 10% de l'actif. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur des investissements du fonds diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créances :
Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature ou du défaut d'un émetteur de titre de créance ou de l'impossibilité pour un émetteur d'honorer ses engagements au titre des instruments émis. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.
Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield » ou spéculatifs. Les titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc baisser lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

Risque de défaut lié aux émetteurs des titres de créances :
Le risque de défaut est le risque lié à la solvabilité de l'entité qui a émis les titres. Ce risque est d'autant plus élevé que le fonds investit dans des titres spéculatifs ou non notés pouvant représenter un risque élevé de baisse de la valeur liquidative du fonds et de perte en capital.

Risque lié aux investissements en titres « high yield » dits « spéculatifs » :
Ce fonds doit être considéré comme spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.
Ces titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

Risque lié aux investissements sur les pays hors OCDE (pays émergents) :
Le fonds peut être exposé jusqu'à 50% sur les pays hors OCDE. Les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays hors OCDE où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
L'investissement sur les marchés hors OCDE comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du fonds. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant le portefeuille du fonds. En conséquence, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de contrepartie :
Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions / cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles, ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs. Cela pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque lié aux titres de créance subordonnés :
L'univers d'investissement du fonds inclut notamment des obligations subordonnées. Ces titres de créance présentent un profil de risque spécifique et différent de celui des obligations classiques. Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :
La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, crédit, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Si les actions sous-jacentes des obligations

convertibles et assimilées, les actions détenues en direct ou les indices auxquels le fonds est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de conflits d'intérêts potentiels :
Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

Risque lié aux obligations contingentes :
Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ». Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité. Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts. L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants:
- de déclenchement des clauses contingentes: si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps. - de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires - de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente - d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.

Souscripteurs concernés :

Action CM C EUR	Tous souscripteurs du réseau Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Action F	Réservée aux fonds gérés par les sociétés du Groupe la Française
Action I C CHF H	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
Action I C EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
Action I C USD H	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
Action I D EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
Action I D USD H	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
Action R C EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
Action R C USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
Action R D EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
Action R D USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
Action S EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
Action T C CHF H	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
Action T C EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
Action T C USD H	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
Action T D EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
Action T D USD H	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs

Investisseurs US

Les actions du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).

Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Investisseurs russes et biélorusses

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Durée de placement recommandée :

Ce compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant 3 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Action CM C EUR	Capitalisation
Action F	capitalisation et/ou distribution et/ou report
Action I C CHF H	Capitalisation
Action I C EUR	Capitalisation
Action I C USD H	Capitalisation
Action I D EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
Action I D USD H	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes
Action R C EUR	Capitalisation
Action R C USD H	Capitalisation
Action R D EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
Action R D USD H	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes
Action S EUR	Capitalisation
Action T C CHF H	Capitalisation
Action T C EUR	Capitalisation
Action T C USD H	Capitalisation
Action T D EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
Action T D USD H	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Actions F, R D EUR, R D USD H, I D EUR, I D USD H, T D EUR et T D USD H : le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

La société de gestion a la possibilité de distribuer des acomptes trimestriellement en janvier, avril, juillet et octobre pour les catégories d'actions R D USD H, I D USD H, T D USD H.

Actions S EUR, R C EUR, R C USD H, I C EUR, I C USD H, I C CHF H, T C EUR, T C USD H, T C CHF H, CM C EUR : les sommes distribuables sont entièrement capitalisées.

Libellé de la devise de comptabilisation :
EUR

Modalités de souscription et de rachat :
- Actions au porteur à inscrire ou inscrites au sein d'Euroclear : toutes les actions
Les demandes de souscription (en montant ou en millièmes d'actions) et de rachat (en millièmes d'actions) sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11 heures (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).
Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.
Chaque action peut être divisée en millièmes d'actions.

- Actions nominatives à inscrire ou inscrites au sein du Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP) IZNES : Actions R C EUR (FR0014008UN8), Actions R D EUR (FR0014008UL2)
Les demandes de souscription (en montant ou en millièmes d'actions) et de rachat (en millièmes d'actions) sont centralisées chaque jour de calcul de valeur liquidative (J) à 11H00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) auprès de La Française AM Finance Services pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et auprès d'IZNES sur les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP) IZNES auprès d'IZNES; et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative de J calculée en J+1.
Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative (J+2).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation des ordres de souscriptions	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11h00	J avant 11h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

Montant minimum de souscription initiale :

Action CM C EUR	1 000,00 EUR
Action F	Néant
Action I C CHF H	100 000,00 CHF
Action I C EUR	100 000,00 EUR
Action I C USD H	100 000,00 USD
Action I D EUR	100 000,00 EUR
Action I D USD H	100 000,00 USD
Action R C EUR	Néant
Action R C USD H	Néant
Action R D EUR	Néant
Action R D USD H	Néant
Action S EUR	10 000 000,00 EUR
Action T C CHF H	Néant
Action T C EUR	Néant
Action T C USD H	Néant
Action T D EUR	Néant
Action T D USD H	Néant

Montant minimum de souscription ultérieure :

Action CM C EUR	Néant
Action F	Néant
Action I C CHF H	Néant
Action I C EUR	Néant
Action I C USD H	Néant
Action I D EUR	Néant
Action I D USD H	Néant
Action R C EUR	Néant
Action R C USD H	Néant

Action R D EUR	Néant
Action R D USD H	Néant
Action S EUR	Néant
Action T C CHF H	Néant
Action T C EUR	Néant
Action T C USD H	Néant
Action T D EUR	Néant
Action T D USD H	Néant

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Valeur liquidative d'origine :

Action CM C EUR	1 000,00 EUR
Action F	100,00 EUR
Action I C CHF H	1 000,00 CHF
Action I C EUR	1 000,00 EUR
Action I C USD H	1 000,00 USD
Action I D EUR	1 000,00 EUR
Action I D USD H	1 000,00 USD
Action R C EUR	100,00 EUR
Action R C USD H	100,00 USD
Action R D EUR	100,00 EUR
Action R D USD H	100,00 USD
Action S EUR	1 000,00 EUR
Action T C CHF H	100,00 CHF
Action T C EUR	100,00 EUR
Action T C USD H	100,00 USD
Action T D EUR	100,00 EUR
Action T D USD H	100,00 USD

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :
Commission de souscription et de rachat:
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**Action CM C EUR :** 3,00 % maximum **Action F :** 3,00 % maximum **Action I C CHF H :** 3,00 % maximum **Action I C EUR :** 3,00 % maximum **Action I C USD H :** 3,00 % maximum **Action I D EUR :** 3,00 % maximum **Action I D USD H :** 3,00 % maximum **Action R C EUR :** 3,00 % maximum **Action R C USD H :** 3,00 % maximum **Action R D EUR :** 3,00 % maximum **Action R D USD H :** 3,00 % maximum **Action S EUR :** 3,00 % maximum **Action T C CHF H :** 3,00 % maximum **Action T C EUR :** 3,00 % maximum **Action T C USD H :** 3,00 % maximum **Action T D EUR :** 3,00 % maximum **Action T D USD H :** 3,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**Action CM C EUR :** Néant **Action F :** Néant **Action I C CHF H :** Néant **Action I C EUR :** Néant **Action I C USD H :** Néant

		Action I D EUR : Néant **Action I D USD H :** Néant **Action R C EUR :** Néant **Action R C USD H :** Néant **Action R D EUR :** Néant **Action R D USD H :** Néant **Action S EUR :** Néant **Action T C CHF H :** Néant **Action T C EUR :** Néant **Action T C USD H :** Néant **Action T D EUR :** Néant **Action T D USD H :** Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**Action CM C EUR :** Néant **Action F :** Néant **Action I C CHF H :** Néant **Action I C EUR :** Néant **Action I C USD H :** Néant **Action I D EUR :** Néant **Action I D USD H :** Néant **Action R C EUR :** Néant **Action R C USD H :** Néant **Action R D EUR :** Néant **Action R D USD H :** Néant **Action S EUR :** Néant **Action T C CHF H :** Néant **Action T C EUR :** Néant **Action T C USD H :** Néant **Action T D EUR :** Néant **Action T D USD H :** Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**Action CM C EUR :** Néant **Action F :** Néant **Action I C CHF H :** Néant **Action I C EUR :** Néant **Action I C USD H :** Néant **Action I D EUR :** Néant **Action I D USD H :** Néant **Action R C EUR :** Néant **Action R C USD H :** Néant **Action R D EUR :** Néant **Action R D USD H :** Néant **Action S EUR :** Néant **Action T C CHF H :** Néant **Action T C EUR :** Néant **Action T C USD H :** Néant **Action T D EUR :** Néant **Action T D USD H :** Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux /barème**
1	Frais de gestion financière	Actif net	**Actions R**: 1,08% TTC taux maximum **Actions I et T** : 0,48% TTC taux maximum **Actions S** : 0.24% TTC taux maximum **Action F :** 0% TTC taux maximum **Action CM C EUR** : 0,66 % TTC taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Toutes les actions : 0,28% TTC taux maximum

3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

**Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autre service » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Un pourcentage des frais de gestion peut être versé pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs, sous réserve de la réglementation applicable.
Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :
Le compartiment a pour contrepartie dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège ou une succursale est situé dans un pays de l'Union européenne. Les contreparties agiront de manière indépendante du fonds. Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties en espèces reçues dans le cadre de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au compartiment. Ces opérations engendrent des coûts opérationnels directs et indirects qui sont supportés par la société de gestion, la quote-part de ces coûts ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations.
Autres frais facturés à l'OPCVM :
- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Choix des intermédiaires financiers :
Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la Société de Gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires/
Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

Informations sur les risques liés à des conflits d'intérêt potentiels
La société de gestion peut confier la prestation d'intermédiation à Crédit Industriel et Commercial qui sera assurée par le service Table Buy Side au sein du département CIC Market Solutions. Crédit Industriel et Commercial est une Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 608 439 888 euros, le Crédit Industriel et Commercial a obtenu le 30 septembre 1999 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe ce qui est susceptible de générer un risque potentiel de conflit d'intérêts.
La prestation de Crédit Industriel et Commercial a été encadrée de ce fait par un contrat de prestations de services, pour encadrer l'absence d'impact pour les porteurs/actionnaires du fonds en termes de coût et de qualité de service.
Crédit Industriel et Commercial a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe. Dans ce cadre, le prestataire choisit les brokers à partir de la liste de brokers autorisés par la société de gestion et passe les ordres selon des critères définis par cette dernière.
Crédit Industriel et Commercial peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode «agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Crédit Industriel et Commercial entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion.

La Française Financial Bonds 2027

Code ISIN :

Actions DB EUR	FR001400L9C7
Actions F	FR001400I1G0
Actions IC CHF H	FR001400I0V1
Actions IC EUR	FR001400I0X7
Actions IC USD H	FR001400I0T5
Actions ID EUR	FR001400I0R9
Actions ID USD H	FR001400I0Q1
Actions RC EUR	FR001400I1A3
Actions RC USD H	FR001400I1C9
Actions RD EUR	FR001400I1B1
Actions RD USD H	FR001400IWK5
Actions S EUR	FR001400I0S7
Actions TC CHF H	FR001400I194
Actions TC EUR	FR001400I1F2
Actions TC USD H	FR001400I0W9
Actions TD EUR	FR001400I1D7
Actions TD USD H	FR001400I1E5
Actions Z EUR	FR001400I0U3

Classification :
Néant

Objectif de gestion :
Le compartiment a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée, allant de la date de création du compartiment jusqu'au 31 décembre 2027, une performance nette de frais supérieure à celle des obligations à échéance 2027 émises par l'Etat français et libellées en EUR (OAT 2,75% à échéance au 25 octobre 2027 - code ISIN FR0011317783) soit un taux de rendement actuariel de 2.9 % en date du 19 juin 2023.

L'objectif de performance nette annualisée est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du fonds tient compte de l'estimation du risque de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille, du coût de la couverture du change et des frais de gestion de la société de gestion.

Indicateur de référence :
Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence, il est géré activement et de manière discrétionnaire.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

La stratégie d'investissement consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille d'obligations émises par des entités privées ou publiques.
Le compartiment pourra investir dans des titres dont la maturité peut aller jusqu'au 30 juin 2029, soit un an et demi au plus par rapport à l'échéance du compartiment. La maturité est calculée sur base de la première date de remboursement anticipé des titres en portefeuille ou bien à l'échéance finale pour les titres ne disposant pas d'option de remboursement anticipé. Cependant, la maturité moyenne du portefeuille n'excédera pas le 31 décembre 2027.
Fourchettes d'exposition :
- jusqu'à 100% de l'actif net dans des titres ayant une maturité finale au 30/06/2029 ou avant,
- jusqu'à 10% de l'actif net dans des titres datés ayant une maturité supérieure au 30/06/2029 mais ayant une première date de remboursement anticipé avant le 30/06/2029,
- jusqu'à 10% de l'actif net dans des titres non datés (obligations perpétuelles) mais ayant une première date de remboursement anticipé avant le 30/06/2029.

La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille. La gestion du compartiment repose donc essentiellement sur la connaissance approfondie par l'équipe de gestion des états financiers des entreprises sélectionnées et des fondamentaux des dettes souveraines.

Ce Compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.
Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Crédit Mutuel Asset Management applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :

- une politique de suivi des controverses visant à maintenir ou exclure les valeurs concernées,
- une politique d'exclusion sectorielle concernant les armements controversés, le tabac, le charbon et l'hydrocarbure.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC sont disponibles en annexe.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'analyse financière s'applique sur les émetteurs de l'univers d'investissement où la sélection de titres et la construction de portefeuille se feront de manière discrétionnaire selon une analyse des états financiers des émetteurs, ainsi que de l'analyse de leur situation de solvabilité et de liquidité, ainsi que des évolutions réglementaires et sectorielles attenantes. Le suivi des établissements de crédit et de leur solvabilité fait l'objet d'un suivi particulier avec des outils propriétaires et une attention particulière est portée au rang de subordination des titres pouvant être intégrés au portefeuille.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le portefeuille est investi jusqu'à 100% de son actif net en obligations à taux fixe ou variable, autres titres de créances négociables et instruments du marché monétaires (bons du Trésor, billets de trésorerie, certificats de dépôt) de tous secteurs économiques, et plus particulièrement de 70 à 100% de son actif net dans des obligations du secteur financier (au sens de la définition Bloomberg: Industry Sector, INDUSTRY_SECTOR (DS 199)) .Le portefeuille pourra investir jusqu'à 20% de son actif net en obligations souveraines, en fonction des opportunités de marché.

Au cours de la période allant de la première date de souscription et jusqu'à ce que le montant minimum d'actif sous gestion atteigne le niveau de 5 (cinq) millions d'euros, le fonds sera investi en titres du marché monétaire.

Le compartiment investit jusqu'à 100% maximum de son actif net dans des émissions notées Investment Grade et/ou jusqu'à 50% maximum de son actif net dans des émissions High Yield (à caractère spéculatif) ou non-notées. Le compartiment ne peut investir que dans des titres dont l'émetteur est noté par une agence ou par la société de gestion via une analyse interne revue sur une base annuelle. La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit.
L'investissement en obligations convertibles est limité à 30% maximum de l'actif net.
Le compartiment pourra recourir aux obligations subordonnées disposant d'une date de maturité ("datées") jusqu'à 100% de l'actif net. Les titres subordonnés non-datées ("perpétuels") ne peuvent dépasser 10% de l'actif net. Les obligations contingentes convertibles – « Cocos » et les preferred shares sont autorisées dans une limite globale cumulée de 10% de l'actif net.
Les « CoCos » présentent un caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important qu'une obligation classique mais ces titres obligataires contingents convertibles seront recherchés dans le cadre de la gestion du compartiment compte tenu de leur surcroît de rendement théorique par rapport à une obligation classique. Cette rémunération vient en compensation du fait que ces titres peuvent être convertis en fonds propres (actions) ou subir une perte en capital en cas de déclenchement des clauses contingentes de l'institution financière concernée (franchissement d'un seuil de capital prédéfini dans le prospectus d'émission d'une obligation subordonnée ou décision du régulateur en cas de non-viabilité de l'établissement de crédit).
Les « Preferred shares » sont des titres hybrides car ce sont des titres de capital qui paient généralement un taux de dividende fixe, ou bien variable (sur la base d'un taux de référence auquel s'ajoute une marge supplémentaire) et qui ont un rang de préférence dans la structure de capital de la société émettrice, par rapport aux actions ordinaires de cette même société. En général, les détenteurs de "preferred shares" n'ont pas de droit de vote.

Le gérant investit dans des titres libellés en EUR et dans la limite de 30% maximum dans des titres libellés en USD et/ou en GBP. Dans la mesure où les titres ne sont pas libellés en EUR, le risque de change sera systématiquement couvert . Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts	Entre 0 et 5 , décroissante dans le temps

à l'interieur de laquelle le fonds est géré	
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Emetteurs privés & publics des pays de l'OCDE : 0-100% Emetteurs privés & publics des pays de l'UE et hors OCDE : 0-10% Emetteurs privés & publics des pays émergents : 0-20%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le fonds est investi	EURO : 70 à 100% - USD/GBP : maximum 30 %
Niveau de risque de change supporté par le fonds	Résiduel dû à une couverture imparfaite des positions en devises

Le compartiment utilise des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettent une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou ont un coût de négociation inférieur. Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés à terme européens et internationaux. Le gérant peut recourir à des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps de taux, swaps de change, change à terme, Credit Default Swaps (CDS sur mono sous-jacent et CDS sur indice). Il intervient principalement dans un but de couverture et/ou d'exposition sur les marchés à terme de taux et/ou de crédit et dans un but de couverture sur les marchés à terme de change. Le compartiment pourra avoir recours à des Total Return Swaps (TRS) dans la limite de 25% maximum de l'actif net. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représenter 5 % de l'actif. Les actifs sous-jacents aux TRS pourront être des obligations des obligations d'entreprises, des obligations d'Etats, ou bien des indices obligataires.
La limite d'engagement du compartiment sur les instruments dérivés n'excède pas 100% de son actif net, sans rechercher de surexposition.

A l'approche de l'échéance du fonds, la société de gestion optera, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM, soit pour la liquidation du fonds, sous réserve de l'agrément AMF.

2. Actifs (hors dérivés intégrés)
Afin de réaliser son objectif de gestion, le compartiment aura recours à différents types d'actifs.

a) Actions : oui jusqu'à 10% maximum de l'actif net
Le compartiment n'a pas vocation à détenir des actions. Toutefois, le compartiment pouvant investir dans des obligations de tout rang de subordination, dans des obligations convertibles ou dans des obligations convertibles contingentes, il existe une possibilité que ces instruments soient convertis en actions sur initiative du régulateur ou dans le cas, par exemple, de la baisse d'un ratio de solvabilité au-delà d'un seuil généralement défini contractuellement.
En cas de conversion en actions des obligations détenues en portefeuille, le compartiment pourra détenir temporairement des actions et procédera au plus tôt à leur vente au mieux de l'intérêt des porteurs.
Les actions pourront être de toutes capitalisations boursières, libellées dans toutes les devises.

b) Titre de créance et instruments du marché monétaire : oui
i.Titres de créance négociables : oui
ii. Obligations (taux fixe, taux variable, indexées) : oui
iii. Bons du Trésor : oui
iv. Titres négociables à court terme : oui présentant les caractéristiques suivantes :
- tous secteurs économiques
- les titres sélectionnés seront investis indifféremment dans le secteur public et/ou privé.
V. Le compartiment pourra également investir jusqu'à 100% de l'actif net dans des instruments de la finance durable qui englobent les catégories suivantes :
- Les obligations vertes (green bonds) ;
- Les obligations durables (sustainability bonds) ;
- Les obligations sociales (social bonds) ;
- Les titres de dette liés à une performance sur un ou des objectifs de développement durable (sustainability-linked bonds)
L'investissement dans des obligations vertes (green bonds) permet de mesurer l'impact des projets environnementaux financés. La part d'obligations vertes dans le compartiment peut être variable et n'est pas bornée. Elle dépendra de l'évolution du marché et de la taille du gisement. L'analyse des obligations vertes se fait selon trois axes et en complément des étapes décrites ci-dessus, à savoir :
1. L'adhésion aux quatre piliers des « Green Bond Principles »
• L'utilisation des fonds : les fonds doivent être utilisés pour financer ou refinancer des projets verts en ligne avec la taxonomie définie par les GBPs et avec la nouvelle taxonomie européenne ;
• Le processus de sélection et d'évaluation des projets : sélection et description précises des projets financés par l'obligation verte, gouvernance mise en place autour de la sélection, définition des objectifs environnementaux et mesures d'impact liés à ces projets.
• La gestion des fonds : détail des fonds alloués par projet, capacité de suivi des fonds utilisés avec un processus rigoureux.

• La transparence et le reporting : l'émetteur doit communiquer au moins annuellement et de manière transparente sur 2 points : l'allocation des fonds (fonds alloués et activités financés) et l'impact des projets, c'est-à-dire la contribution directe sur l'environnement comme la réduction des émissions carbone (rapport d'impact, objectifs)
2. La stratégie et le statut de transition énergétique de l'émetteur
• Une analyse croisée est réalisée avec l'analyse fondamentale de l'émetteur décrite préalablement
3. Analyse et mesure d'impact des projets financés
• une attention particulière est prêtée au choix des projets financés et à leur cohérence avec la stratégie de transition énergétique plus globale de l'émetteur.

Les émetteurs d'obligations vertes feront l'objet des mêmes analyses financières et extra-financières et devront passer positivement la phase d'exclusion (étape 1) et la phase de sélectivité (étape 2).

c) OPC : Le compartiment peut investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPC de droit français ou étranger. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion du compartiment ou une société liée.

3. Instruments dérivés

Le compartiment peut intervenir de manière discrétionnaire sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.
Le compartiment utilise tous les instruments à terme fermes ou conditionnels dès lors que leurs sous-jacents ont une relation financière directe ou corrélée avec un actif du portefeuille, aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille.

Nature des marchés d'intervention :
- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- actions : oui (dans la limite de 10% maximum)
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indices : oui

Nature des interventions :
- couverture : oui (systématique pour le change)
- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :
- futures : oui
- options (listées, OTC) : oui
- swaps (taux, devises) : oui
- change à terme : oui
- dérivés de crédit : oui, CDS (sur mono sous-jacent et sur indice)
- Total Return Swap (TRS) : oui (dans la limite de 25% de l'actif net). La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représenter jusqu'à 5% de l'actif net.
- Options sur CDS : oui (dans la limite de 15% de l'actif net)

Les instruments dérivés listés ci-dessus sont soumis au même processus d'analyse extra-financière que les titres vifs décrits dans la stratégie d'investissement.

4. Titres intégrant les dérivés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- actions : oui
- taux : oui
- change : non
- crédit : oui
- indices : oui (taux et crédit)

Nature des interventions :
- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :
- Obligations convertibles, dans la limite de 30% de l'actif net
- Obligations contingentes convertibles (Cocos) et Preferred Shares, dans la limite de 10% de l'actif net
- Warrants
- EMTN
- Produits de taux callable - Produits de taux puttable

5- Dépôts

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts dans la limite de 10% de l'actif net pour la gestion de sa trésorerie.

6- Emprunts d'espèces

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite de 10% de l'actif net

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : oui
En outre, le compartiment peut procéder à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension, mise en pension par exemple), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt/emprunts de titres par exemple). Les contreparties de prêt/emprunt de titres et/ou de prise/mise en pension sont soumises à une analyse ESG lors de la revue d'éligibilité des intermédiaires financiers de la société de gestion.
• **Nature des interventions** : Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier.
• **Nature des opérations utilisées** : Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pension par référence au Code monétaire et financier. Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations seront les actifs décrits dans la partie «2. Actifs (hors dérivés intégrés) » de ce prospectus.
• **Niveau d'utilisation envisagée** : Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 60% maximum de l'actif net de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif net de l'OPC. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif net de l'OPC.
• **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres** : L'utilisation des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres aura pour objet notamment de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du replacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pension pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section 8 ci-dessous « contrats constituant des garanties financières ».
• **Rémunération** : Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commission ».
• **Sélection des contreparties** : La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des transactions. A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS) sont des établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

8. Contrats constituant des garanties financières
Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier. Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous:
- Garanties financières en espèces ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.
En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :
- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La société de gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne. Les garanties reçues par le fonds seront conservées par le dépositaire du fonds ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie. Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Profil de risque :
"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".
Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :
Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
Risque d'investissement ESG : Le fonds utilise des critères ESG et peut être moins performant que le marché en général, ou d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection des investissements. Les investissements ESG sont sélectionnés, ou exclus sur la base de critères financiers et non financiers. Le fonds peut vendre un titre pour des raisons liées à l'ESG, plutôt que pour des considérations purement financières.
Risque de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Risque discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
Risque de change :
Le fonds peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence.
Le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite. En conséquence la valeur liquidative du fonds peut baisser.
Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés :
C'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

Risque de taux :
Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux en portefeuille découlant des variations des taux d'intérêt. En période de hausse des taux d'intérêt (lorsque la sensibilité est positive) ou en période de baisse des taux d'intérêt (lorsque la sensibilité est négative), la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du fonds.
Risque de crédit : Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance ou du défaut d'un émetteur. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.
Risque de défaut lié aux émetteurs des titres de créance :
Le risque de défaut est le risque lié à la solvabilité de l'entité qui a émis les titres. Ce risque est d'autant plus élevé que le fonds investit dans des titres spéculatifs ou non notés pouvant représenter un risque élevé de baisse de la valeur liquidative du fonds et de perte en capital.
Risque lié aux investissements en titres « high yield » dits « spéculatifs » :
Ce fonds doit être considéré comme spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Ces titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

Risque lié aux investissements dans les pays émergents:

Le compartiment peut être exposé aux marchés des pays émergents. Investir dans ces marchés implique un niveau élevé de risque compte tenu du contexte politique et économique de ces marchés, ce qui peut peser sur la valeur des placements du compartiment. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent diverger des normes prévalant sur les principaux marchés internationaux. En outre, l'investissement sur ces marchés comporte des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à une volatilité accrue, à des retards dans les règlements/livraisons ainsi qu'à la liquidité restreinte de certaines lignes du portefeuille du compartiment. La valeur nette d'inventaire du compartiment peut par conséquent chuter.

Risque de contrepartie : Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions / cessions temporaires de titres et/ ou aux contrats d'échange sur rendement global (TRS) : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de conflits d'intérêts potentiels :

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

Risque de liquidité : Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles, ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs. Cela pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque lié aux titres de créance subordonnés :

L'univers d'investissement du fonds inclut notamment des obligations subordonnées. Ces titres de créance présentent un profil de risque spécifique et différent de celui des obligations classiques. Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, crédit, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Si les actions sous-jacentes des obligations convertibles et assimilées, les actions détenues en direct ou les indices auxquels le fonds est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque lié aux obligations contingentes :

Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».

Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes: si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelables à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) : Le Fonds peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans

lesquels le fonds investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Souscripteurs concernés :

Actions DB EUR	Tous souscripteurs résidents en Belgique, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services.
Actions F	Réservée aux fonds gérés par les sociétés du Groupe la Française
Actions IC CHF H	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF.
Actions IC EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF.
Actions IC USD H	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF.
Actions ID EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF.
Actions ID USD H	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF.
Actions RC EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services.
Actions RC USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services.
Actions RD EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services.
Actions RD USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services.
Actions S EUR	Réservée à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, aux sociétés du Groupe La Française et aux fonds gérés par le Crédit Mutuel Asset Management
Actions TC CHF H	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs.
Actions TC EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs.
Actions TC USD H	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs.
Actions TD EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs.
Actions TD USD H	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs.
Actions Z EUR	Investisseurs Institutionnels

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment recherche un placement obligataire diversifié pour une durée de placement recommandée allant jusqu'au 31 décembre 2027 à travers un processus d'investissement qui filtre au préalable les émetteurs selon des critères ESG.
Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2027 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par le compartiment .
Modalités de souscription dans les actions T :
Les souscriptions dans les actions T [actions nettes] sont réservées :
- aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires:
 - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs,
 - fournissant un service de :
 o conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2,
 o gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- aux fonds de fonds

Investisseurs US
Les actions du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange

Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).
Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Investisseurs russes et biélorusses

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.
Le fonds pourra servir de support de contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Durée de placement recommandée :
jusqu'au 31 décembre 2027. Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2027 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par le fonds.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Actions DB EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
Actions F	capitalisation et/ou distribution et/ou report
Actions IC CHF H	Capitalisation
Actions IC EUR	Capitalisation
Actions IC USD H	Capitalisation
Actions ID EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
Actions ID USD H	capitalisation et/ou distribution et/ou report
Actions RC EUR	Capitalisation
Actions RC USD H	Capitalisation
Actions RD EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
Actions RD USD H	capitalisation et/ou distribution et/ou report
Actions S EUR	Capitalisation
Actions TC CHF H	Capitalisation
Actions TC EUR	Capitalisation
Actions TC USD H	Capitalisation
Actions TD EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
Actions TD USD H	capitalisation et/ou distribution et/ou report
Actions Z EUR	Capitalisation

Les sommes distribuables sont constituées par :
1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Actions R D, I D , T D et DB : le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.
Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.
La société de gestion ne prévoit pas de distribuer des acomptes, la distribution est effectuée sur une base annuelle.
Actions R C, I C, TC, S et Z : les sommes distribuables sont entièrement capitalisées.

Libellé de la devise de comptabilisation :
EUR

Modalités de souscription et de rachat :

- **Actions au porteur à inscrire ou inscrites au sein d'Euroclear : toutes les actions**

Les demandes de souscription (en montant ou en millièmes d'actions) et de rachat (en millièmes d'actions) sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11 heures (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

- Actions nominatives à inscrire ou inscrites au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES : Actions R C EUR (FR001400I1A3), Actions R D EUR (FR001400I1B1), Actions T C EUR (FR001400I1F2) , Actions T D EUR (FR001400I1D7)

Les demandes de souscription (en montant ou en millièmes d'actions) et de rachat (en millièmes d'actions) sont centralisées auprès d'IZNES chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11 heures (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Le passage d'une catégorie d'action à une autre est considéré comme une cession de valeurs mobilières. L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que cette opération entraîne l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

Chaque action peut être divisée en millièmes d' actions.

Les ordres seront exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation des ordres de souscriptions	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Réglement des souscriptions	Réglement des rachats
J avant 11h00	J avant 11h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

Montant minimum de souscription initiale :

Actions DB EUR	Néant
Actions F	Néant
Actions IC CHF H	100 000,00 CHF
Actions IC EUR	100 000,00 EUR
Actions IC USD H	100 000,00 USD
Actions ID EUR	100 000,00 EUR
Actions ID USD H	100 000,00 USD
Actions RC EUR	Néant
Actions RC USD H	Néant
Actions RD EUR	Néant
Actions RD USD H	Néant
Actions S EUR	10 000 000,00 EUR
Actions TC CHF H	Néant
Actions TC EUR	Néant
Actions TC USD H	Néant
Actions TD EUR	Néant
Actions TD USD H	Néant
Actions Z EUR	40 000 000,00 EUR

Montant minimum de souscription ultérieure :

Actions DB EUR	Néant
Actions F	Néant
Actions IC CHF H	Néant
Actions IC EUR	Néant
Actions IC USD H	Néant
Actions ID EUR	Néant
Actions ID USD H	Néant
Actions RC EUR	Néant
Actions RC USD H	Néant
Actions RD EUR	Néant
Actions RD USD H	Néant
Actions S EUR	Néant

Actions TC CHF H	Néant
Actions TC EUR	Néant
Actions TC USD H	Néant
Actions TD EUR	Néant
Actions TD USD H	Néant
Actions Z EUR	Néant

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Valeur liquidative d'origine :

Actions DB EUR	100,00 EUR
Actions F	100,00 EUR
Actions IC CHF H	1 000,00 CHF
Actions IC EUR	1 000,00 EUR
Actions IC USD H	1 000,00 USD
Actions ID EUR	1 000,00 EUR
Actions ID USD H	1 000,00 USD
Actions RC EUR	100,00 EUR
Actions RC USD H	100,00 USD
Actions RD EUR	100,00 EUR
Actions RD USD H	100,00 USD
Actions S EUR	1 000,00 EUR
Actions TC CHF H	100,00 CHF
Actions TC EUR	100,00 EUR
Actions TC USD H	100,00 USD
Actions TD EUR	100,00 EUR
Actions TD USD H	100,00 USD
Actions Z EUR	1 000,00 EUR

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :
Commission de souscription et de rachat:
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**Actions DB EUR :** 3,00 % maximum **Actions F :** 3,00 % maximum **Actions IC CHF H :** 3,00 % maximum **Actions IC EUR :** 3,00 % maximum **Actions IC USD H :** 3,00 % maximum **Actions ID EUR :** 3,00 % maximum **Actions ID USD H :** 3,00 % maximum **Actions RC EUR :** 3,00 % maximum **Actions RC USD H :** 3,00 % maximum **Actions RD EUR :** 3,00 % maximum **Actions RD USD H :** 3,00 % maximum **Actions S EUR :** 3,00 % maximum **Actions TC CHF H :** 3,00 % maximum **Actions TC EUR :** 3,00 % maximum **Actions TC USD H :** 3,00 % maximum **Actions TD EUR :** 3,00 % maximum **Actions TD USD H :** 3,00 % maximum **Actions Z EUR :** 3,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**Actions DB EUR :** Néant **Actions F :** Néant **Actions IC CHF H :** Néant **Actions IC EUR :** Néant

		Actions IC USD H : Néant **Actions ID EUR :** Néant **Actions ID USD H :** Néant **Actions RC EUR :** Néant **Actions RC USD H :** Néant **Actions RD EUR :** Néant **Actions RD USD H :** Néant **Actions S EUR :** Néant **Actions TC CHF H :** Néant **Actions TC EUR :** Néant **Actions TC USD H :** Néant **Actions TD EUR :** Néant **Actions TD USD H :** Néant **Actions Z EUR :** Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**Actions DB EUR :** Néant **Actions F :** Néant **Actions IC CHF H :** Néant **Actions IC EUR :** Néant **Actions IC USD H :** Néant **Actions ID EUR :** Néant **Actions ID USD H :** Néant **Actions RC EUR :** Néant **Actions RC USD H :** Néant **Actions RD EUR :** Néant **Actions RD USD H :** Néant **Actions S EUR :** Néant **Actions TC CHF H :** Néant **Actions TC EUR :** Néant **Actions TC USD H :** Néant **Actions TD EUR :** Néant **Actions TD USD H :** Néant **Actions Z EUR :** Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**Actions DB EUR :** Néant **Actions F :** Néant **Actions IC CHF H :** Néant **Actions IC EUR :** Néant **Actions IC USD H :** Néant **Actions ID EUR :** Néant **Actions ID USD H :** Néant **Actions RC EUR :** Néant **Actions RC USD H :** Néant **Actions RD EUR :** Néant **Actions RD USD H :** Néant **Actions S EUR :** Néant **Actions TC CHF H :** Néant **Actions TC EUR :** Néant **Actions TC USD H :** Néant **Actions TD EUR :** Néant **Actions TD USD H :** Néant **Actions Z EUR :** Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux /barème**
1	Frais de gestion financière	Actif net	**Actions S et Z :** 0,34 % TTC taux maximum **Actions F** : 0% **Actions R et DB** : 1,18% TTC taux maximum

			Actions I et T : 0,58 % TTC taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Toutes les actions :0,18 % TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

**Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autre service » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Un pourcentage des frais de gestion peut être versé pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs, sous réserve de la réglementation applicable.
Autres frais facturés à l'OPCVM :
- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est en outre décrite ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le compartiment a pour contrepartie dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier. Les contreparties agiront de manière indépendante du compartiment.
Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties en espèces reçues dans le cadre de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au compartiment. Ces opérations engendrent des coûts opérationnels directs et indirects qui sont supportés par la société de gestion, la quotepart de ces coûts ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations.
Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.
Pour toute information complémentaire, l'actionnaire pourra se reporter au rapport annuel du compartiment.

Choix des intermédiaires financiers :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la Société de Gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires/
Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

Informations sur les risques liés à des conflits d'intérêt potentiels

La société de gestion peut confier la prestation d'intermédiation à Crédit Industriel et Commercial qui sera assurée par le service Table Buy Side au sein du département CIC Market Solutions. Crédit Industriel et Commercial est une Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 608 439 888 euros, le Crédit Industriel et Commercial a obtenu le 30 septembre 1999 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe ce qui est susceptible de générer un risque potentiel de conflit d'intérêts.
La prestation de Crédit Industriel et Commercial a été encadrée de ce fait par un contrat de prestations de services, pour encadrer l'absence d'impact pour les porteurs/actionnaires du fonds en termes de coût et de qualité de service.
Crédit Industriel et Commercial a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe. Dans ce cadre, le prestataire choisit les brokers à partir de la liste de brokers autorisés par la société de gestion et passe les ordres selon des critères définis par cette dernière.
Crédit Industriel et Commercial peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode «agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Crédit Industriel et Commercial entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion.

La Française Flexible Financial Bonds

Code ISIN :

action I	FR0013175221
action R C EUR	FR0013301082
action R C USD H	FR0013251071
action R D USD H	FR0013393857
action T C USD H	FR0013393865
action TC EUR	FR0013292224

Classification :
Néant

Objectif de gestion :
L'objectif du compartiment est d'obtenir une performance nette de frais supérieure à l'indicateur composite suivant : 75% Bloomberg EuroAgg Financials Total Return Index Value Unhedged EUR (LEEFTREU Index) + 25% ICE BofA Euro Financial High Yield Index (HEB0), sur un horizon de placement recommandé de 3 ans, en s'exposant notamment sur des titres de dettes du secteur financier filtrés.

Indicateur de référence :
Le compartiment n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, l'actionnaire peut se référer à l'indicateur de référence composite suivant : 75% Bloomberg EuroAgg Financials Total Return Index Value Unhedged EUR (LEEFTREU Index) + 25% ICE BofA Euro Financial High Yield Index (HEB0).

Bloomberg EuroAgg Financials Total Return Index Value Unhedged EUR	L'indice Bloomberg EuroAgg Financials Total Return Index Value Unhedged EUR est un indice de référence qui mesure le marché des obligations à taux fixe de notations Investment Grade, libellées en euros et classées dans la catégorie « financière ». Code Bloomberg : LEEFTREU Administrateur de l'indice : Bloomberg A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site Internet de l'administrateur : www.bloomberg.com/professional/product/indices.
ICE BofA Euro Financial High Yield Index	L'indice ICE BofA Euro Financial High Yield fait partie du sous-ensemble de l'indice ICE BofA Euro High Yield comprenant tous les titres d'émetteurs financiers. L'indice ICE BofA Euro High Yield suit la performance des titres de créance d'entreprises libellés en euros et de notation inférieure aux titres Investment Grade émis publiquement sur les marchés domestiques Euro. Les titres éligibles doivent avoir une notation inférieure aux titres Investment Grade et avoir une échéance finale d'au moins 18 mois au moment de l'émission. En outre, les titres éligibles doivent avoir une durée résiduelle d'au moins un an, un coupon fixe et un encours minimum de 250 millions d'euros. Code Bloomberg : HEB0 Administrateur de l'indice : ICE Data Services Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site Internet de l'administrateur : https://www.ice.com/fixed-income-data-services/index-solutions.

L'indice de référence du Compartiment n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement :

1- Stratégie utilisée

La stratégie d'investissement du compartiment consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille d'instruments de dettes seniors et subordonnées émises principalement par des institutions financières et d'obligations et titres de créances négociables classiques.

L'univers d'investissement initial du compartiment est construit à partir d'émetteurs appartenant aux indices suivants :
- Bloomberg EuroAgg Financials Total Return Index Value Unhedged EUR (LEEFTREU) ;

- ICE BofA Euro Financial High Yield Index (HEB0) ;
- ICE BofA Global Financial Services Index (GFFS) ;
- ICE BOFA Fixed Rate Preferred Securities (P0P1 Index) ;
- JP Morgan Hedged Eur Unit GBI Global (JHUCGBIG Index).

Les titres sont sélectionnés au sein de cet univers mais ils peuvent également être sélectionnés en dehors de cet univers.

Ce Compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).
L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Crédit Mutuel Asset Management applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :

- une politique de suivi des controverses visant à maintenir ou exclure les valeurs concernées,
- une politique d'exclusion sectorielle concernant les armements controversés, le tabac, le charbon et l'hydrocarbure.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC sont disponibles en annexe.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Analyse financière :

L'analyse financière s'applique sur les émetteurs de l'univers d'investissement où la sélection de titres et la construction de portefeuille se feront de manière discrétionnaire selon une analyse des états financiers des émetteurs, ainsi que de l'analyse de leur situation de solvabilité et de liquidité, ainsi que des évolutions réglementaires et sectorielles attenantes. Le suivi des établissements de crédit et de leur solvabilité fait l'objet d'un suivi particulier avec des outils propriétaires et une attention particulière est portée au rang de subordination des titres pouvant être intégrés au portefeuille.
Afin de réaliser l'objectif de gestion, le Compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif net dans des émissions notées « investment grade » et/ou à caractère spéculatif « high-yield » et/ou jugées équivalentes selon l'analyse de la société de gestion.
Il est précisé que certaines émissions seront interdites à l'achat mais le Compartiment pourra détenir jusqu'à 5% de l'actif net d'émissions jugées équivalentes en cas de dégradation de la note de l'émission (selon l'analyse de la société de gestion).
La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion active, le compartiment vise à tirer parti des opportunités existantes au sein d'un univers d'investissement composé notamment de dettes senior, Restricted Tier 1,dettes Corporate Hybrides, d'obligations Additional Tier 1, Tier 2, et de type obligations contingentes convertibles (« CoCo ») jusqu'à 20% de l'actif net pour les CoCos.
Les « CoCos » présentent un caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important qu'une obligation classique mais ces titres obligataires contingent convertible seront recherchés dans le cadre de la gestion du compartiment compte tenu de leur surcroît de rendement théorique par rapport à une obligation classique. Cette rémunération vient en compensation du fait que ces titres peuvent être convertis en fonds propres (actions) ou subir une perte en capital en cas de déclenchement des clauses contingentes de l'institution financière concernée (franchissement d'un seuil de capital prédéfini dans le prospectus d'émission d'une obligation subordonnée).
Le gérant pourra investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'Euro (GBP et USD) mais il couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite.

La sélection des titres repose sur la qualité des émetteurs et l'évaluation des caractéristiques techniques des obligations. Pour évaluer la qualité des émetteurs, le gérant est particulièrement attentif à la qualité et la composition de l'actif, le financement et la solvabilité. L'évaluation des caractéristiques techniques des obligations dépendent des rangs de subordinations, de la structure des coupons, des dates de rappels et de la liquidité de ces dernières.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'interieur de laquelle le fonds est géré	0 à + 8
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Emetteurs privés des pays de l'OCDE : 70-100%; Emetteurs privés des pays hors OCDE : 0-10% Emetteurs publics des pays de l'OCDE et hors OCDE (y compris les pays émergents) : 0-20%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le fonds est investi	EUR, GBP et USD
Niveau de risque de change supporté par le fonds	résiduel dû à une couverture imparfaite

2- Actifs (hors dérivés intégrés)

a. Actions

Le compartiment ne peut pas acheter des actions en direct mais il pourra être exposé au risque action de façon indirecte, du fait de la détention d'obligations convertibles et/ou d'obligations contingentes convertibles (CoCos) dans la limite de 10% maximum et être investi directement en actions dans la limite de 5% de l'actif net uniquement dans le cas de la restructuration d'une obligation, standard ou convertible, par l'émetteur.
Les actions auront les caractéristiques suivantes :
- toutes capitalisations ;
- tous secteurs économiques ;
- libellées en EUR, USD ou GBP ;
- toutes zones géographiques.

Le compartiment pourra investir dans des « preferred shares ». Les « preferred shares » sont des titres hybrides car ce sont des titres de capital qui paient généralement un taux de dividende fixe, et qui ont un rang de préférence dans la structure de capital de la société émettrice, par rapport aux actions ordinaires de cette même société. En général, les détenteurs de « preferred shares » n'ont pas de droit de vote.
L'exposition du portefeuille au risque actions est limitée à 10% maximum de l'actif net.

b. Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif dans des obligations à taux fixe ou variable, des obligations subordonnées (dont 20% maximum de l'actif net en obligations contingentes convertibles), en autres titres de créances négociables et instruments du marché monétaire (bons du Trésor, billets de trésorerie, certificats de dépôt) de tous secteurs économiques (dont 70% minimum de l'actif net dans le secteur financier au sens de la définition Bloomberg: Industry Sector, INDUSTRY_SECTOR (DS 199) et de notation « investment grade » et/ou à caractère spéculatif « high-yield » et/ou jugées équivalentes selon l'analyse de la société de gestion.
Il est précisé que certaines émissions notées seront interdites à l'achat mais le compartiment pourra détenir jusqu'à 5% de l'actif net d'émissions jugées équivalentes en cas de dégradation de la note de l'émission (selon l'analyse de la société de gestion).

Par ailleurs, le compartiment pourra investir jusqu'à 20% en obligations souveraines, en fonction des opportunités de marché.

c. OPCVM

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers.
Ces OPCVM seront utilisés pour gérés la trésorerie et/ou répondre à l'objectif de gestion.
Ces OPCVM peuvent le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.

3- Instruments dérivés

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques des marchés de taux, crédit, change, indices et/ou d'actions (l'exposition aux actions est limitée à 10% maximum de l'actif net), via des futures, des options, des swaps et via des options sur CDS (dans la limite de 15% de l'actif net).
Le compartiment pourra avoir recours à des total return swap (TRS) dans la limite de 25% de l'actif net. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représenter jusqu'à 5% de l'actif net.

Nature des marchés d'intervention :
- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- actions : oui, (dans la limite de 10% maximum de l'actif net)
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indices : oui

Nature des interventions :
- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :
- futures : oui
- options : oui
- swaps (taux, devises) : oui
- Total return Swap : oui (dans la limite de 25% maximum de l'actif net). La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représenter 5% de l'actif net.
- change à terme : oui
- dérivés de crédit : oui, CDS (single name, sur indice)
- Options sur CDS : oui (dans la limite de 15% de l'actif net)

L'exposition consolidée au marché des taux et de crédit, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 8.

La surexposition par les instruments financiers dérivés ne dépassera pas 400% de l'actif net.

4- titres intégrant des dérivés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui, (dans la limite de 10% maximum de l'actif net)
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indices : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles (dans la limite de 30% de l'actif net)
- Obligations contingentes convertibles ("cocos") (dans la limite de 20% de l'actif net)
- Warrants
- EMTN
- Bons souscriptions actions
- Callables

5- Dépôts

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts dans la limite de 10% de l'actif net pour la gestion de sa trésorerie.

6- Emprunts d'espèces

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite de 10% de l'actif net

7- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

En outre, le compartiment peut procéder à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension, mise en pension par exemple), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt/emprunts de titres par exemple).

Les contreparties de prêt/emprunt de titres et/ou de prise/mise en pension sont soumises à une analyse ESG lors de la revue d'éligibilité des intermédiaires financiers de la société de gestion.

• **Nature des interventions:** Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier

• **Nature des opérations utilisées :** Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pension par référence au Code monétaire et financier. Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations seront les actifs décrits dans la partie «2. Actifs (hors dérivés intégrés) » de ce prospectus.

• **Niveau d'utilisation envisagée :** Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 60% maximum de l'actif net de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif net de l'OPC. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif net de l'OPC.

• **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :** L'utilisation des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres aura pour objet notamment de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du replacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pension pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section 8 ci-dessous « contrats constituant des garanties financières ».

• **Rémunération :** Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commission ».

• **Sélection des contreparties :** La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des transactions. A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS) sont des établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

8. Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La société de gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market).

Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne. Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le

fournisseur de la garantie. Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Profil de risque :
"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".
Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risque discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de crédit : Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance ou du défaut d'un émetteur. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque lié aux obligations contingentes :
Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».
Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.
Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.
L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants :
- de déclenchement des clauses contingentes: si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelables à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité

Risque actions lié à la détention d'obligations convertibles :
Le fonds peut être exposé jusqu'à 100% sur les obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.
L'exposition au risque actions est limitée à 10% maximum de l'actif net.

Risque de liquidité : Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles, ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs. Cela pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés :
C'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

Risque de taux :
Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de change :
Le fonds peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence.
Le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite. En conséquence la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque lié à la surexposition :
Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition globale du fonds jusqu'à 400%maximum. En fonction du sens des opérations du fonds, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de volatilité :
Il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative entraînée par une hausse ou une baisse de la volatilité laquelle est décorrélée des performances des marchés traditionnels de titres vifs. En cas de mouvement adverse de la volatilité aux stratégies mises en œuvre, la valeur liquidative subira une baisse.
Si le fonds est acheteur et que la volatilité implicite diminue, la valeur liquidative du fonds baissera.
Si le fonds est vendeur et que la volatilité implicite augmente, la valeur liquidative du fonds baissera.

Risque lié aux investissements en titres dits "spéculatifs" :
Ce fonds peut être exposé à des titres dits « spéculatifs » Ces titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

Risque lié aux investissements sur les pays hors OCDE (pays émergents) :
Le fonds peut être exposé jusqu'à 10% sur les pays hors OCDE. Les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays hors OCDE où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
L'investissement sur les marchés hors OCDE comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du fonds. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant le portefeuille du fonds. En conséquence, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de contrepartie :Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions et cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié aux "preferred shares" :
Le fonds pourra investir dans des "preferred shares" (ou actions privilégiées) : ce sont des titres de capital hybride qui combinent les caractéristiques des actions ordinaires et des titres d'emprunt à revenu fixe. Elles ne portent pas d'option d'échange en action et leur valeur n'est pas liée à la valorisation de l'action.
Les rendements sur les preferred shares sont fixés par un taux de dividende analogue à un taux d'intérêt sur obligation. Comme les obligations, la valeur marchande des preferred shares augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et vice versa.
L'actionnaire d'une "preferred share" ne participera pas aux assemblées des actionnaires.

Risque de conflits d'intérêt potentiels :
Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

Risque juridique :
Le recours à des opérations de cessions et/ou acquisitions de titres et/ou aux swaps de performance (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés :
Il s'agit du risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créance :
Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié aux titres de créance subordonnés :
L'univers d'investissement du fonds inclut notamment des obligations subordonnées. Ces titres de créance présentent un profil de risque spécifique et différent de celui des obligations classiques. Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) :
Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le compartiment tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le compartiment tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le compartiment ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Souscripteurs concernés :

action I	Tous souscripteurs, et plus particulièrement destinée aux clients professionnels au sens de la MIF
action R C EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action R C USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action R D USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action T C USD H	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
action TC EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs

Modalités de souscription dans les actions T :
Les souscriptions dans les actions T [actions nettes] sont réservées :
- aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires:

  - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs,
  - fournissant un service de :
    - o conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2,
    - o gestion individuelle de portefeuille sous mandat

- aux fonds de fonds

Tout arbitrage d'actions du fonds vers les actions T bénéficiera du rescrit fiscal MIF 2 jusqu'au 31/12/2018 (courriers du 16 mars 2017 et du 31 octobre 2017 de la Direction de la Législation Fiscale qui confirme que ces opérations d'échange bénéficient du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI ; www.la-francaise.com), à condition que les souscriptions dans les actions T

soient immédiatement précédées d'un rachat dans les actions I par un même actionnaire, pour un produit équivalent au nombre d'actions rachetées et sur la même date de valeur liquidative.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :
Le compartiment a pour contrepartie dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège ou une succursale est situé dans un pays de l'Union européenne. Les contreparties agiront de manière indépendante du fonds. Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties en espèces reçues dans le cadre de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au compartiment. Ces opérations engendrent des coûts opérationnels directs et indirects qui sont supportés par la société de gestion, la quotepart de ces coûts ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations.

Investisseurs US
Les actions du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).
Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Investisseurs russes et biélorusses
Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Caractéristiques des actions en devises :
Les actions en devises étrangères à la devise du fonds sont totalement « hedgées » c'est-à-dire couvertes contre le risque de change par l'utilisation, notamment, de contrats de change à terme, swaps, forwards.
Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite.
Durée de placement recommandée :
Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant 3 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

action I	Capitalisation
action R C EUR	Capitalisation
action R C USD H	Capitalisation
action R D USD H	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes
action T C USD H	Capitalisation
action TC EUR	Capitalisation

Les sommes distribuables sont constituées par :
1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;

2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Action R D USD H : le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.
Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.
La société de gestion distribuera des acomptes trimestriellement en janvier, avril, juillet et octobre.
Actions R C EUR, R C USD H, I, T C EUR et T C USD H : les sommes distribuables sont entièrement capitalisées.

Libellé de la devise de comptabilisation :
EUR

Modalités de souscription et de rachat :
Souscriptions **:**
Les demandes de souscription exprimées en montant ou cent millièmes (actions I et TC EUR) ou millièmes (actions R C USD H, R D USD H, T C USD H, et R C EUR), sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative (J) à 11 heures (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.
Le règlement et la livraison des titres y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation (J+2).

Rachats :
Les demandes de rachats exprimées en cent millièmes (actions I et TC EUR) ou millièmes (actions R C USD H, R D USD H, T C USD H, et R C EUR) sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative (J) à 11 heures (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.
Le règlement et la livraison des titres y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation (J+2).

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Réglement des souscriptions	Réglement des rachats
J avant 11h00	J avant 11h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

Montant minimum de souscription initiale :

action I	100 000,00 EUR
action R C EUR	Néant
action R C USD H	Néant
action R D USD H	Néant
action T C USD H	Néant
action TC EUR	Néant

Montant minimum de souscription ultérieure :

action I	Néant
action R C EUR	Néant
action R C USD H	Néant
action R D USD H	Néant
action T C USD H	Néant
action TC EUR	Néant

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Valeur liquidative d'origine :

action I	1 000,00 EUR
action R C EUR	100,00 EUR
action R C USD H	100,00 USD
action R D USD H	100,00 USD

action T C USD H	100,00 USD
action TC EUR	1 000,00 EUR

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :
Commission de souscription et de rachat:
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action I :** 4,00 % maximum **action R C EUR :** 4,00 % maximum **action R C USD H :** 4,00 % maximum **action R D USD H :** 4,00 % maximum **action T C USD H :** 4,00 % maximum **action TC EUR :** Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action I :** Néant **action R C EUR :** Néant **action R C USD H :** Néant **action R D USD H :** Néant **action T C USD H :** Néant **action TC EUR :** Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action I :** Néant **action R C EUR :** Néant **action R C USD H :** Néant **action R D USD H :** Néant **action T C USD H :** Néant **action TC EUR :** Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action I :** Néant **action R C EUR :** Néant **action R C USD H :** Néant **action R D USD H :** Néant **action T C USD H :** Néant **action TC EUR :** Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux /barème**
1	Frais de gestion financière	Actif net	**Action I** : 0.50% TTC taux maximum **Actions TC EUR,T C USD H** : 0.50% TTC taux maximum **Actions R C USD H**, **R D USD H, R C EUR** : 1,10% TTC taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	**Actions I, TC EUR, R C USD H, R C EUR, T C USD H, R D USD H** : 0,30 % TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

5	Commission de surperformance	Actif net	**Actions I, TC EUR, R C EUR** : 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du compartiment et celle de l'indice composite suivant : 75% Bloomberg Euro-Aggregate Financials Index (LEEFTREU) et 25% ICE BofA Euro Financial High Yield Index (HEB0) Frais de gestion variables plafonnés à 2.5% TTC de l'actif net moyen*. **Actions R C USD H, T C USD H, R D USD H :** 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du compartiment et celle de l'indice composite suivant : 75% Bloomberg Euro-Aggregate Financials USD-Hedged index (H02007US) et 25% ICE BofA Euro Financial High Yield USD-Hedged index (HEB0) Frais de gestion variables plafonnés à 2.5% TTC de l'actif net moyen*.

**Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autre service » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

* l'actif net moyen correspond à la moyenne des actifs du compartiment et est calculé depuis le début de la période de référence de la commission de performance, retraité des provisions de frais de gestion variables.
Un pourcentage des frais de gestion peut être versé pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs, sous réserve de la réglementation applicable.
Commission de surperformance :
La Société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du compartiment sera supérieure à celle des indices de composites mentionnés ci-dessous, qu'ils aient enregistré une performance positive ou négative.
La commission de surperformance, applicable à une catégorie d'action donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du compartiment et l'actif de référence.

L'actif valorisé du compartiment s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie d'action, évaluée selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie d'action.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du compartiment, correspondant à une catégorie d'action donnée, retraitée des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie d'action à chaque valorisation, et valorisée selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'indice composite :
Actions EUR : 75% Bloomberg Euro-Aggregate Financials Index (LEEFTREU) et 25% ICE BofA Euro Financial High Yield Index (HEB0).
Actions USD : 75% Bloomberg Euro-Aggregate Financials USD-Hedged Index (H02007US) et 25% ICE BofA Euro Financial High Yield USD-Hedged index (HEB0).
La période de référence de la performance correspond :
du premier jour de bourse de juillet au dernier jour de bourse de juin de l'année suivante.

Fréquence de prélèvement :
La commission de surperformance est prélevée, au profit de la société de gestion dans le mois qui suit la fin de la période de référence. En aucun cas la période de référence de l'action du compartiment ne peut être inférieure à un an.

Méthode de calcul de la commission de surperformance :
A compter du 1er juillet 2022 une commission de surperformance n'est perçue qu'après compensation des sous-performances du compartiment par rapport aux performances de l'indice de référence sur les 5 dernières années.
• **Pendant la période de référence** :
- Si l'actif valorisé du compartiment est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs plafonnés à 2,5% de l'actif net moyen.
- Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, par ailleurs une reprise de provision sera effectuée à chaque calcul de la valeur liquidative dès lors que la performance quotidienne du compartiment sera inférieure à celle de l'actif de référence. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des provisions antérieures.
En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre d'actions rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

• **A la fin de la période de référence** :
- Si l'actif valorisé du compartiment est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion provisionnée au cours de la période de référence est définitivement acquise à la société de gestion.
- Si l'actif valorisé du compartiment est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle (hors quote part acquise à la société de gestion lors de rachat durant la période de référence). A compter du 1er juillet 2022, la période de référence sera prolongée d'une année supplémentaire, dans une limite de 5 ans maximum. En effet, toute sous-performance au cours de la période de référence doit être rattrapée avant de pouvoir à nouveau provisionner des frais de surperformance dans l'action. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

A titre d'exemple :

Exemple en cas de performance positive du fonds :

Période de référence	Actif valorisé du fonds	Actif de référence du fonds	Performance du fonds	Frais de gestion variables	Prolongement de la période de référence
Année 1	10%	5%	Surperformance 5%	Oui	Non
Année 2	10%	10%	Surperformance 0%	Non	Non
Année 3	5%	10%	Sous performance : - 5% * (sous performance à compenser de l'année 3)	Non	Démarrage d'une période de référence
Année 4	8%	5%	Sous performance : - 2% (sous performance restante de l'année 3)	Non	Oui
Année 5	1%	8%	Sous performance : -9% • -2% (sous performance restante de l'année 3) • -7%** (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Démarrage d'une nouvelle période de référence
Année 6	1%	1%	Sous performance : -9% • -2% (sous performance restante de l'année 3) • -7% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 7	2%	1%	Sous performance : -8% • -1% (sous performance restante de l'année 3) • -7% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 8	5%	2%	Sous performance : -4% • 0 % (reset de la sous performance restante de l'année 3) • -4% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 9	10%	5%	Surperformance : 1% (reset de la sous performance de l'année 5 réalisée)	Oui	Non
Année 10	8%	10%	Sous performance : - 2%*** (sous performance à compenser de l'année 10)	Non	Démarrage d'une période de référence

** La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 7 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles*

*** La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 9 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles*

**** La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 14 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles*

Exemple en cas de performance négative du fonds :

Période de référence	Actif valorisé du	Actif de référence du	Performance du fonds	Frais gestion variables	Prolongement de la période de référence

	fonds	fonds			
Année 1	-5%	-10%	Surperformance relative : 5%	Oui	Non
Année 2	-10%	-10%	Surperformance relative : 0%	Non	Non
Année 3	-15%	-10%	Sous performance : - 5% * (sous performance à compenser de l'année 3)	Non	Démarrage d'une période de référence
Année 4	-12%	-15%	Sous performance : - 2% (sous performance restante de l'année 3)	Non	Oui
Année 5	-19%	-12%	Sous performance : -9% • -2% (sous performance restante de l'année 3) • -7%** (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Démarrage d'une nouvelle période de référence
Année 6	-19%	-19%	Sous performance : -9% • -2% (sous performance restante de l'année 3) • -7% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 7	-18%	-19%	Sous performance : -8% • -1 % (sous performance restante de l'année 3) • -7% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 8	-15%	-18%	Sous performance : -4% • 0 % (reset de la sous performance restante de l'année 3) • -4% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 9	-10%	-15%	Surperformance relative : 1% (reset de la sous performance de l'année 5 réalisée)	Oui	Non
Année 10	-12%	-10%	Sous performance : - 2%*** (sous performance à compenser de l'année 10)	Non	Démarrage d'une période de référence

** La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 7 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles*
*** La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 9 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles*
**** La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 14 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles*

Les performances passées du fonds par rapport à l'indice de référence sont disponibles sur les sites internet : www.creditmutuel-am.eu et/ou www.la française.com.
Autres frais facturés à l'OPCVM :
- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).
L'information relative à ces frais est en outre décrite ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le compartiment a pour contrepartie dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier. Les contreparties agiront de manière indépendante du compartiment.
Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et de

cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties en espèces reçues dans le cadre de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au compartiment. Ces opérations engendrent des coûts opérationnels directs et indirects qui sont supportés par la société de gestion, la quotepart de ces coûts ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations.
Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.
Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au rapport annuel du compartiment.

Choix des intermédiaires financiers :
Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la Société de Gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires/
Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

Informations sur les risques liés à des conflits d'intérêt potentiels
La société de gestion peut confier la prestation d'intermédiation à Crédit Industriel et Commercial qui sera assurée par le service Table Buy Side au sein du département CIC Market Solutions. Crédit Industriel et Commercial est une Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 608 439 888 euros, le Crédit Industriel et Commercial a obtenu le 30 septembre 1999 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe ce qui est susceptible de générer un risque potentiel de conflit d'intérêts.
La prestation de Crédit Industriel et Commercial a été encadrée de ce fait par un contrat de prestations de services, pour encadrer l'absence d'impact pour les porteurs/actionnaires du fonds en termes de coût et de qualité de service.
Crédit Industriel et Commercial a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe. Dans ce cadre, le prestataire choisit les brokers à partir de la liste de brokers autorisés par la société de gestion et passe les ordres selon des critères définis par cette dernière.
Crédit Industriel et Commercial peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode «agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Crédit Industriel et Commercial entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion.

La Française Obligations Carbon Impact

Code ISIN :

action C	FR0010915314
action D	FR0010905281
action ER	FR001400SVT7
action I	FR0010934257
action S	FR0010955476
action T	FR0014003O01
action F	FR0014015TO3

Classification :
Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Objectif de gestion :
Le compartiment a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée supérieure à 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence en investissant dans un portefeuille d'émetteurs filtré préalablement selon des critères extra-financiers analysés sous l'angle de leur compatibilité avec la transition énergétique selon une méthodologie définie par la société de gestion. Le compartiment est géré en respectant un filtre qualitatif extra financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management et dans le respect des exigences du label ISR selon une approche en amélioration de note ESG dans la gestion.
Le compartiment s'engage à avoir une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille par euro investis (scopes 1 et 2) au moins 50% inférieure à celle de l'univers d'investissement comparable représenté par l'indicateur de référence.

L'objectif de performance nette annualisée est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du compartiment tient compte de l'estimation du risque de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille et des frais de gestion de la société de gestion.

Indicateur de référence :
L'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate coupons réinvestis (LECPTREU) est composé d'obligations d'entreprises « investment grade », libellées en euros, à taux fixe, dont l'échéance est supérieure à un an et dont le montant d'émission minimum s'élève à 300 millions d'euros.
Administrateur de l'indice : Bloomberg Index Services Limited. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur n' est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA
Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site Internet de l'administrateur : www.bloomberg.com/professional/product/indices

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence. La gestion du fonds est discrétionnaire : le fonds sera principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart important/significatif par rapport au niveau de risque de l'indice de référence est anticipé.

Stratégie d'investissement :
1- Stratégie utilisée

La stratégie d'investissement consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille d'obligations émises par des entités privées ou publiques (jusqu'à 10% de l'actif net) .

La société de gestion du compartiment établit un univers d'investissement initial composé à partir d'un portefeuille d'obligations d'émetteurs publics membres de l'indice JP Morgan Hedged Eur Unit GBI Global (JHUCGBIG Index) et d'émetteurs privés qui appartiennent à la réunion des indices Bloomberg Euro Aggregate Total Return (LECPTREU Index), Ice Global BB EUR (HE1O Index) et Markit Iboxx EUR Contingent Convertibles (IBXXC2CO Index). Les titres sont sélectionnés principalement au sein de ces univers ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de ces univers, dans la limite de 10 % des univers d'investissement sous réserve que ces titres disposent d'un score ESG supérieur au seuil d'exclusion en vigueur pour les univers et répondent aux critères d'investissement du compartiment détaillés ci-après.

Ce compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).
L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard

des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.
Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessous, la note Carbon Impact et l'Investissement durable.
Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles en annexe.
Le processus d'investissement se fait selon une approche de sélectivité ESG dans la gestion et se décompose en 3 étapes :

Etape 1 : Politiques d'exclusions légales et sectorielles et gestion des controverses
A partir de l'univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre lié aux politiques d'exclusions sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en oeuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles sont mises en oeuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon et les hydrocarbures.
La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures. Parallèlement, un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place par le pôle d'analyse financière et extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management pour suivre les sociétés concernées et déterminer leur maintien ou leur exclusion.
Crédit Mutuel Asset Management classe les émetteurs sur lesquelles elle investit en fonction de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes :

- « vert » : émetteur autorisé en portefeuille
- « jaune » : vigilance renforcée
- « orange » : interdiction à l'achat, si l'émetteur est en portefeuille la position est gelée
- « rouge » : exclusion du portefeuille

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Etape 2 : Filtre ESG
L'analyse propriétaire ESG de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 3 piliers complémentaires :

- Environnement (par ex : les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets)
- Social (par ex : la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés)
- Gouvernance (par ex : la féminisation des conseils d'administration, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption).

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur des fournisseurs de données extra-financières sélectionnés. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur des indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité.
Les informations sur le fonctionnement du modèle d'analyse ESG sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Une analyse qualitative complète l'analyse extra-financière issue du modèle en vue de valider la cohérence des informations collectées notamment au travers d'entretiens effectués avec les différentes parties prenantes.
En complément, le pôle d'analyse extra-financière a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles l'OPC investit.
La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de Crédit Mutuel Asset Management. Le dialogue constitue le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.
Cette approche vise notamment à évaluer en tendance, dans la durée, la capacité de l'émetteur à intégrer et innover sur les 3 piliers de notre démarche d'intégration ESG dans la sélection des valeurs.
La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note ESG, où la note ESG moyenne de l'OPCVM est supérieure à la note ESG moyenne de son univers d'investissement initial après élimination de minimum 30% des valeurs les moins bien notées.
L'ensemble de ces émetteurs exclus représentent la liste d'exclusion ESG. Cette dernière est établie sur une base mensuelle et détermine un seuil minimum de score ESG en dessous le compartiment ne peut pas investir.

Etape 3 : Filtre Carbon Impact
Une analyse "carbone" et une analyse de la qualité de crédit des émetteurs ayant passé le filtre de l'étape 1 est effectuée. Après avoir réduit l'univers sur la base d'une analyse crédit, une analyse "carbone" est réalisée sur des critères liés au changement climatique. Ces critères existent à différents niveaux, comme la performance historique des émissions carbone (basées sur les émissions de scope 1 – émissions directes et ; de scope 2 – émissions indirectes ; à noter que, pour certains secteurs, la part des

émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici peut représenter une part importante des émissions totales), la gouvernance et gestion des risques climatiques et la stratégie mise en œuvre par l'entreprise pour participer à la transition. Afin de mesurer la performance des entreprises face à ces critères, la société de gestion utilise des données collectées par le pôle d'analyse extra-financière, auprès de fournisseurs de données spécialisés. A l'issue de cette analyse, un score « Carbon Impact » est attribué.
Pour les émetteurs du secteur financier à faible intensité carbone (intensité carbone définie telle que émissions carbone divisées par valeur d'entreprise), une analyse qualitative est réalisée en sus du score « Carbon Impact » attribué. Ce score est compris entre 0 et 10.

Pour les secteurs à très haute intensité carbone, tels que la génération et distribution d'électricité, le secteur pétrolier, l'industrie automobile, les matériaux, une analyse qualitative de la performance carbone future de l'entreprise est réalisée en sus du score « Carbon Impact » attribué. Cette analyse correspond à un calcul de « trajectoire » des émissions carbones de l'émetteur que nous confrontons aux trajectoires de décarbonation sectorielles (telles que définies par l'Agence Internationale de l'Energie). Lors de cette analyse qualitative, le pôle d'analyse extra-financière et l'équipe de gestion vont estimer la capacité d'une entreprise à remplir ses objectifs de décarbonation face aux investissements actuels, à la performance passée et à la transformation de leur portefeuille de produits vendus. Par exemple, pour le secteur des Services Publics, cela prend la forme d'une intensité carbone basée sur les tonnes CO2eq générées par MWh d'électricité produite, reflet de l'évolution de la capacité de production en énergie renouvelable, face à la capacité actuelle.
En complément, le pôle d'analyse extra-financière a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux de transition Durable des entreprises dans lesquelles l'OPC investit. Plus de détails peuvent être trouvés sur le site de la société de gestion
Les entreprises sont ensuite qualifiées par quartile au sein de leurs secteurs respectifs, selon la méthodologie de la société de gestion, sujette aux limitations précisées ci-dessus, en :

- "bas carbone", (1er quartile, top 25%)
- "transition selon la trajectoire de décarbonation sectorielle", (2e quartile)
- "transition avec ambitions requises" (sur lesquelles la société de gestion ne joue aucun rôle actif) (3e quartile)
- "retardataires" selon le score Carbon Impact attribué (dernier quartile)

Aucun investissement ne sera effectué dans les entreprises qualifiées comme retardataires, ce qui représente un taux de sélectivité de 30% sur l'univers investissable du fonds.

Lors d'un changement de quartile d'une entreprise entrainant sa qualification comme « retardataire », une revue systématique est effectuée par le pôle d'analyse extra-financière. Si la dégradation est confirmée, la société de gestion cédera les titres dans un délai raisonnable, quel que soit le niveau du cours du titre au moment de la cession. Cette cession peut avoir un impact sur la performance financière du fonds.

Le fonds pourra également investir dans des instruments de la finance durable à hauteur de 100% maximum de l'actif net. Ces instruments englobent les catégories suivantes :

- Les obligations vertes (green bonds) ;
- Les obligations durables (sustainability bonds) ;
- Les obligations sociales (social bonds) ;
- Les titres de dette liés à une performance sur un ou des objectifs de développement durable (sustainability-linked bonds).

L'analyse des obligations vertes se fait selon trois axes et en complément des étapes décrites ci-dessus, à savoir :
1. L'adhésion aux quatre piliers des « green bond Principles »
• L'utilisation des fonds : les fonds doivent être utilisés pour financer ou refinancer des projets verts en ligne avec la taxonomie définie par les GBPs et avec la nouvelle taxonomie européenne ;
• Le processus de sélection et d'évaluation des projets : sélection et description précises des projets financés par l'obligation verte, gouvernance mise en place autour de la sélection, définition des objectifs environnementaux et mesures d'impact liés à ces projets.
• La gestion des fonds : détail des fonds alloués par projet, capacité de suivi des fonds utilisés avec un processus rigoureux
• La transparence et le reporting : l'émetteur doit communiquer au moins annuellement et de manière transparente sur 2 points : l'allocation des fonds (fonds alloués et activités financés) et l'impact des projets, c'est-à-dire la contribution directe sur l'environnement comme la réduction des émissions carbone (rapport d'impact, objectifs)

2. La stratégie et le statut de transition énergétique de l'émetteur
• Une analyse croisée est réalisée avec l'analyse fondamentale de l'émetteur décrite préalablement

3. Analyse et mesure d'impact des projets financés
• une attention particulière est prêtée au choix des projets financés et à leur cohérence avec la stratégie de transition énergétique plus globale de l'émetteur.

Enfin, les émetteurs d'obligations vertes qu'ils soient publics ou privés, feront l'objet des mêmes analyses financières et extra-financières et devront passer positivement la phase d'exclusion (étape 1) et la phase d'analyse macroéconomique/crédit et carbone (étape 2).

Les informations sur le fonctionnement du modèle d'analyse sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.
La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des éléments et informations provenant de fournisseurs de données extra-financières sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Etape 4 : Analyse financière et construction du portefeuille

Les émetteurs obtenant les meilleures notes Carbon Impact ne seront pas néanmoins automatiquement retenus dans la construction du portefeuille, leur intégration dans le portefeuille final restant un choix discrétionnaire du gérant.
A minima 90% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers.
L'objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'au moins 50% par rapport à l'indicateur de référence carbone est suivi de la manière suivante :
Les émissions « carbone » en tonne de CO2eq par euros investis sont basées sur les émissions de scope 1 – émissions directes et de scope 2 – émissions indirectes (à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici, peut représenter une part importante des émissions totales), rapportés à la taille de l'entreprise (valeur d'entreprise). Ces données sont récupérées de la base de données CDP et dans le cas où une entreprise ne les fournirait pas à CDP, un modèle propriétaire d'estimation des émissions en fonction du secteur d'activité et de la taille de l'entreprise est utilisé. Ces empreintes sont ensuite pondérées par les poids en portefeuille.
La société de gestion utilise des données publiées par les entreprises et collectées par des fournisseurs spécialisés.

L 'analyse financière s'applique sur les émetteurs de l'univers d'investissement où la sélection de titres et la construction de portefeuille se feront de manière discrétionnaire selon une analyse des états financiers des émetteurs, ainsi que de l'analyse de leur situation de solvabilité et de liquidité, ainsi que des évolutions réglementaires et sectorielles attenantes. Le suivi des établissements de crédit et de leur solvabilité fait l'objet d'un suivi particulier avec des outils propriétaires et une attention particulière est portée au rang de subordination des titres pouvant être intégrés au portefeuille.
Afin de réaliser l'objectif de gestion, le portefeuille est investi jusqu'à 100% de son actif net dans des signatures « investment grade » et jusqu'à 15% de son actif net en titres émis par des entités notées « high yield ».

Le portefeuille pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres émis ou garantis explicitement par des Etats et/ou par des entités supranationales, banques multilatérales de développement, collectivités locales et régionales.

La sensibilité globale du portefeuille est ajustée selon les anticipations du gérant en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et des maturités les plus adaptées au scénario économique. Le portefeuille du compartiment sera essentiellement investi en instruments de taux : obligations à taux fixe ou variable, obligations, obligations sécurisées (adossées à une sûreté spécifique « covered bonds »), obligations indexées, bons du Trésor, Titres de créances négociables, Billets de trésorerie, Certificats de dépôt, BMTN, pensions livrées ou OPCVM/FIA. Les investissements seront réalisés dans des titres émis sur différents marchés :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'interieur de laquelle le fonds est géré	entre 2 et 7
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Union européenne, Suisse, Royaume-Uni et Norvège : 0-100%; OCDE (hors Union européenne, Suisse, Royaume-Uni et Norvège) : 0-20%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le fonds est investi	euro
Niveau de risque de change supporté par le fonds	néant

Les investissements étant exclusivement réalisés sur des instruments libellés en euros, l'actionnaire de la zone euro n'est pas exposé au risque de change.
Le fonds pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens et/ou FIA de droit français respectant les critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier, uniquement dans le cadre de la gestion de trésorerie du fonds.
L'investissement dans les obligations contingentes convertibles (« CoCos ») est autorisé dans la limite de 10% de l'actif net. Les « CoCos » présentent un caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important qu'une obligation classique mais ces titres obligataires contingent convertible seront recherchés dans le cadre de la gestion du compartiment compte tenu de leur surcroît de rendement théorique par rapport à une obligation classique. Cette rémunération vient en compensation du fait que ces titres peuvent être convertis en fonds propres (actions) ou subir une perte en capital en cas de déclenchement des clauses contingentes

de l'institution financière concernée (franchissement d'un seuil de capital prédéfini dans le prospectus d'émission d'une obligation subordonnée).

De manière exceptionnelle et temporaire dans le cas de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

Le fonds utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur.

Le fonds pourra avoir recours à des Total Return Swaps (TRS) dans la limite de 25% maximum de l'actif net. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représentée 10 % de l'actif. Les actifs sous-jacents aux TRS pourront être des indices de crédit. Les titres dont la performance est échangée via un TRS de façon non provisoire (plus d'un mois) ne sont pas comptabilisés pour l'appréciation du caractère significativement engageant de la stratégie extra-financière.
Le fonds se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés à terme européens et accessoirement internationaux.

Tous les risques associés aux actifs pourront être couverts et/ou exposés par des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps sur indices, swaps de taux, .

Le fonds pourra principalement intervenir sur les marchés à terme de taux, dans un but de couverture ou d'exposition du portefeuille, au risque de taux ou de renforcer la sensibilité du fonds dans la limite de 2 à 7.

L'exposition globale du portefeuille incluant les instruments dérivés est de 200% maximum de l'actif net, l'exposition via les dérivés n'excédant pas une fois l'actif de l'OPCVM.

2- Actifs (hors dérivés intégrés)

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds aura recours à différents types d'actifs :
a. actions
Du fait de la détention d'obligations contingentes convertibles en portefeuille, le fonds pourra détenir de manière transitoire des actions obtenues par conversion ou échange.
Les actions résultant de ces conversions ont vocation à être cédées dans les meilleurs délais en tenant compte des conditions de marchés les plus favorables.
L'exposition au risque actions n'excède pas 10% de l'actif net.
b. Titres de créance et instruments du marché monétaire
i. Titres de créances négociables : oui
ii. Obligations : oui
iii. Bons du Trésor : oui
iv. Billets de trésorerie : oui
v. Certificats de dépôt : oui
présentant les caractéristiques suivantes :
- tous secteurs
- les titres sélectionnés seront investis dans le secteur privé, avec la possibilité d'investir dans la limite de 10% de l'actif net dans des titres émis par des entités du secteur public
- niveau de crédit envisagé : le fonds privilégiant la sécurité, les signatures qui, selon la procédure d'analyse crédit au sein de la société de gestion, présentent des risques notoires seront systématiquement écartées

c. OPCVM/FIA : oui, le portefeuille pourra investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens, et/ou FIA de droit français répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Le fonds pourra investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

3- Instruments dérivés

Le fonds utilisera tous les instruments à terme fermes ou conditionnels dès lors que leur sous-jacent a une relation financière directe ou corrélée avec un actif du portefeuille, aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille.

Nature des marchés d'intervention :
- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- actions : non
- taux : oui
- change : non
- crédit : non
- indices : oui
Nature des interventions :
- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non
- autres : non

Nature des instruments utilisés :
- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui
- change à terme : non
- dérivés de crédit : non
- autres : non

Les instruments dérivés listés ci-dessus sont soumis au même processus d'analyse extra-financière que les titres vifs décrits dans la stratégie d'investissement.

4- Titres intégrant les dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :
- actions : oui (dans la limite de 10% maximum)
- taux : oui
- change : non
- crédit : oui

Nature des interventions :
- couverture : oui, en vue d'une couverture totale du risque de taux,
- exposition : oui, au risque taux,
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :
- Obligations convertibles
- EMTN
- BMTN
- Bons de souscription
- Warrants
- Callables

5- Dépôts

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie dans la limite maximum de 10%.

6- Emprunts d'espèces

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter, temporairement, des espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

7- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres: oui

En outre, le compartiment peut procéder à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension, mise en pension par exemple), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt/emprunts de titres par exemple).

Les contreparties de prêt/emprunt de titres et/ou de prise/mise en pension sont soumises à une analyse ESG lors de la revue d'éligibilité des intermédiaires financiers de la société de gestion.

• **Nature des interventions:** Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier

• **Nature des opérations utilisées :** Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pension par référence au Code monétaire et financier. Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations seront les actifs décrits dans la partie «2. Actifs (hors dérivés intégrés) » de ce prospectus.

• **Niveau d'utilisation envisagée :** Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 60% maximum de l'actif net de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif net de l'OPC. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif net de l'OPC.

• **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :** L'utilisation des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres aura pour objet notamment de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du replacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pension pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section 8 ci-dessous « contrats constituant des garanties financières ».

• **Rémunération :** Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commission ».

• **Sélection des contreparties :** La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des transactions. A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS) sont des établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

8. Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La société de gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market).

Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne. Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie. Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque d'investissement ESG : Le fonds utilise des critères ESG et peut être moins performant que le marché en général, ou d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection des investissements. Les investissements ESG sont sélectionnés, ou exclus sur la base de critères financiers et non financiers. Le fonds peut vendre un titre pour des raisons liées à l'ESG, plutôt que pour des considérations purement financières.

Risque de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risque de taux :

Le fonds est soumis au risque de taux. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du fonds diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créances :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature ou du défaut d'un émetteur de titre de créance ou de l'impossibilité pour un émetteur d'honorer ses engagements au titre des instruments émis. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield » ou spéculatifs. Les titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc baisser lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

Risque de contrepartie :Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions et cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à la surexposition :

Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition globale du fonds jusqu'à 200% maximum. En fonction du sens des opérations du fonds, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié aux obligations contingentes :

Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».

Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes: si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelables à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente

- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité

Risque de conflits d'intérêt potentiels :
Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

Risque juridique :
Le recours à des opérations de cessions et/ou acquisitions de titres et/ou aux swaps de performance (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Souscripteurs concernés :

action C	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs particuliers
action D	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs particuliers
action ER	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à la commercialisation en Espagne
action I	Tous souscripteurs, et plus particulièrement investisseurs institutionnels
action S	Grands investisseurs institutionnels
action T	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
action F	Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management

Tous souscripteurs et plus spécialement investisseurs souhaitant s'exposer aux marchés obligataires libellés en euro.

Investisseurs US
Les actions du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).
Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Investisseurs russes et biélorusses
Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.
Durée de placement recommandée :
Cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

action C	Capitalisation
action D	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action ER	Capitalisation
action I	Capitalisation
action S	Capitalisation
action T	Capitalisation
action F	capitalisation et/ou distribution et/ou report

Les sommes distribuables sont constituées par :
1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Action D et F : le résultat net fera l'objet d'une capitalisation(totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report à nouveau (total ou partiel) sur décision de la société de gestion. Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation(totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report à nouveau (total ou partiel) sur décision de la société de gestion. La société de gestion ne prévoit pas de distribuer des acomptes, la distribution est effectuée sur une base annuelle.
Actions ER, I, C, S et T : Les sommes distribuables sont entièrement capitalisées.

Libellé de la devise de comptabilisation :
EUR

Modalités de souscription et de rachat :

- Actions au porteur à inscrire ou inscrites au sein d'Euroclear : toutes les actions
Les demandes de souscription sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).
Pour les actions ER, C, I, S et D : Les demandes de souscription s'effectuent en montant ou en cent millièmes et/ou millionièmes d'actions. Les demandes de rachat s'effectuent en cent millièmes et/ou millionièmes d'actions.
Chaque action peut être divisée en cent millièmes d'action ou en millionième pour l'action ER.
Pour l'action T : Les demandes de souscription s'effectuent en montant ou en cent millièmes d'actions. Les demandes de rachat s'effectuent en montant ou en cent millièmes d'actions.
Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.
Pour l'action F : Les demandes de souscription s'effectuent en montant ou millièmes d'actions. Les demandes de rachat s'effectuent en montant ou en millièmes d'actions.

- Actions nominatives à inscrire ou inscrites au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES : Actions C (FR0010915314)
Les demandes de souscription sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).
Les demandes de souscription s'effectuent en montant ou en cent millièmes d'actions. Les demandes de rachat s'effectuent en cent millièmes d'actions.
Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Réglement des souscriptions	Réglement des rachats
J avant 11h00	J avant 11h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

Montant minimum de souscription initiale :

action C	Néant
action D	Néant
action ER	100,00 EUR
action I	100 000,00 EUR
action S	1 000 000,00 EUR
action T	Néant
action F	100 000,00 EUR

Montant minimum de souscription ultérieure :

action C	Néant

action D	Néant
action ER	Néant
action I	Néant
action S	Néant
action T	Néant
action F	Néant

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Valeur liquidative d'origine :

action C	21,32 EUR
action D	16,66 EUR
action ER	100,00 EUR
action I	1 000,00 EUR
action S	10 000,00 EUR
action T	100,00 EUR
action F	100,00 EUR

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :
Commission de souscription et de rachat:
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action C :** 3,00 % maximum **action D :** 0,50 % maximum **action ER :** 1,00 % maximum **action I :** 0,50 % maximum **action S :** 0,50 % maximum **action T :** 0,50 % maximum **action F :** 1,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action C :** Néant **action D :** Néant **action ER :** Néant **action I :** Néant **action S :** Néant **action T :** Néant **action F :** Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action C :** Néant **action D :** Néant **action ER :** Néant **action I :** Néant **action S :** Néant **action T :** Néant **action F :** Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action C :** Néant **action D :** Néant **action ER :** Néant **action I :** Néant **action S :** Néant **action T :** Néant **action F :** Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux /barème**
1	Frais de gestion financière	Actif net	**Actions C, D et ER :** 0,62 % TTC taux maximum **Actions S, I, T :** 0,37 % TTC taux maximum **Action F :** 0% TTC taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	**Actions C, D, F, S, I, T et ER** : 0,110 % TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

**Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autre service » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Un pourcentage des frais de gestion peut être versé pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs, sous réserve de la réglementation applicable.
Autres frais facturés à l'OPCVM :
- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action)

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :
Le compartiment a pour contrepartie dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier. Les contreparties agiront de manière indépendante du compartiment.
Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties en espèces reçues dans le cadre de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au compartiment. Ces opérations engendrent des coûts opérationnels directs et indirects qui sont supportés par la société de gestion, la quotepart de ces coûts ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations.
Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.
Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au rapport annuel du compartiment.

Choix des intermédiaires financiers :
Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la Société de Gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires/
Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

Informations sur les risques liés à des conflits d'intérêt potentiels
La société de gestion peut confier la prestation d'intermédiation à Crédit Industriel et Commercial qui sera assurée par le service Table Buy Side au sein du département CIC Market Solutions. Crédit Industriel et Commercial est une Société anonyme de droit

français dotée d'un capital social de 608 439 888 euros, le Crédit Industriel et Commercial a obtenu le 30 septembre 1999 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe ce qui est susceptible de générer un risque potentiel de conflit d'intérêts.
La prestation de Crédit Industriel et Commercial a été encadrée de ce fait par un contrat de prestations de services, pour encadrer l'absence d'impact pour les porteurs/actionnaires du fonds en termes de coût et de qualité de service.
Crédit Industriel et Commercial a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe. Dans ce cadre, le prestataire choisit les brokers à partir de la liste de brokers autorisés par la société de gestion et passe les ordres selon des critères définis par cette dernière.
Crédit Industriel et Commercial peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode «agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Crédit Industriel et Commercial entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion.

La Française Rendement Global 2028

Code ISIN :

action B	FR0013463593
action D B EUR	FR0013439544
action I C CHF H	FR0013439494
action I C EUR	FR0013439478
action I C USD H	FR0013439486
action I D EUR	FR0013439502
action OF	FR001400LW60
action R C CHF H	FR0013439445
action R C EUR	FR0013439403
action R C USD H	FR0013439429
action R D EUR	FR0013439452
action R D USD H	FR0013439460
action T C EUR	FR0013439510
action T D EUR	FR0013439528
action T D USD H	FR0013439536

Classification :
Obligations et autres titres de créance internationaux

Objectif de gestion :
Le compartiment a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée de 9 ans à compter de la date de création du compartiment jusqu'au 31 décembre 2028, une performance nette de frais supérieure à celle des obligations à échéance 2028 émises par l'Etat français et libellées en EUR (OAT 0,75% à échéance au 25 mai 2028 - code ISIN FR0013286192) en investissant dans un portefeuille d'émetteurs filtrés préalablement selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.
La rentabilité éventuelle du compartiment sera le fruit à la fois de la valorisation des coupons courus des obligations présentes en portefeuille et des variations de capital dues à la fluctuation des taux d'intérêt et des spreads de crédit.
L'objectif de performance nette annualisée est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du compartiment . L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du compartiment tient compte de l'estimation du risque de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille, du coût de la couverture du change et des frais de gestion de la société de gestion.
Indicateur de référence :

Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence.
Le fonds est géré activement et de manière discrétionnaire. Le fonds n'est pas géré en référence à un indice.

Stratégie d'investissement :
1. Stratégie d'investissement.

La stratégie d'investissement consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille d'obligations émises par des entités privées ou publiques. Le compartiment pourra investir dans des obligations dont la maturité peut aller jusqu'au 31 décembre 2029 et/ou des obligations à échéance plus longue, mais qui disposent d'une option de rappel anticipé (« call ») inférieure ou égale au 31 décembre 2028. Le fonds n'investira pas dans des obligations perpétuelles.
La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.
La gestion du compartiment repose donc essentiellement sur la connaissance approfondie par l'équipe de gestion du bilan des entreprises sélectionnées et des fondamentaux des dettes souveraines.
Afin de réaliser l'objectif de gestion, le portefeuille est investi jusqu'à 100% en obligations à taux fixe ou variable, autres titres de créances négociables et instruments du marché monétaires (bons du Trésor, billets de trésorerie, certificats de dépôt) de tous secteurs économiques. Le portefeuille pourra investir jusqu'à 50% en obligations souveraines, en fonction des opportunités de marché.

Ce Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR).
L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Crédit Mutuel Asset Management applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :

- une politique de suivi des controverses visant à maintenir ou exclure les valeurs concernées,
- une politique d'exclusion sectorielle concernant les armements controversés, le tabac, le charbon et l'hydrocarbure.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC sont disponibles en annexe.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.
Le compartiment investit jusqu'à 100% dans des émissions notées Investment Grade et/ou dans des émissions High Yield (à caractère spéculatif). L'investissement en titres sans notation n'est pas autorisé.
La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit.
L'investissement en obligations convertibles est limité à 30% maximum de l'actif net.
Le gérant investit dans des titres libellés en EUR et/ou en USD et/ou en GBP et/ou en NOK et/ou en CHF et/ou en SEK et/ou en CAD et/ou en DKK. Dans la mesure où les titres ne sont pas libellés en EUR, le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite.
La sélection des titres repose sur un processus se focalisant sur la situation financière, la structure de la dette et sur le tableau de financement des émetteurs afin d'éviter les situations de défaut. De plus, les émetteurs bénéficiant d'une espérance de taux de recouvrement élevé et les émissions faiblement subordonnées sont privilégiées.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'interieur de laquelle le fonds est géré	de 9 à 0, décroissante dans le temps
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Emetteurs privés des pays de l'OCDE (toutes zones) : 0 - 100%; Emetteurs publics des pays de l'OCDE et hors OCDE (y compris les pays émergents) : 0 - 50%; Emetteurs privés hors OCDE (y compris les pays émergents) 0-50%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le fonds est investi	EUR/ USD/ GBP/ NOK/ CHF/ SEK/ CAD/ DKK
Niveau de risque de change supporté par le fonds	Résiduel dû à une couverture imparfaite des positions en devises.

Le compartiment peut investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen conformes à la Directive 2009/65/CE.
Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du compartiment est fortement lié à la sélection des titres spéculatifs pouvant aller jusqu'à 100% de l'actif et intègre donc le risque de défaut.
De manière exceptionnelle et temporaire, dans le cas de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.
Le compartiment utilise des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettent une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou ont un coût de négociation inférieur. Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés à terme européens et internationaux.
Le gérant peut recourir à des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps de taux, swaps de change, change à terme, Credit Default Swap (CDS sur mono sous-jacent et CDS sur indice), Non Deliverable Forward. Il intervient principalement dans un but de couverture et/ou d'exposition sur les marchés à terme de taux et/ou de crédit et dans un but de couverture sur les marchés à terme de change.

Le compartiment pourra avoir recours à des Total Return Swaps (TRS) dans la limite de 25% maximum de l'actif net. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représenter 5 % de l'actif. Les actifs sous-jacents aux TRS pourront être des obligations corporate et des obligations souveraines émergentes.
La limite d'engagement du compartiment sur les instruments dérivés n'excède pas 100% de son actif net, sans rechercher de surexposition.

A l'approche de l'échéance du compartiment , la société de gestion optera, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM, soit pour la liquidation du compartiment , sous réserve de l'agrément AMF.

2. Actifs (hors dérivés intégrés)
Afin de réaliser son objectif de gestion, le compartiment aura recours à différents types d'actifs.
a) Actions : oui
Le compartiment ne peut pas acheter des actions en direct mais il pourra être exposé au risque actions de façon indirecte, du fait de la détention d'obligations convertibles dans la limite de 10% maximum et être investi directement en actions dans la limite de 5% de l'actif net uniquement dans le cas de la restructuration d'une obligation, standard ou convertible, par l'émetteur.
Les actions auront les caractéristiques suivantes :
- toutes capitalisations
- tous secteurs économiques
- libellées en euros ou en USD, GBP, NOK, CHF, SEK, CAD, DKK
- toutes zones géographiques.
b) Titre de créance et instruments du marché monétaire : oui
i. Titres de créance négociables : oui
ii. Obligations (taux fixe, taux variable, indexées) : oui
iii. Bons du Trésor : oui
iv. Titres négociables à court terme : oui
présentant les caractéristiques suivantes :
- tous secteurs économiques
- les titres sélectionnés seront investis indifféremment dans le secteur public et/ou privé.
c) OPCVM :
Le compartiment peut investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive 2009/65/CE.
Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion du compartiment ou une société liée.
3. Instruments dérivés
Le compartiment utilise tous les instruments à terme fermes ou conditionnels dès lors que leurs sous-jacents ont une relation financière directe ou corrélée avec un actif du portefeuille, aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille.
Nature des marchés d'intervention :
- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- actions : oui (dans la limite de 10% maximum)
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indices : oui
Nature des interventions :
- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non
Nature des instruments utilisés :
- futures : oui
- options (listées, OTC) : oui
- swaps (taux, devises) : oui
- change à terme (NDF) : oui
- dérivés de crédit : oui, CDS
- Total Return Swap (TRS) : oui (dans la limite de 25% de l'actif net). La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représenter jusqu'à 5% de l'actif net.
- Options sur CDS : oui (dans la limite de 15% de l'actif net)

Les instruments dérivés listés ci-dessus sont soumis au même processus d'analyse extra-financière que les titres vifs décrits dans la stratégie d'investissement.

4- Titres intégrant les dérivés
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- actions : oui
- taux : oui
- change : non
- crédit : oui
- indices : oui (taux)
Nature des interventions :
- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non
Nature des instruments utilisés :
- Obligations convertibles, dans la limite de 30% de l'actif net
- Warrants
- EMTN
- Produits de taux callable
- Produits de taux puttable

5- Dépôts : le compartiment se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie dans la limite maximum de 10%.

6- Emprunts d'espèces
Le compartiment se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite de 10% de l'actif net dans le cas de rachats importants.

7- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : oui
En outre, le compartiment peut procéder à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension, mise en pension par exemple), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt/emprunts de titres par exemple).
Les contreparties de prêt/emprunt de titres et/ou de prise/mise en pension sont soumises à une analyse ESG lors de la revue d'éligibilité des intermédiaires financiers de la société de gestion.

• **Nature des interventions :** Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier.
• **Nature des opérations utilisées :** Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pension par référence au Code monétaire et financier. Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations seront les actifs décrits dans la partie «2. Actifs (hors dérivés intégrés) » de ce prospectus.
• **Niveau d'utilisation envisagée :** Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 60% maximum de l'actif net de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif net de l'OPC. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif net de l'OPC.
• **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :** L'utilisation des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres aura pour objet notamment de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du replacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pension pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section 8 ci-dessous « contrats constituant des garanties financières ».
• **Rémunération** : Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commission ».
• **Sélection des contreparties :** La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des transactions. A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS) sont des établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

8. Contrats constituant des garanties financières
Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.
Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :
- Garanties financières en espèces ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.
En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :
- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
La société de gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.
Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.
Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Profil de risque :
"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".
Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :
Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
Risque discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
Risque d'investissement ESG :
Le fonds utilise des critères ESG et peut être moins performant que le marché en général, ou d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection des investissements. Les investissements ESG sont sélectionnés, ou exclus sur la base de critères financiers et non financiers. Le fonds peut vendre un titre pour des raisons liées à l'ESG, plutôt que pour des considérations purement financières.
Risque de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Risque de taux :
Le fonds est soumis aux risques de taux des marchés européens et internationaux. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du fonds diminue si les taux d'intérêt augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.
Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créances :
Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature ou du défaut d'un émetteur de titre de créance ou de l'impossibilité pour un émetteur d'honorer ses engagements au titre des instruments émis. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.
Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield » ou spéculatifs. Les titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc baisser lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.
Risque de défaut lié aux émetteurs des titres de créances :
Le risque de défaut est le risque lié à la solvabilité de l'entité qui a émis les titres. Ce risque est d'autant plus élevé que le fonds investit dans des titres spéculatifs pouvant représenter un risque élevé de baisse de la valeur liquidative du fonds et de perte en capital.

Risque lié aux investissements en titres « high yield » dits « spéculatifs » :
Ce fonds doit être considéré comme spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.
Ces titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.
Risque lié aux investissements sur les pays émergents :
Le fonds peut être exposé jusqu'à 100% sur les pays émergents. Les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
L'investissement sur les marchés émergents comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du fonds. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant le portefeuille du fonds. En conséquence, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
Risque actions lié à la détention d'obligations convertibles :
Le fonds peut être exposé jusqu'à 30% sur les obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.
L'exposition au risque actions est limitée à 10% maximum de l'actif net.
Risque de contrepartie : Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions / cessions temporaires de titres et/ ou aux contrats d'échange sur rendement global (TRS) : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.
Risque lié aux titres de créance subordonnés :
L'univers d'investissement du fonds inclut notamment des obligations subordonnées. Ces titres de créance présentent un profil de risque spécifique et différent de celui des obligations classiques. Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque lié aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières :
Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Risque de change :
Le fonds peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence.
Le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite. En conséquence la valeur liquidative du fonds peut baisser.
Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés :
C'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

Risque de conflits d'intérêt potentiels :
Ce risque est lié à la conclusion d'opérations d'acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.
Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) : Le Fonds peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le fonds investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque juridique :
Le recours à des opérations de cessions et/ou acquisitions de titres et/ou aux swaps de performance (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Souscripteurs concernés :

action B	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs résidents en Italie
action D B EUR	Tous souscripteurs résidents en Belgique, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services et aux fonds gérés par les sociétés du groupe La Française ou aux sociétés du groupe La Française.
action I C CHF H	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
action I C EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF et à la clientèle du groupe BPCE
action I C USD H	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
action I D EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF et à la clientèle du groupe BPCE
action OF	Réservée aux investisseurs souscrivant via Optimal Finance Gestion Privée
action R C CHF H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action R C EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action R C USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action R D EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action R D USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action T C EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
action T D EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
action T D USD H	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment recherche un placement obligataire diversifié pour une durée de placement recommandée allant jusqu'au 31 décembre 2028 à travers un processus d'investissement qui filtre au préalable les émetteurs selon des critères ESG.
Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2028 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par le compartiment .
Modalités de souscription dans les actions T :
Les souscriptions dans les actions T [actions nettes] sont réservées :
- aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires:
  - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs,
  - fournissant un service de :
    - o conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2,
    - o gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- aux fonds de fonds

Investisseurs US
Les actions du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).

Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Investisseurs russes et biélorusses

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Durée de placement recommandée :

jusqu'au 31 décembre 2028. Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2028 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par le fonds.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

action B	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action D B EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action I C CHF H	Capitalisation
action I C EUR	Capitalisation
action I C USD H	Capitalisation
action I D EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action OF	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action R C CHF H	Capitalisation
action R C EUR	Capitalisation
action R C USD H	Capitalisation
action R D EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action R D USD H	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes
action T C EUR	Capitalisation
action T D EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action T D USD H	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Actions R D USD H et T D USD H : le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.
Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.
La société de gestion distribuera des acomptes trimestriellement en janvier, avril, juillet et octobre.
Actions D-B, R D, B, T D, I D EUR et OF : le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.
Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.
La société de gestion ne prévoit pas de distribuer des acomptes, la distribution est effectuée sur une base annuelle.
Actions R C, I C, TC : les sommes distribuables sont entièrement capitalisées.

Libellé de la devise de comptabilisation :

EUR

Modalités de souscription et de rachat :

- **Actions au porteur à inscrire ou inscrites au sein d'Euroclear : toutes les actions**

Les demandes de souscription (en montant ou en millièmes d'actions) et de rachat (en en millièmes d'actions) sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11 heures (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

- Actions nominatives à inscrire ou inscrites au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES : Actions R C EUR (FR0013439403), Actions R D EUR (FR0013439452)

Les demandes de souscription (en montant ou en millièmes d'actions) et de rachat (en en millièmes d'actions) sont centralisées auprès d'IZNES chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11 heures (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Le passage d'une catégorie d'action à une autre est considéré comme une cession de valeurs mobilières. L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que cette opération entraîne l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

Chaque action peut être divisée en millièmes d' actions.

Le fonds sera fermé à la souscription le 30 juin 2026. La société de gestion se réserve la possibilité de réduire la période en fonction des conditions de marché. A compter de cette date, seules les souscriptions précédées d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même actionnaire pourront être transmises.

Les ordres seront exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation des ordres de souscriptions	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Réglement des souscriptions	Réglement des rachats
J avant 11h00	J avant 11h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

Montant minimum de souscription initiale :

action B	Néant
action D B EUR	Néant
action I C CHF H	100 000,00 CHF
action I C EUR	100 000,00 EUR
action I C USD H	100 000,00 USD
action I D EUR	100 000,00 EUR
action OF	Néant
action R C CHF H	1 000,00 CHF
action R C EUR	Néant
action R C USD H	1 000,00 USD
action R D EUR	Néant
action R D USD H	1 000,00 USD
action T C EUR	Néant
action T D EUR	Néant
action T D USD H	1 000,00 USD

Montant minimum de souscription ultérieure :

action B	Néant
action D B EUR	Néant
action I C CHF H	Néant
action I C EUR	Néant
action I C USD H	Néant
action I D EUR	Néant
action OF	Néant
action R C CHF H	Néant
action R C EUR	Néant
action R C USD H	Néant
action R D EUR	Néant
action R D USD H	Néant
action T C EUR	Néant
action T D EUR	Néant

action T D USD H	Néant

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Dans l'intérêt des actionnaires, pendant la période de commercialisation jusqu'au 30 juin 2026, le compartiment sera valorisé au cours ask, et au-delà de cette période le fonds sera valorisé au bid.

Valeur liquidative d'origine :

action B	100,00 EUR
action D B EUR	100,00 EUR
action I C CHF H	1 000,00 CHF
action I C EUR	1 000,00 EUR
action I C USD H	1 000,00 USD
action I D EUR	1 000,00 EUR
action OF	100,00 EUR
action R C CHF H	100,00 CHF
action R C EUR	100,00 EUR
action R C USD H	100,00 USD
action R D EUR	100,00 EUR
action R D USD H	100,00 USD
action T C EUR	100,00 EUR
action T D EUR	100,00 EUR
action T D USD H	100,00 USD

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :

Commission de souscription et de rachat:
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action B :** Néant **action D B EUR :** 3,00 % maximum **action I C CHF H :** 3,00 % maximum **action I C EUR :** 3,00 % maximum **action I C USD H :** 3,00 % maximum **action I D EUR :** 3,00 % maximum **action OF :** Néant **action R C CHF H :** 3,00 % maximum **action R C EUR :** 3,00 % maximum **action R C USD H :** 3,00 % maximum **action R D EUR :** 3,00 % maximum **action R D USD H :** 3,00 % maximum **action T C EUR :** 3,00 % maximum **action T D EUR :** 3,00 % maximum **action T D USD H :** 3,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action B :** Néant **action D B EUR :** Néant **action I C CHF H :** Néant **action I C EUR :** Néant **action I C USD H :** Néant **action I D EUR :** Néant **action OF :** Néant **action R C CHF H :** Néant **action R C EUR :** Néant **action R C USD H :** Néant **action R D EUR :** Néant **action R D USD H :** Néant **action T C EUR :** Néant

		action T D EUR : Néant **action T D USD H :** Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action B :** Néant **action D B EUR :** Néant **action I C CHF H :** Néant **action I C EUR :** Néant **action I C USD H :** Néant **action I D EUR :** Néant **action OF :** Néant **action R C CHF H :** Néant **action R C EUR :** Néant **action R C USD H :** Néant **action R D EUR :** Néant **action R D USD H :** Néant **action T C EUR :** Néant **action T D EUR :** Néant **action T D USD H :** Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action B :** Néant **action D B EUR :** Néant **action I C CHF H :** Néant **action I C EUR :** Néant **action I C USD H :** Néant **action I D EUR :** Néant **action OF :** Néant **action R C CHF H :** Néant **action R C EUR :** Néant **action R C USD H :** Néant **action R D EUR :** Néant **action R D USD H :** Néant **action T C EUR :** Néant **action T D EUR :** Néant **action T D USD H :** Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux /barème**
1	Frais de gestion financière	Actif net	**Actions R, D-B et OF** :1,40% TTC taux maximum **Actions I et T** : 0,94% TTC taux maximum **Action B** : 2,04 % TTC taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Toutes les actions :0,09 % TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

**Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autre service » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Un pourcentage des frais de gestion peut être versé pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs, sous réserve de la réglementation applicable.

Autres frais facturés à l'OPCVM :
- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le compartiment a pour contrepartie dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier. Les contreparties agiront de manière indépendante du compartiment.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties en espèces reçues dans le cadre de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au compartiment. Ces opérations engendrent des coûts opérationnels directs et indirects qui sont supportés par la société de gestion, la quotepart de ces coûts ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au rapport annuel du compartiment.

Choix des intermédiaires financiers :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la Société de Gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires/

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

Informations sur les risques liés à des conflits d'intérêt potentiels

La société de gestion peut confier la prestation d'intermédiation à Crédit Industriel et Commercial qui sera assurée par le service Table Buy Side au sein du département CIC Market Solutions. Crédit Industriel et Commercial est une Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 608 439 888 euros, le Crédit Industriel et Commercial a obtenu le 30 septembre 1999 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe ce qui est susceptible de générer un risque potentiel de conflit d'intérêts.

La prestation de Crédit Industriel et Commercial a été encadrée de ce fait par un contrat de prestations de services, pour encadrer l'absence d'impact pour les porteurs/actionnaires du fonds en termes de coût et de qualité de service.

Crédit Industriel et Commercial a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe. Dans ce cadre, le prestataire choisit les brokers à partir de la liste de brokers autorisés par la société de gestion et passe les ordres selon des critères définis par cette dernière.

Crédit Industriel et Commercial peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode «agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Crédit Industriel et Commercial entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion.

Choix des intermédiaires financiers :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la Société de Gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires/

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

Informations sur les risques liés à des conflits d'intérêt potentiels

La société de gestion peut confier la prestation d'intermédiation à Crédit Industriel et Commercial qui sera assurée par le service Table Buy Side au sein du département CIC Market Solutions. Crédit Industriel et Commercial est une Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 608 439 888 euros, le Crédit Industriel et Commercial a obtenu le 30 septembre 1999 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe ce qui est susceptible de générer un risque potentiel de conflit d'intérêts.

La prestation de Crédit Industriel et Commercial a été encadrée de ce fait par un contrat de prestations de services, pour encadrer l'absence d'impact pour les porteurs/actionnaires du fonds en termes de coût et de qualité de service.

Crédit Industriel et Commercial a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe. Dans ce cadre, le prestataire

choisit les brokers à partir de la liste de brokers autorisés par la société de gestion et passe les ordres selon des critères définis par cette dernière.
Crédit Industriel et Commercial peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode «agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Crédit Industriel et Commercial entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion.

La Française Rendement Global 2028 Plus

Code ISIN :

action D B EUR	FR001400N2O5
action I C EUR	FR0013439858
action I C USD H	FR0013439874
action I D EUR	FR0013439882
action R C EUR	FR0013439817
action R D EUR	FR0013439825
action R D USD H	FR0013439833
action S	FR0013439809
action T C EUR	FR0013439890
action T D EUR	FR0013439916
action T D USD H	FR0013439924

Classification :
Néant

Objectif de gestion :
Le compartiment a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée de 9 ans qui court à compter de la date de création du compartiment et ce jusqu'au 31 décembre 2028, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence composite :
- 85% de la performance des obligations à échéance 2028 émises par l'Etat français et libellées en EUR (OAT 0,75% à échéance au 25 mai 2028 - code ISIN FR0013286192)
- 15% de la performance de l'indice MSCI World.
La rentabilité éventuelle du compartiment sera le fruit à la fois de la valorisation des coupons courus des obligations présentes en portefeuille, des variations de capital dues à la fluctuation des taux d'intérêt, des spreads de crédit ainsi que de la valorisation des instruments exposant le compartiment aux marchés actions.

Indicateur de référence :
Le compartiment n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison à posteriori, l'actionnaire peut se référer à l'indicateur de référence composite : 15 % MSCI World + 85% des obligations à échéance 2028 émises par l'Etat français et libellées en EUR.

MSCI World en devises locales	Le MSCI World libellé en devises locales, dividendes nets réinvestis, est représentatif du cours des actions de sociétés cotées sur les grands marchés mondiaux. Code Bloomberg : NDDLWI Administrateur de l'indice : MSCI Limited. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur n' est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : http://www.msci.com
Obligations à échéance 2028 émises par l'Etat français et libellées en EUR	OAT (Obligations Assimilables du Trésor) 0,75% à échéance au 25 mai 2028 (code ISIN FR0013286192).

Le fonds est géré activement et de manière discrétionnaire. Le fonds n'est pas géré en référence à un indice.

Stratégie d'investissement :
1. Stratégie d'investissement.

La société de gestion établit un univers d'investissement initial composé à partir d'émetteurs public membres de l'OCDE mais aussi des pays émergents qui appartiennent à la réunion des indices J.P. Morgan GBI Global Hedged Euro Index et J.P. Morgan EMBI Global Diversified Hedged Euro Index, et d'émetteurs privés appartenant à l'indice BofAML Global High Yield (HW00). Les titres sont sélectionnés principalement au sein de ces univers ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors des univers, sur les marchés européens et internationaux (dont émergents), dans la limite de 10% des univers d'investissement sous réserve que ces titres disposent d'un score ESG supérieur au seuil d'exclusion en vigueur pour les univers d'investissement et répondent aux critères d'investissement du compartiment. Les émetteurs sont soumis aux mêmes exigences indépendamment de leur appartenance, ou non, à l'indice.

Ce Compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Crédit Mutuel Asset Management applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :

- une politique de suivi des controverses visant à maintenir ou exclure les valeurs concernées,
- une politique d'exclusion sectorielle concernant les armements controversés, le tabac, le charbon et l'hydrocarbure.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC sont disponibles en annexe.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

La stratégie d'investissement consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille d'obligations (dite poche obligataire) tout en étant exposé aux marchés actions (dite poche action):
• La poche obligataire :
Le compartiment investit dans des obligations émises par des entités privées ou publiques. Le compartiment pourra investir dans des obligations dont la maturité peut aller jusqu'au 31 décembre 2029 et/ou des obligations à échéance plus longue, mais qui disposent d'une option de rappel anticipé (« call ») inférieure ou égale au 31 décembre 2028.
La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.
La gestion du compartiment repose donc essentiellement sur la connaissance approfondie par l'équipe de gestion du bilan des entreprises sélectionnées et des fondamentaux des dettes souveraines.
Afin de réaliser l'objectif de gestion, le portefeuille est investi jusqu'à 100% en obligations à taux fixe ou variable, autres titres de créances négociables et instruments du marché monétaires (bons du Trésor, billets de trésorerie, certificats de dépôt…) de tous secteurs économiques.
La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.
Le compartiment investit jusqu'à 100% dans des émissions notées Investment Grade et/ou dans des émissions High Yield (à caractère spéculatif). L'investissement en titres non-notés est limité à 30% maximum de l'actif net.

La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit.
L'investissement en obligations convertibles est limité à 30% maximum de l'actif net.
Le gérant investit dans des titres libellés en EUR et/ou en USD et/ou en GBP et/ou en NOK et/ou en CHF et/ou en SEK et/ou en CAD et/ou en DKK. Dans la mesure où les titres ne sont pas libellés en EUR, le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite.
La sélection des titres repose sur un processus se focalisant sur la situation financière, la structure de la dette et sur le tableau de financement des émetteurs afin d'éviter les situations de défaut. De plus, les émetteurs bénéficiant d'une espérance de taux de recouvrement élevé et les émissions faiblement subordonnées sont privilégiées.

Le compartiment pourra recourir aux obligations subordonnées financières et non financières (dont des obligations contingentes convertibles – « Cocos ») dans une limite globale de 20% de l'actif net.
Les « CoCos » présentent un caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important qu'une obligation classique mais ces titres obligataires contingents convertibles seront recherchés dans le cadre de la gestion du compartiment compte tenu de leur surcroît de rendement théorique par rapport à une obligation classique. Cette rémunération vient en compensation du fait que ces titres peuvent être convertis en fonds propres (actions) ou subir une perte en capital en cas de déclenchement des clauses contingentes de l'institution financière concernée (franchissement d'un seuil de capital prédéfini dans le prospectus d'émission d'une obligation subordonnée).
Le gérant pourra investir dans des titres libellés en euro et/ou autres devises. Dans la mesure où les titres ne sont pas libellés en euro, le gérant couvrira systématiquement le risque de change, un risque résiduel pourra néanmoins subsister, la couverture n'étant pas parfaite.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'interieur de laquelle le fonds est géré	de 9 à 0, décroissante dans le temps
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Emetteurs publics et privés des Pays de l'OCDE (toutes zones) : 0 - 100%; Emetteurs publics hors OCDE (émergents) : 0 - 100%; Emetteurs privés hors OCDE (émergents) 0-50%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le fonds est investi	EUR/ USD/ GBP/ NOK/ CHF/ SEK/ CAD/ DKK
Niveau de risque de change supporté par le fonds	Résiduel dû à une couverture imparfaite des positions en devises.

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du compartiment est fortement lié à la sélection des titres spéculatifs pouvant aller jusqu'à 100% de l'actif et intègre donc le risque de défaut.

• La poche actions :
Le compartiment est exposé aux marchés actions mondiaux à hauteur de 40% maximum via des instruments dérivés, portant sur des indices représentatifs des marchés boursiers mondiaux.
Les coupons générés par la poche obligataire forment l'enveloppe qui sera investie sur la poche actions. L'équipe de gestion pilotera le niveau d'exposition aux marchés actions en fonction du montant cumulé des coupons d'obligations restant à percevoir dans le portefeuille jusqu'à échéance, dont le niveau total baissera avec le temps, et en tenant compte de l'environnement de marché.

Le compartiment utilise des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettent une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou ont un coût de négociation inférieur. Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés à terme européens et internationaux.
Le gérant peut recourir à des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps, change à terme, Credit Default Swap (CDS sur mono sous-jacent et CDS sur indice), Non Deliverable Forward. Il intervient principalement dans un but de couverture et/ou d'exposition sur les marchés à terme d'actions et/ou d'indices et/ou de taux et/ou de crédit et dans un but de couverture sur les marchés à terme de change.
Le compartiment pourra avoir recours à des Total Return Swaps (TRS) dans la limite de 25% maximum de l'actif net. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représenter 5 % de l'actif. Les actifs sous-jacents aux TRS pourront être des obligations corporate et des obligations souveraines émergentes.
L'exposition globale du portefeuille est limitée à 300% de l'actif net du compartiment. Cette exposition globale est inhérente au suivi en VAR des instruments dérivés. Il s'agit de la somme en valeur absolue des notionnels.

L'effet de levier financier maximal est limité à 150% de l'actif net du compartiment. L'effet de levier financier a pour objectif de donner le niveau d'exposition du compartiment en intégrant l'ensemble des facteurs de risques.

2. Actifs (hors dérivés intégrés)
Afin de réaliser son objectif de gestion, le compartiment aura recours à différents types d'actifs.
a) Actions : oui
- Exposition dans la limite de 40% principalement au travers de produits dérivés actions.
- Exposition indirecte dans la limite de 10% maximum du fait de la détention d'obligations convertibles,
- Dans le cas de la restructuration d'une obligation, standard ou convertible, par l'émetteur, le compartiment pourra également être investi directement en actions dans la limite de 5% de son actif net,
Les actions auront les caractéristiques suivantes :
- toutes capitalisations
- tous secteurs économiques
- libellées en euros ou en USD, GBP, NOK, CHF, SEK, CAD, DKK
- toutes zones géographiques.
b) Titre de créance et instruments du marché monétaire : oui
i. Titres de créance négociables : oui
ii. Obligations (taux fixe, taux variable, indexées) : oui
iii. Bons du Trésor : oui
iv. Titres négociables à court terme : oui
présentant les caractéristiques suivantes :
- tous secteurs économiques
- les titres sélectionnés seront investis indifféremment dans le secteur public et/ou privé.
c) OPCVM :
Le compartiment peut investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive 2009/65/CE.
Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion du compartiment ou une société liée.

3. Instruments dérivés
Le compartiment utilise tous les instruments à terme fermes ou conditionnels dès lors que leurs sous-jacents ont une relation financière directe ou corrélée avec un actif du portefeuille, aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille.
Nature des marchés d'intervention :
- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indices : oui
Nature des interventions :
- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non
Nature des instruments utilisés :
- futures : oui
- options (listées, OTC) : oui
- swaps (actions, indices, taux, devises) : oui
- change à terme (NDF) : oui
- dérivés de crédit : oui, CDS
- Total Return Swap (TRS) : oui (dans la limite de 25% maximum de l'actif net)
La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représenter 5 % de l'actif
- Options sur CDS : oui (dans la limite de 15% de l'actif net)

Les instruments dérivés listés ci-dessus ne sont pas soumis au même processus d'analyse extra-financière que les titres vifs décrits dans la stratégie d'investissement.

4- Titres intégrant les dérivés
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- actions : oui
- taux : oui
- change : non
- crédit : oui
- indices : oui
Nature des interventions :
- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non
Nature des instruments utilisés :
- Obligations convertibles (dans la limite de 30% de l'actif net)
- Obligations contingentes convertibles (« cocos ») (dans la limite de 20% de l'actif net)
- Warrants
- EMTN
- Produits de taux callable
- Produits de taux puttable

5- Dépôts : le compartiment se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie dans la limite maximum de 10%.

6- Emprunts d'espèces
Le compartiment se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite de 10% de l'actif net dans le cas de rachats importants.

7- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : oui

En outre, le compartiment peut procéder à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension, mise en pension par exemple), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt/emprunts de titres par exemple).
Les contreparties de prêt/emprunt de titres et/ou de prise/mise en pension sont soumises à une analyse ESG lors de la revue d'éligibilité des intermédiaires financiers de la société de gestion.

• **Nature des interventions:** Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier
• **Nature des opérations utilisées :** Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pension par référence au Code monétaire et financier. Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations seront les actifs décrits dans la partie «2. Actifs (hors dérivés intégrés) » de ce prospectus.
• **Niveau d'utilisation envisagée :** Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 60% maximum de l'actif net de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif net de l'OPC. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif net de l'OPC.
• **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :** L'utilisation des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres aura pour objet notamment de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du replacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pension pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section 8 ci-dessous « contrats constituant des garanties financières ».
• **Rémunération :** Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commission ».
• **Sélection des contreparties :** La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des transactions. A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS) sont des établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

8. Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.
Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.
Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :
- Garanties financières en espèces ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.
La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :
- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.
Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La société de gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market).
Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne. Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie. Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

Risque d'investissement ESG :
Le fonds utilise des critères ESG et peut être moins performant que le marché en général, ou d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection des investissements. Les investissements ESG sont sélectionnés, ou exclus sur la base de critères financiers et non financiers. Le fonds peut vendre un titre pour des raisons liées à l'ESG, plutôt que pour des considérations purement financières.
Risque de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
Risque discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
Risque de taux :
Le fonds est soumis aux risques de taux des marchés européens et internationaux. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du fonds diminue si les taux d'intérêt augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.
Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créances :
Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature ou du défaut d'un émetteur de titre de créance ou de l'impossibilité pour un émetteur d'honorer ses engagements au titre des instruments émis. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.
Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield » ou spéculatifs. Les titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc baisser lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.
Risque lié aux obligations contingentes :
Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ». Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité. Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts. L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants:
- de déclenchement des clauses contingentes: si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps. - de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires - de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente - d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.

Risque de défaut lié aux émetteurs des titres de créances :
Le risque de défaut est le risque lié à la solvabilité de l'entité qui a émis les titres. Ce risque est d'autant plus élevé que le fonds investit dans des titres spéculatifs pouvant représenter un risque élevé de baisse de la valeur liquidative du fonds et de perte en capital.
Risque lié aux investissements en titres « high yield » dits « spéculatifs » :
Ce fonds doit être considéré comme spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Ces titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

Risque lié aux investissements sur les pays émergents :

Le fonds peut être exposé jusqu'à 100% sur les pays émergents. Les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

L'investissement sur les marchés émergents comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du fonds. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant le portefeuille du fonds. En conséquence, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de marchés actions :

Le fonds est exposé aux marchés actions. Si les marchés baissent, la valeur du fonds baissera. Les investissements du fonds sont possibles sur les actions de petites capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

L'exposition actions, utilisation des dérivés comprise, sera au maximum de 55 % de l'actif net et ce, dans le cadre d'éventuels décalages techniques entre la demande de rachat d'un porteur et la cession correspondante des titres en portefeuille.

Risque de contrepartie : Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions / cessions temporaires de titres et/ ou aux contrats d'échange sur rendement global (TRS) : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux titres de créance subordonnés :

L'univers d'investissement du fonds inclut notamment des obligations subordonnées. Ces titres de créance présentent un profil de risque spécifique et différent de celui des obligations classiques. Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque de change :

Le fonds peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence.

Le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite. En conséquence la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés :

C'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

Risque de conflits d'intérêt potentiels :

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations d'acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) : Le Fonds peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le fonds investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque juridique :

Le recours à des opérations de cessions et/ou acquisitions de titres et/ou aux swaps de performance (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Souscripteurs concernés :

action D B EUR		Tous souscripteurs résidents en Belgique, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action I C EUR		Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
action I C USD H		Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF

action I D EUR Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF

action R C EUR Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services

action R D EUR Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services

action R D USD H Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services

action S Réservée à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe et aux sociétés du Groupe la Française

action T C EUR Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs

action T D EUR Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs

action T D USD H Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs

L'investisseur qui souscrit à ce fonds recherche un placement diversifié pour une durée de placement recommandée allant jusqu'au 31 décembre 2028.

Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2028 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par le fonds.

Modalités de souscription dans les actions T :
Les souscriptions dans les actions T [actions nettes] sont réservées :
- aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires:
  - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs,
  - fournissant un service de :
    - o conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2,
    - o gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- aux fonds de fonds

Investisseurs US
Les actions du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).
Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Investisseurs russes et biélorusses
Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.
Durée de placement recommandée :
jusqu'au 31 décembre 2028.Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2028 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par le fonds

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

action D B EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action I C EUR	Capitalisation
action I C USD H	Capitalisation
action I D EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action R C EUR	Capitalisation
action R D EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action R D USD H	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes
action S	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action T C EUR	Capitalisation
action T D EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action T D USD H	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes

Les sommes distribuables sont constituées par :
1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Actions R D USD H et T D USD H : le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.
Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.
La société de gestion distribuera des acomptes trimestriellement en janvier, avril, juillet et octobre.
Actions S, R D EUR, T D EUR, I D EUR et D B EUR : le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.
Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.
La société de gestion ne prévoit pas de distribuer des acomptes, la distribution est effectuée sur une base annuelle.
Actions R C, I C, TC : les sommes distribuables sont entièrement capitalisées.

Libellé de la devise de comptabilisation :
EUR

Modalités de souscription et de rachat :
- **Actions au porteur à inscrire ou inscrites au sein d'Euroclear : toutes les actions**
Les demandes de souscription (en montant ou en millièmes d'actions) et de rachat (en millièmes d'actions) sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11 heures (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).
Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.
- Actions nominatives à inscrire ou inscrites au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES : Actions R C EUR (FR0013439817), Actions R D EUR (FR0013439825)
Les demandes de souscription (en montant ou en millièmes d'actions) et de rachat (en millièmes d'actions) sont centralisées auprès d'IZNES chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11 heures (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).
Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Le passage d'une catégorie d'action à une autre est considéré comme une cession de valeurs mobilières. L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que cette opération entraîne l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

Chaque action peut être divisée en millièmes d' actions.

Le fonds sera fermé à la souscription le 30 juin 2026. La société de gestion se réserve la possibilité de réduire la période en fonction des conditions de marché. A compter de cette date, seules les souscriptions précédées d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même actionnaire pourront être transmises.
Les ordres seront exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation des	Centralisation des	Exécution de	Publication de la	Réglement des	

ordres de souscriptions	ordres de rachat	l'ordre au plus tard en J	valeur liquidative	souscriptions	Réglement des rachats
J avant 11h00	J avant 11h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

Montant minimum de souscription initiale :

action D B EUR	Néant
action I C EUR	100 000,00 EUR
action I C USD H	100 000,00 USD
action I D EUR	100 000,00 EUR
action R C EUR	Néant
action R D EUR	Néant
action R D USD H	1 000,00 USD
action S	10 000 000,00 EUR
action T C EUR	Néant
action T D EUR	Néant
action T D USD H	1 000,00 USD

Montant minimum de souscription ultérieure :

action D B EUR	Néant
action I C EUR	Néant
action I C USD H	Néant
action I D EUR	Néant
action R C EUR	Néant
action R D EUR	Néant
action R D USD H	Néant
action S	Néant
action T C EUR	Néant
action T D EUR	Néant
action T D USD H	Néant

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.
Dans l'intérêt des actionnaires, pendant la période de commercialisation jusqu'au 30 juin 2026, le fonds sera valorisé au cours ask, et au-delà de cette période le fonds sera valorisé au bid.

Valeur liquidative d'origine :

action D B EUR	100,00 EUR
action I C EUR	1 000,00 EUR
action I C USD H	1 000,00 USD
action I D EUR	1 000,00 EUR
action R C EUR	100,00 EUR
action R D EUR	100,00 EUR
action R D USD H	100,00 USD
action S	1 000,00 EUR
action T C EUR	100,00 EUR
action T D EUR	100,00 EUR
action T D USD H	100,00 USD

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :
Commission de souscription et de rachat:
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action D B EUR :** 3,00 % maximum **action I C EUR :** 3,00 % maximum **action I C USD H :** 3,00 % maximum **action I D EUR :** 3,00 % maximum **action R C EUR :** 3,00 % maximum **action R D EUR :** 3,00 % maximum **action R D USD H :** 3,00 % maximum **action S :** 3,00 % maximum **action T C EUR :** 3,00 % maximum **action T D EUR :** 3,00 % maximum **action T D USD H :** 3,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action D B EUR :** Néant **action I C EUR :** Néant **action I C USD H :** Néant **action I D EUR :** Néant **action R C EUR :** Néant **action R D EUR :** Néant **action R D USD H :** Néant **action S :** Néant **action T C EUR :** Néant **action T D EUR :** Néant **action T D USD H :** Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action D B EUR :** Néant **action I C EUR :** Néant **action I C USD H :** Néant **action I D EUR :** Néant **action R C EUR :** Néant **action R D EUR :** Néant **action R D USD H :** Néant **action S :** Néant **action T C EUR :** Néant **action T D EUR :** Néant **action T D USD H :** Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action D B EUR :** Néant **action I C EUR :** Néant **action I C USD H :** Néant **action I D EUR :** Néant **action R C EUR :** Néant **action R D EUR :** Néant **action R D USD H :** Néant **action S :** Néant **action T C EUR :** Néant **action T D EUR :** Néant **action T D USD H :** Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux /barème**
1	Frais de gestion financière	Actif net	**Actions R et D B EUR** : 1,34% TTC taux maximum **Actions I et T** : 0,79% TTC taux maximum **Action S** : 0,24% TTC taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Toutes les actions :0,17% TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant

4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

**Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autre service » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Un pourcentage des frais de gestion peut être versé pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs, sous réserve de la réglementation applicable.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le compartiment a pour contrepartie dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier. Les contreparties agiront de manière indépendante du compartiment.
Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties en espèces reçues dans le cadre de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au compartiment. Ces opérations engendrent des coûts opérationnels directs et indirects qui sont supportés par la société de gestion, la quotepart de ces coûts ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations.
Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.
Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au rapport annuel du compartiment.
Autres frais facturés à l'OPCVM :
- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Choix des intermédiaires financiers :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la Société de Gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires/
Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

Informations sur les risques liés à des conflits d'intérêt potentiels

La société de gestion peut confier la prestation d'intermédiation à Crédit Industriel et Commercial qui sera assurée par le service Table Buy Side au sein du département CIC Market Solutions. Crédit Industriel et Commercial est une Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 608 439 888 euros, le Crédit Industriel et Commercial a obtenu le 30 septembre 1999 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe ce qui est susceptible de générer un risque potentiel de conflit d'intérêts.
La prestation de Crédit Industriel et Commercial a été encadrée de ce fait par un contrat de prestations de services, pour encadrer l'absence d'impact pour les porteurs/actionnaires du fonds en termes de coût et de qualité de service.
Crédit Industriel et Commercial a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe. Dans ce cadre, le prestataire choisit les brokers à partir de la liste de brokers autorisés par la société de gestion et passe les ordres selon des critères définis par cette dernière.
Crédit Industriel et Commercial peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode «agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Crédit Industriel et Commercial entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion.

La Française Rendement Global 2031

Code ISIN :

action D	FR0013272739
action D USD H	FR0013272747
action D-B	FR0013279395
action I	FR0013258654
action I C CHF H	FR0013284569
action I D EUR	FR0013298957
action R	FR0013258647
action T C	FR0013277381
action T D USD H	FR0013288982
action D 2	FR001400YMN7
action D B 2	FR001400YMO5
action I C USD H	FR0013289501
action I D 2 EUR	FR001400YMM9
action N	FR001400YML1
action R C USD H	FR0013290996
action T D EUR	FR0013277373

Classification :
Néant

Objectif de gestion :
Le compartiment a pour objectif d'obtenir sur la période de placement recommandée, à compter de la date de création du compartiment et jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2031, une performance nette de frais supérieure à celle des obligations à échéance 2031 émises par l'Etat français et libellées en EUR (OAT 0% à échéance au 25 novembre 2031 - code ISIN FR0014002WK3). La rentabilité éventuelle du compartiment sera le fruit à la fois de la valorisation des coupons courus des obligations présentes en portefeuille et des variations de capital dues à la fluctuation des taux d'intérêt et des spreads de crédit.

L'objectif de gestion est fondé sur des conditions de marché au moment de l'ouverture du fonds et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment-là. En cas de souscriptions ultérieures, la performance dépendra des conditions de marché prévalant lors de ces souscriptions. Ces conditions ne peuvent être anticipées et pourraient donc conduire à une performance différente.

L'objectif de performance nette annualisée est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du fonds tient compte de l'estimation du risque de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille, du coût de la couverture du change et des frais de gestion de la société de gestion.

Indicateur de référence :

Le fonds n'a pas d'indicateur de référence.

Le fonds est géré activement et de manière discrétionnaire. Le fonds n'est pas géré en référence à un indice.

Stratégie d'investissement :
1. Stratégie d'investissement.

Ce compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).
L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le

plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Crédit Mutuel Asset Management applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :

- une politique de suivi des controverses visant à maintenir ou exclure les valeurs concernées,
- une politique d'exclusion sectorielle concernant les armements controversés, le tabac, le charbon et l'hydrocarbure.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC sont disponibles en annexe.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

La stratégie d'investissement consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille d'obligations. Le compartiment investit dans des obligations émises par des entités privées ou publiques. Le compartiment pourra investir dans des obligations dont la maturité peut aller jusqu'au 31 décembre 2032 et/ou des obligations à échéance plus longue, mais qui disposent d'une option de rappel anticipé (« call ») inférieure ou égale au 31 décembre 2031.
Le compartiment peut investir entre 0 % à 10 % de son actif net en instruments de taux dont la maturité excède le 31 décembre 2032 à la suite d'une restructuration de la dette de l'émetteur après l'acquisition.
La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.
La gestion du compartiment repose donc essentiellement sur la connaissance approfondie par l'équipe de gestion du bilan des entreprises sélectionnées et des fondamentaux des dettes souveraines.
Afin de réaliser l'objectif de gestion, le portefeuille est investi jusqu'à 100% en obligations à taux fixe ou variable, autres titres de créances négociables et instruments du marché monétaires (bons du Trésor, billets de trésorerie, certificats de dépôt…) de tous secteurs économiques.

La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.
Le fonds investit jusqu'à 100% dans des émissions notées Investment Grade et/ou dans des émissions High Yield (à caractère spéculatif). L'investissement en titres non notés est limité dans la limite de 30% de l'actif net.
La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit.
L'investissement en obligations convertibles est limité à 30% maximum de l'actif net.
Le compartiment pourra recourir aux obligations hybrides et subordonnées financières et non financières à hauteur de 50% max de l'actif net. Toutefois, l'exposition aux obligations hybrides et subordonnées non financières ne pourra accéder 30% de l'actif net et l'exposition aux obligations hybrides et subordonnées financières de type Cocos (« Obligations contingentes convertibles ») sera limitée à 20% de l'actif net.
Au cours de la période allant de la première date de souscription et jusqu'à ce que le montant minimum d'actif sous gestion atteigne le niveau de 7 (sept) millions d'euros, le fonds sera investi en titres du marché monétaire.
Le gérant investit dans des titres libellés en EUR et/ou en USD et/ou en GBP et/ou en NOK et/ou en CHF et/ou en SEK et/ou en CAD et/ou en DKK. Dans la mesure où les titres ne sont pas libellés en EUR, le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite.
La sélection des titres repose sur un processus se focalisant sur la situation financière, la structure de la dette et sur le tableau de financement des émetteurs afin d'éviter les situations de défaut. De plus, les émetteurs bénéficiant d'une espérance de taux de recouvrement élevé et les émissions faiblement subordonnées sont privilégiées.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'interieur de laquelle le fonds est géré	de 6 à 0, décroissante dans le temps
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Emetteurs publics et privés des Pays de l'OCDE (toutes zones) : 0 - 100%; Emetteurs publics hors OCDE (émergents) : 0 - 100%; Emetteurs privés hors OCDE (émergents) 0-50%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le fonds est investi	EUR/ USD/ GBP/ NOK/ CHF/ SEK/ CAD/ DKK
Niveau de risque de change supporté par le fonds	Résiduel dû à une couverture imparfaite des positions en devises

Le fonds peut investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen conformes à la Directive 2009/65/CE.

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du fonds est fortement lié à la sélection des titres spéculatifs pouvant aller jusqu'à 100% de l'actif et intègre donc le risque de défaut.
De manière exceptionnelle et temporaire, dans le cas de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.
Le fonds utilise des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettent une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou ont un coût de négociation inférieur. Le fonds se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés à terme européens et internationaux.
Le gérant peut recourir à des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps de taux, swaps de change, change à terme, Credit Default Swap (CDS sur mono sous-jacent et CDS sur indice), Non Deliverable Forward. Il intervient principalement dans un but de couverture et/ou d'exposition sur les marchés à terme de taux et/ou de crédit et dans un but de couverture sur les marchés à terme de change.
Le fonds pourra avoir recours à des Total Return Swaps (TRS) dans la limite de 25% maximum de l'actif net. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représenter 5 % de l'actif. Les actifs sous-jacents aux TRS pourront être des obligations corporate et des obligations souveraines émergentes.
L'exposition globale du portefeuille est limitée à 300% de l'actif net du compartiment. Cette exposition globale est inhérente au suivi en VAR des instruments dérivés. Il s'agit de la somme en valeur absolue des notionnels.
L'effet de levier financier maximal est limité à 150% de l'actif net du compartiment. L'effet de levier financier a pour objectif de donner le niveau d'exposition du compartiment en intégrant l'ensemble des facteurs de risques.
A l'approche de l'échéance du fonds, la société de gestion optera, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM, soit pour la liquidation du fonds, sous réserve de l'agrément AMF.

2. Actifs (hors dérivés intégrés)

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds aura recours à différents types d'actifs.
a) Actions : oui
Le fonds ne peut pas acheter des actions en direct mais il pourra être exposé au risque actions de façon indirecte, du fait de la détention d'obligations convertibles dans la limite de 10% maximum et être investi directement en actions dans la limite de 5% de l'actif net uniquement dans le cas de la restructuration d'une obligation, standard ou convertible, par l'émetteur.
Les actions auront les caractéristiques suivantes :
- toutes capitalisations
- tous secteurs économiques
- libellées en euros ou en USD, GBP, NOK, CHF, SEK, CAD et DKK
- toutes zones géographiques.

b) Titre de créance et instruments du marché monétaire : oui
i. Titres de créance négociables : oui
ii. Obligations (taux fixe, taux variable, indexées) : oui
iii. Bons du Trésor : oui
iv. Titres négociables à court terme : oui
présentant les caractéristiques suivantes :
- tous secteurs économiques
- les titres sélectionnés seront investis indifféremment dans le secteur public et/ou privé.

c) OPCVM :
Le fonds peut investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive 2009/65/CE.
Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion du fonds ou une société liée.

3. Instruments dérivés

Le fonds utilise tous les instruments à terme fermes ou conditionnels dès lors que leurs sous-jacents ont une relation financière directe ou corrélée avec un actif du portefeuille, aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille.

Nature des marchés d'intervention :
- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- actions : oui (dans la limite de 10% maximum)
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indices : oui
Nature des interventions :
- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non
Nature des instruments utilisés :
- futures : oui
- options (listées, OCT) : oui
- swaps (taux, devises) : oui
- change à terme (NDF) : oui
- dérivés de crédit : oui, CDS sur mono sous-jacent et indice (dans la limite de 20% de l'actif net)
- Total Return Swap(TRS) : oui (dans la limite de 25% de l'actif net)
- Options sur CDS : oui (dans la limite de 15% de l'actif net)

4- Titres intégrant les dérivés
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indices : oui (taux)
Nature des interventions :
- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non
Nature des instruments utilisés :
- Obligations convertibles, dans la limite de 30% de l'actif net
- Obligations subordonnées financières (dont contingentes convertibles "Cocos") (dans la limite de 20% de l'actif net)
- Obligations subordonnées non financières, dans la limite de 30% de l'actif net
- Warrants
- EMTN
- Produits de taux callable
- Produits de taux puttable

5- Dépôts : le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie dans la limite maximum de 10%.

6- Emprunts d'espèces

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite de 10% de l'actif net dans le cas de rachats importants.

7- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : oui

En outre, le compartiment peut procéder à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension, mise en pension par exemple), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt/emprunts de titres par exemple).

• **Nature des interventions:** Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier

• **Nature des opérations utilisées :** Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pension par référence au Code monétaire et financier. Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations seront les actifs décrits dans la partie «2. Actifs (hors dérivés intégrés) » de ce prospectus.

• **Niveau d'utilisation envisagée :** Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 60% maximum de l'actif net de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif net de l'OPC. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif net de l'OPC.

• **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :** L'utilisation des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres aura pour objet notamment de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du replacement des

garanties financières en espèces et / ou des mises en pension pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section 8 ci-dessous « contrats constituant des garanties financières ».

• **Rémunération :** Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commission ».

• **Sélection des contreparties :** La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des transactions. A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS) sont des établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

8. Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La société de gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market).

Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne. Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie. Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risque de taux :
Le fonds est soumis aux risques de taux des marchés européens et internationaux. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du fonds diminue si les taux d'intérêt augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.
Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créances :
Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature ou du défaut d'un émetteur de titre de créance ou de l'impossibilité pour un émetteur d'honorer ses engagements au titre des instruments émis. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.
Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield » ou spéculatifs. Les titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc baisser lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.
Risque de défaut lié aux émetteurs des titres de créances :
Le risque de défaut est le risque lié à la solvabilité de l'entité qui a émis les titres. Ce risque est d'autant plus élevé que le fonds investit dans des titres spéculatifs pouvant représenter un risque élevé de baisse de la valeur liquidative du fonds et de perte en capital.
Risque lié aux investissements en titres « high yield » dits « spéculatifs » :
Ce fonds doit être considéré comme spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.
Ces titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.
Risque lié aux investissements sur les pays émergents :
Le fonds peut être exposé jusqu'à 100% sur les pays émergents. Les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
L'investissement sur les marchés émergents comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du fonds. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant le portefeuille du fonds. En conséquence, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
Risque actions lié à la détention d'obligations convertibles :
Le fonds peut être exposé jusqu'à 30% sur les obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.
L'exposition au risque actions est limitée à 10% maximum de l'actif net.
Risque lié aux obligations contingentes :
Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».
Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.
Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.
L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants :
- de déclenchement des clauses contingentes: si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelables à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité
Risque de contrepartie : Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions / cessions temporaires de titres et/ ou aux contrats d'échange sur rendement global (TRS) : il s'agit du

risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux titres de créance subordonnés :

L'univers d'investissement du fonds inclut notamment des obligations subordonnées. Ces titres de créance présentent un profil de risque spécifique et différent de celui des obligations classiques. Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque de change :

Le fonds peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence.

Le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite. En conséquence la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés :

C'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

Risque de conflits d'intérêt potentiels :

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations d'acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) : Le Fonds peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le fonds investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque juridique :

Le recours à des opérations de cessions et/ou acquisitions de titres et/ou aux swaps de performance (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Risque de liquidité : Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles, ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs. Cela pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Souscripteurs concernés :

action D	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action D USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action D-B	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services, dont le réseau Beobank
action I	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF et à la clientèle du groupe BPCE
action I C CHF H	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
action I D EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF et à la clientèle du groupe BPCE
action R	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action T C	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
action T D USD H	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs

action D 2	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action D B 2	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services , dont le réseau Beobank
action I C USD H	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
action I D 2 EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF et à la clientèle du groupe BPCE
action N	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services , dont le réseau Nagelmackers
action R C USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action T D EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs

L'investisseur qui souscrit à ce fonds recherche un placement obligataire diversifié pour une durée de placement recommandée allant jusqu'au 31 décembre 2031.

Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2031 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par le fonds.

Modalités de souscription dans les actions T :
Les souscriptions dans les actions T [actions nettes] sont réservées :
- aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires:

  - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs,
  - fournissant un service de :
    - o conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2,
    - o gestion individuelle de portefeuille sous mandat

- aux fonds de fonds

Tout arbitrage d'actions du fonds vers les actions T bénéficiera du rescrit fiscal MIF 2 jusqu'au 31/12/2018 (courriers du 16 mars 2017 et du 31 octobre 2017 de la Direction de la Législation Fiscale qui confirme que ces opérations d'échange bénéficient du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI ; www.la-francaise.com), à condition que les souscriptions dans les actions T soient immédiatement précédées d'un rachat dans les actions R, D, D USD H par un même actionnaire, pour un produit équivalent au nombre d'actions rachetées et sur la même date de valeur liquidative.

Investisseurs US
Les actions du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).
Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Investisseurs russes et biélorusses

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Durée de placement recommandée :

jusqu'au 31 décembre 2031.Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2031 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par le fonds

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

action D	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action D USD H	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes
action D-B	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action I	Capitalisation
action I C CHF H	Capitalisation
action I D EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action R	Capitalisation
action T C	Capitalisation
action T D USD H	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes
action D 2	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action D B 2	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action I C USD H	Capitalisation
action I D 2 EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action N	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action R C USD H	Capitalisation
action T D EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Actions D USD H et T D USD H : le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.
Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.
La société de gestion distribuera des acomptes trimestriellement en janvier, avril, juillet et octobre.
Actions D-B, D B 2, D, D 2, T D, I D EUR, ID 2 EUR et N : le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.
Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.
La société de gestion ne prévoit pas de distribuer des acomptes, la distribution est effectuée sur une base annuelle.
Actions R, I, I C CHF H, R C USD H, I C USD H et TC: les sommes distribuables sont entièrement capitalisées.

Libellé de la devise de comptabilisation :
EUR

Modalités de souscription et de rachat :
- **Actions au porteur à inscrire ou inscrites au sein d'Euroclear : toutes les actions**
Les demandes de souscription (en montant ou en millièmes d'actions) et de rachat (en millièmes d'actions) sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11 heures (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).
Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.
- Actions nominatives à inscrire ou inscrites au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES : Actions D (FR0013272739), Actions R (FR0013258647), Actions T D EUR (FR0013277373)
Les demandes de souscription (en montant ou en millièmes d'actions) et de rachat (en millièmes d'actions) sont centralisées auprès d'IZNES chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11 heures (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).
Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Le passage d'une catégorie d'action à une autre est considéré comme une cession de valeurs mobilières. L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que cette opération entraîne l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

Chaque action peut être divisée en millièmes d' actions.
Le fonds sera fermé à la souscription le 30 novembre 2030. La société de gestion se réserve la possibilité de réduire la période en fonction des conditions de marché. A compter de cette date, seules les souscriptions précédées d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même porteur pourront être transmises.
Les ordres seront exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation des ordres de souscriptions	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Réglement des souscriptions	Réglement des rachats
J avant 11h00	J avant 11h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

Montant minimum de souscription initiale :

action D	Néant
action D USD H	1 000,00 USD
action D-B	Néant
action I	500 000,00 EUR
action I C CHF H	500 000,00 CHF
action I D EUR	500 000,00 EUR
action R	Néant
action T C	Néant
action T D USD H	1 000,00 USD
action D 2	Néant
action D B 2	Néant
action I C USD H	500 000,00 USD
action I D 2 EUR	500 000,00 EUR
action N	Néant
action R C USD H	1 000,00 USD
action T D EUR	Néant

Montant minimum de souscription ultérieure :

action D	Néant
action D USD H	Néant
action D-B	Néant
action I	Néant
action I C CHF H	Néant
action I D EUR	Néant
action R	Néant
action T C	Néant
action T D USD H	Néant
action D 2	Néant

action D B 2	Néant
action I C USD H	Néant
action I D 2 EUR	Néant
action N	Néant
action R C USD H	Néant
action T D EUR	Néant

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Dans l'intérêt des porteurs, pendant la période de commercialisation jusqu'au 30 novembre 2030, le fonds sera valorisé au cours ask; au-delà de la période de commercialisation s'achevant le 30 novembre 2030, le fonds sera valorisé au cours bid.

Valeur liquidative d'origine :

action D	100,00 EUR
action D USD H	100,00 USD
action D-B	100,00 EUR
action I	1 000,00 EUR
action I C CHF H	1 000,00 CHF
action I D EUR	1 000,00 EUR
action R	100,00 EUR
action T C	100,00 EUR
action T D USD H	100,00 USD
action D 2	100,00 EUR
action D B 2	100,00 EUR
action I C USD H	1 000,00 USD
action I D 2 EUR	1 000,00 EUR
action N	100,00 EUR
action R C USD H	100,00 USD
action T D EUR	100,00 EUR

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :
Commission de souscription et de rachat:
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action D :** 3,00 % maximum **action D USD H :** 3,00 % maximum **action D-B :** 3,00 % maximum **action I :** 3,00 % maximum **action I C CHF H :** 3,00 % maximum **action I D EUR :** 3,00 % maximum **action R :** 3,00 % maximum **action T C :** 3,00 % maximum **action T D USD H :** 3,00 % maximum **action D 2 :** 3,00 % maximum **action D B 2 :** 3,00 % maximum **action I C USD H :** 3,00 % maximum **action I D 2 EUR :** 3,00 % maximum **action N :** 3,00 % maximum **action R C USD H :** 3,00 % maximum **action T D EUR :** 3,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action D :** Néant **action D USD H :** Néant **action D-B :** Néant **action I :** Néant **action I C CHF H :** Néant

		action I D EUR : Néant **action R :** Néant **action T C :** Néant **action T D USD H :** Néant **action D 2 :** Néant **action D B 2 :** Néant **action I C USD H :** Néant **action I D 2 EUR :** Néant **action N :** Néant **action R C USD H :** Néant **action T D EUR :** Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action D :** Néant **action D USD H :** Néant **action D-B :** Néant **action I :** Néant **action I C CHF H :** Néant **action I D EUR :** Néant **action R :** Néant **action T C :** Néant **action T D USD H :** Néant **action D 2 :** Néant **action D B 2 :** Néant **action I C USD H :** Néant **action I D 2 EUR :** Néant **action N :** Néant **action R C USD H :** Néant **action T D EUR :** Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	**action D :** Néant **action D USD H :** Néant **action D-B :** Néant **action I :** Néant **action I C CHF H :** Néant **action I D EUR :** Néant **action R :** Néant **action T C :** Néant **action T D USD H :** Néant **action D 2 :** Néant **action D B 2 :** Néant **action I C USD H :** Néant **action I D 2 EUR :** Néant **action N :** Néant **action R C USD H :** Néant **action T D EUR :** Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux /barème**
1	Frais de gestion financière	Actif net	**Actions I et T :** 0,62% TTC taux maximum **Actions R, D et N :**1,22% TTC taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Toutes les actions :0,10 % TTC taux maximum A l'exception : des actions D B : 0,17% TTC taux maximum des actions D : 0,14% TTC taux maximum

3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

**Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autre service » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Un pourcentage des frais de gestion peut être versé pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs, sous réserve de la réglementation applicable.
Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :
Le compartiment a pour contrepartie dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège ou une succursale est situé dans un pays de l'Union européenne. Les contreparties agiront de manière indépendante du fonds. Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties en espèces reçues dans le cadre de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au compartiment. Ces opérations engendrent des coûts opérationnels directs et indirects qui sont supportés par la société de gestion, la quotepart de ces coûts ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations.
Autres frais facturés à l'OPCVM :
- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Choix des intermédiaires financiers :
Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la Société de Gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires/
Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

Informations sur les risques liés à des conflits d'intérêt potentiels
La société de gestion peut confier la prestation d'intermédiation à Crédit Industriel et Commercial qui sera assurée par le service Table Buy Side au sein du département CIC Market Solutions. Crédit Industriel et Commercial est une Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 608 439 888 euros, le Crédit Industriel et Commercial a obtenu le 30 septembre 1999 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe ce qui est susceptible de générer un risque potentiel de conflit d'intérêts.
La prestation de Crédit Industriel et Commercial a été encadrée de ce fait par un contrat de prestations de services, pour encadrer l'absence d'impact pour les porteurs/actionnaires du fonds en termes de coût et de qualité de service.
Crédit Industriel et Commercial a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe. Dans ce cadre, le prestataire choisit les brokers à partir de la liste de brokers autorisés par la société de gestion et passe les ordres selon des critères définis par cette dernière.
Crédit Industriel et Commercial peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode «agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Crédit Industriel et Commercial entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion.

3. Informations d'ordre commercial

1. Les informations concernant les compartiments sont disponibles :
- dans les locaux de la société de gestion
- sur le site internet : www.la-francaise.com

2. Les demandes de souscription / rachat sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES.

3. Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.la-francaise.com et figureront dans le rapport annuel.

4.
Transmission de la composition du portefeuille : la société de gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif de l'OPC aux porteurs de l'OPC ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés à des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

5. Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la Société de Gestion a exercé les droits de vote au cours de l'exercice, sont à la disposition gratuite des actionnaires, sur simple demande au siège social de la société de gestion. Ces documents sont disponibles sur le site internet https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires/. (Le rapport sera disponible au plus tard dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice de la Société de Gestion).

4. Règles d'investissement

La SICAV respecte les règles d'investissement édictées par le code monétaire et financier.

5. Méthode du risque global

Compartiment n°1 : La Française Actions Euro Capital Humain

La méthode de calcul du risque global lié aux contrats financiers est celle de l'approche par l'engagement.

Compartiment n°2 : La Française Rendement Global 2028

La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque absolue telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).
La Var du compartiment est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 20% de l'actif net du compartiment, avec un intervalle de confiance à 99% et une période d'observation qui n'excède pas 20 jours ouvrés.
Le niveau de levier attendu calculé sur base de l'approche par la somme des notionnels est de 100% (hors circonstances exceptionnelles de marché).

Compartiment n°3 : La Française Carbon Impact Floating Rates

La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque absolue telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).
La Var du compartiment est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 20% de l'actif net du compartiment, avec un intervalle de confiance à 99% et une période d'observation qui n'excède pas 20 jours ouvrés.
Le niveau de levier attendu calculé sur base de l'approche par la somme des notionnels est de 300% (hors circonstances exceptionnelles de marché).

Compartiment n°4 : La Française Rendement Global 2031

La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque absolue telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).
La Var du compartiment est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 20% de l'actif net du compartiment, avec un intervalle de confiance à 99% et une période d'observation qui n'excède pas 20 jours ouvrés.
L'exposition globale du portefeuille est limitée à 300% de l'actif net du compartiment. Cette exposition globale est inhérente au suivi en Var des instruments dérivés. Il s'agit de la somme en valeur absolue des notionnels.

Compartiment n°5 : La Française Rendement Global 2028 Plus

La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque absolue telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).
La Var du compartiment est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 20% de l'actif net du compartiment, avec un intervalle de confiance à 99% et une période d'observation qui n'excède pas 20 jours ouvrés.
Le niveau de levier attendu calculé sur base de l'approche par la somme des notionnels est de 300% (hors circonstances exceptionnelles de marché).

Compartiment n°6 : La Française Financial Bonds 2027

La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque absolue telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).
La Var du compartiment est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 20% de l'actif net du compartiment, avec un intervalle de confiance à 99% et une période d'observation qui n'excède pas 20 jours ouvrés.
Le niveau de levier attendu calculé sur base de l'approche par la somme des notionnels est de 100% (hors circonstances exceptionnelles de marché).

Compartiment n°7 : La Française Obligations Carbon Impact

La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque absolue telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).
La Var du compartiment est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 20% de l'actif net du compartiment, avec un intervalle de confiance à 99% et une période d'observation qui n'excède pas 20 jours ouvrés.
Le niveau de levier attendu calculé sur base de l'approche par la somme des notionnels est de 100% (hors circonstances exceptionnelles de marché).

Compartiment n°8 : La Française Credit Innovation

La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque absolue telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).
La Var du compartiment est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 20% de l'actif net du compartiment, avec un intervalle de confiance à 99% et une période d'observation qui n'excède pas 20 jours ouvrés.
Le niveau de levier attendu calculé sur base de l'approche par la somme des notionnels est de 100% (hors circonstances exceptionnelles de marché).

Compartiment n°9 : La Française Carbon Impact FRN

La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque absolue telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).
La Var du compartiment est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 20% de l'actif net du compartiment, avec un intervalle de confiance à 99% et une période d'observation qui n'excède pas 20 jours ouvrés.
Le niveau de levier attendu calculé sur base de l'approche par la somme des notionnels est de 300% (hors circonstances exceptionnelles de marché).

Compartiment n°10 : La Française Flexible Financial Bonds

La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque absolue telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).
Le niveau de levier brut attendu calculé sur base de l'approche par la somme des notionnels est de 400% (hors circonstances exceptionnelles de marché).

6. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Les compartiments appliquent les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs suivantes :
Le fonds s'est conformé aux règles comptables prescrites par la règlementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

Valeurs mobilières

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations - cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les OPC : à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres de créance négociables et les swaps à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

Instruments financiers à terme

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé au fixing clôture. Marché de la zone Amérique : cours fixing clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours de clôture jour.
Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.
Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.
Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.
Les cours d'évaluation des CDS (Credit Default Swap) émanent d'un contributeur retenu par la société de gestion.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au "swing pricing" avec seuil de déclenchement applicable à tous les compartiments :

Ce mécanisme consiste à ne pas pénaliser les actionnaires présents dans le compartiment en cas de souscriptions ou de rachats significatifs au passif du compartiment, en appliquant un facteur d'ajustement aux actionnaires qui souscrivent ou rachètent des montants significatifs de l'encours, ce qui est susceptible de générer pour les actionnaires entrants ou sortants des coûts, qui seraient sinon imputés aux actionnaires qui demeurent dans le compartiment.
Ainsi, si un jour de calcul de la valeur liquidative, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des actions du compartiment dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du compartiment, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables aux ordres de souscription / rachat nets.
Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et sont revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transactions et des fourchettes d'achat-vente.
Il n'est pas possible de prédire s'il sera fait application du "swing" à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.
Les investisseurs sont informés que la volatilité de la valeur liquidative du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.
La valeur liquidative « swinguée » est la seule valeur liquidative du compartiment et la seule communiquée aux actionnaires du compartiment. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la valeur liquidative avant application du mécanisme d'ajustement.

Dispositif de plafonnement des rachats applicable à tous les compartiments de la SICAV La Française:
Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des investisseurs ou du public le commande, la société de gestion pourra mettre en œuvre ce dispositif permettant d'étaler les demandes de rachats des investisseurs du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement de ce dispositif de plafonnement des rachats correspond pour toutes les catégories d'actions du compartiment au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du compartiment ou le nombre total d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat d'actions représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, le compartiment peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats).

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué est de 20 valeurs liquidatives sur 3 mois, et l'estimation du temps de plafonnement maximal est de 1 mois.
Cette durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du Règlement Général de l'AMF qui l'impose actuellement

Modalités d'information des actionnaires :
En cas d'activation de ce dispositif, les investisseurs du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet de la société de gestion.
Les investisseurs du compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application de ce dispositif, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Cas d'exonération de ce dispositif :
Dans le cas du déclenchement de ce dispositif, les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative, pour un même compartiment et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à ce mécanisme. Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

7. Rémunération

Conformément à la Directive 2009/65/EC et de l'article 314-85-2 du RGAMF, la société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPCVM. Ces catégories de personnels comprennent les gérants, les membres du Directoire comprenant la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, les personnes qui ont le pouvoir d'exercer une influence sur les salariés, et tous les salariés recevant une rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la direction générale. La politique de rémunération est conforme et favorise une gestion des risques saine et efficace et ne favorise pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de la société de gestion et ne gêne pas l'obligation de la société de gestion d'agir dans l'intérêt supérieur des OPCVM.
Le Groupe La Française a mis en place un comité de rémunération au niveau du Groupe. Le comité de rémunération est organisé conformément aux règles internes en conformité avec les principes énoncés dans la Directive 2009/65/EC et la Directive 2011/61/EU. La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour promouvoir la bonne gestion des risques et décourager une prise de risque qui dépasserait le niveau de risque qu'elle peut tolérer, en tenant compte des profils d'investissement des fonds gérés et en mettant en place des mesures permettant d' éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération est revue annuellement.
La politique de rémunération de la société de gestion, décrivant la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés est disponible gratuitement sur demande au siège social de la Société de gestion. Un résumé est disponible sur le site internet : https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires.

LA FRANCAISE
Société d'Investissement à Capital Variable constituée sous forme de Société anonyme
Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 Paris

844438762 RCS PARIS

*(la « **SICAV** » ou la « **Société** »)*

STATUTS A JOUR
AU 12 octobre 2023

Certifiés conformes



Le Président Directeur Général
Monsieur Julien LECHAUX

TITRE 1 - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes (Livre II - Titre II - Chapitre V), du code monétaire et financier (Livre II - Titre I - Chapitre IV - section I – sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

Conformément à l'article L. 214-5 du Code monétaire et financier, la SICAV comporte plusieurs compartiments. Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentatives des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

Article 2 - Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts, selon les règles d'investissement décrites dans le prospectus.

Article 3 – Dénomination

La Société a pour dénomination LA FRANCAISE suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV ».

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 128 boulevard Raspail 75006 PARIS

Il peut être transféré dans tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 159 923 515,34 euros, divisé en 189 815,958 actions entièrement libérées. Il a été constitué par absorption de la totalité des parts du FCP La Française Moderate Multibonds le 12 novembre 2018.

Catégories d'actions :
Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.
Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;

- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

La SICAV se réserve la possibilité de regrouper ou de diviser des actions par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, cent millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit, signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la Société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net d'un compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué sur le compartiment concerné.

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Dispositif de plafonnement des rachats :

Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des investisseurs ou du public le commande, la société de gestion pourra mettre en œuvre ce dispositif permettant d'étaler les demandes de rachats des investisseurs du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé.

Description de la méthode :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement de ce dispositif de plafonnement des rachats correspond pour toutes les catégories d'actions du compartiment au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du compartiment ou le nombre total d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat d'actions représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, le compartiment peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats).

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué est de 20 valeurs liquidatives sur 3 mois, et l'estimation du temps de plafonnement maximal est de 1 mois.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation de ce dispositif, les investisseurs du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet de la société de gestion.

Les investisseurs du compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Pendant la période d'application de ce dispositif, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Cas d'exonération de ce dispositif :

Dans le cas du déclenchement de ce dispositif, les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative, pour un même compartiment et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à ce mécanisme. Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre, sur

la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

La SICAV peut prévoir des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.

Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle.

Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.
En application de l'article L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :
- Chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- Chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La Société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Certains compartiments de la SICAV pourront être des OPCVM nourriciers.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Si le Conseil d'administration opte pour le fractionnement d'actions, conformément à l'article 6, les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

En cas d'usufruit et de nue-propriété, le choix de répartir les droits de vote aux assemblées entre usufruitier et nu-propriétaire est laissé aux intéressés, à charge pour eux de le notifier à la société.

TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 14 – Administration

La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus nommés par l'assemblée générale.
En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.
Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15- Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.
L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 30 juin de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

La limite d'âge des membres du conseil d'administration est fixée à soixante-dix ans.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Article 16 - Bureau du conseil

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

La limite d'âge du président est fixée à soixante-dix ans.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
S'il le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

Article 17 - Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement et sans délai.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

Lorsque la loi le permet, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

Article 18 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 19 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Chaque administrateur peut conformément aux conditions fixée par la règlementation en vigueur, donner mandat à un autre administrateur pour le représenter à une séance déterminée du conseil (article R225-19 du code du commerce).
Chaque administrateur ne peut toutefois disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Article 20 - Direction générale – Censeurs

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.
Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.
Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.
Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

La limite d'âge des directeurs généraux est fixée à soixante-dix ans.

Article 21 - Allocations et rémunérations du conseil (ou des censeurs)

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence dont le montant est déterminé par l'assemblée générale et demeure jusqu'à décision nouvelle. Le conseil d'administration répartit cette rémunération dans les proportions qu'il juge convenables.

Article 22 - Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Lorsqu'un compartiment est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître. S'il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté.

Article 23 - Le prospectus

Le conseil d'administration, ou la société de gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion, a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la Société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV. Ainsi,

le conseil d'administration, ou la société de gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion, a tous pouvoirs pour y apporter :

- Les modifications imposées par la loi et les règlements ;
- Les corrections de mise en forme mineures ;
- Les modifications soumises ou non à l'agrément de l'AMF (mutation / changement au sens des instructions de l'AMF) ; et
- Les modifications nécessitant ou non l'envoi d'une lettre aux actionnaires.

TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 24 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Lorsqu'un compartiment de la SICAV est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a donc conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Ou lorsqu'il est également commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

TITRE 5 - ASSEMBLEES GENERALES

Article 25 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la Société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux

mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code du commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.
Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et règlementaires, les conditions d'organisation des assemblées générales qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires participent à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence.

TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

Article 26 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de juin et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au 28 juin 2019.

Article 27- Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables set effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables figurent dans le prospectus.

TITRE 7 - PROROGATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 29 – Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du code monétaire et financier.

Les actifs des compartiments sont attribués aux actionnaires respectifs de ces compartiments.

TITRE 8 - CONTESTATIONS

Article 30 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: La Française Actions Euro Capital Humain

Identifiant d'entité juridique: 969500IFEMSRJ9YBBS59

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : N/A

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,0% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Le pourcentage d'investissement durable est réalisé sur la base de l'actif net du fonds.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'approche de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur trois étapes d'analyse afin de qualifier un émetteur comme Investissement Durable :

1- Evaluer sa contribution aux Objectifs de Développement Durable [ODD] de l'ONU.

- Pour les émetteurs privées, l'analyse de la contribution aux ODD est réalisée grâce aux éléments fournis par : les émetteurs (rapports annuels, enquêtes), des prestataires tiers (par exemple ISS ESG) et la recherche propriétaire (base ESG propriétaire). Au-delà du calcul systématique, le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management peut être sollicité pour une évaluation complémentaire de la contribution aux ODD d'un émetteur. Des seuils de matérialité prédéfinis (10% du chiffre d'affaires ou des investissements pour les émetteurs des secteurs non-financiers et engagements de durabilité pour les financières) permettent de qualifier un émetteur.

- L'approche pour les entités d'origine publique, émettrices de titres financiers, présente des similitudes d'analyse au modèle retenu pour les entreprises tout en adaptant les critères de sélectivité ici au nombre de

quatre. La contribution aux ODD est analysée au travers du **SDG Index** publié dans le Sustainable Development Report annuellement.
2- Vérifier que les principales incidences négatives associées à l'émetteur soient limitées.
Crédit Mutuel Asset Management a établi sa propre méthodologie de mesure des principales incidences négatives. Les émetteurs qui remplissent la totalité des 5 critères dits « obligatoires » seront considérés comme éligibles. Il faut ensuite au minimum 4 critères parmi les 9 additionnels pour qu'un émetteur soit retenu comme un Investissement Durable.
3- S'assurer d'une gouvernance satisfaisante.
Le pôle de recherche extra financière évalue les pratiques de gouvernance des émetteurs, notamment à partir des critères suivants : structure de gestion saine, relation avec les employés, rémunération du personnel, respect des obligations fiscales.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de la société de gestion :

- Politique investissement responsable : Politique d'Investissement Responsable | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)
- Politique sectorielle : Politiques Sectorielles | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)

Ce produit financier adopte une approche d'intégration et de sélectivité ESG dans la gestion et élimine 30% des émetteurs les moins bien notés sur le score ESG interne de son univers investissable.
Par ailleurs, il fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales en se donnant pour objectif de surperformer deux indicateurs de durabilité par rapport à son univers ESG.
Les indicateurs de durabilité sont le pourcentage de femmes au Conseil d'administration et l' ESG-Linked Bonus

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire, il est basé sur une combinaison de données en provenance de fournisseurs de données externes (Sustainalytics, ISS ESG, Ethifinance), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 3 piliers : Environnemental, Social, Gouvernance, pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?
Outre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, au coeur de la proposition d'investissement du produit financier, celui-ci se donne sur une poche d'investissement minimale pour objectif d'investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Le produit financier cherche ainsi à encourager les sociétés et/ou émetteurs les mieux disants en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tout en valorisant et encourageant ceux et celles qui démontrent aussi d'une contribution avérée à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment de par leurs activités.
Les seuils quantitatifs minimums que la société de gestion s'est fixé pour l'investissement durable sont consultables dans la Politique d'Investissement Responsable disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion des émetteurs qualifiés de durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales ; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons : par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par l'investissement durable. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y

compris ce produit financier, et concernent les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures, elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur ; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier ; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Pour les fonds ISR, l'analyse extra financière mise en œuvre selon le processus de sélection des titres ESG décrit ci-après conduit à exclure au moins 30% des émetteurs, sociétés ou entreprises les moins bien notés de l'univers d'investissement initial couvert.

Dans une limite de 10% maximum de l'actif, pourront être sélectionnées des sociétés ou émetteurs non couverts par l'analyse ESG interne ainsi que ceux de l'avant dernier quintile. En outre, des exclusions sectorielles sont mises en œuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures. Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel Asset Management.

Une contrainte additionnelle s'applique sur la poche minimum d'Investissement Durable du produit financier, dans laquelle seuls des investissements identifiés comme 'durables' (selon une méthodologie interne propre à Crédit Mutuel Asset Management) pourront être sélectionnés.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le mécanisme de sélectivité conduit à une réduction de 30% minimum du périmètre d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier Gouvernance de la méthodologie propriétaire à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.

Pour les sociétés et émetteurs privés, l'équipe de gestion se base sur une évaluation des minimums standards sociaux mis en place et déclinés dans les différentes entités via notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, formation, code de conduite, égalité des chances, etc) et de pratiques (indépendance du conseil d'administration, composition des comités, équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, stratégie Climat, etc.). Ces critères sont fondés sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte Mondial des

Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise ainsi que l'Accord de Paris.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Nous vous invitons à vous référer ci-dessous à la réponse à la question "Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? "

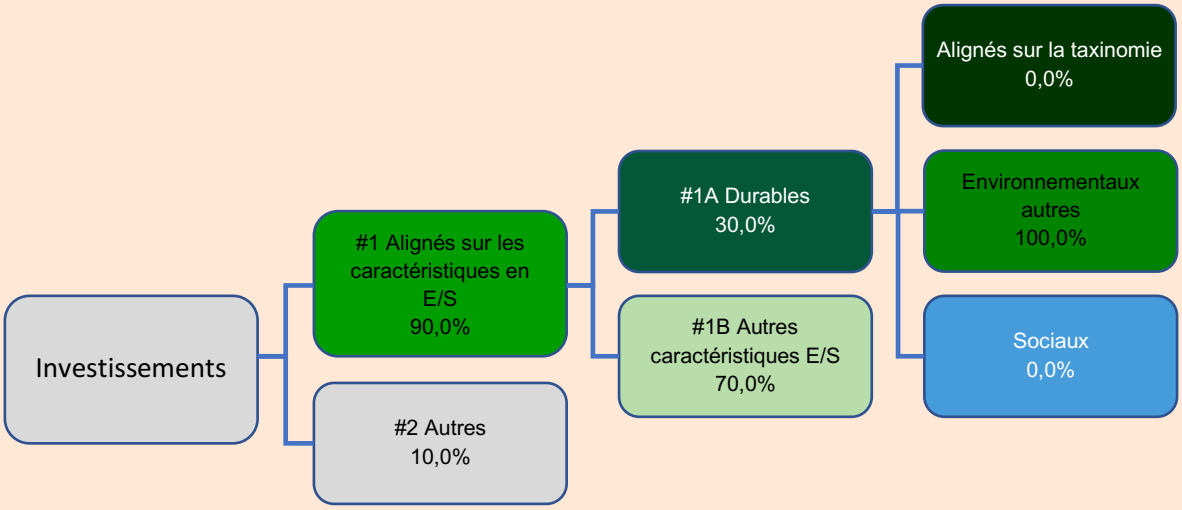
L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés. L'utilisation de futures pour gérer activement l'allocation d'actifs du produit financier reste sans impact sur le profil ESG du fonds.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

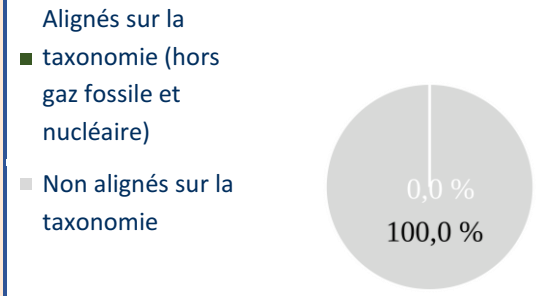
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie
dont obligations souveraines *



2. Alignement des investissements sur la taxonomie
hors obligations souveraines *



Ce graphique représente 100,0% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
La proportion minimale dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier ne prévoit pas d'engagement à la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuels mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs.
Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?
L'indice désigné est l'Eurostoxx TMI (Total Market Index).
L'indice de référence est utilisé pour la définition de l'univers d'investissement. L'indice n'est pas spécifiquement construit pour promouvoir des caractèristiques environnementales ou sociales.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
Cette stratégie n'est pas passive mais active donc nous ne garantissons pas d'alignement avec la méthodologie de l'indice.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
Cet indice de marché est traditionnel et représentatif du profil de la stratégie.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
La méthodologie de la construction des indices appartient au fournisseur d'indice.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel Asset Management, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits : Notre sélection de fonds | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)